
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quatrième séance – Mercredi 9 juin 2010, à 20 h 30

Présidence de M^{me} Frédérique Perler-Isaaz, présidente

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno*, maire, *M. Patrice Mugny*, conseiller administratif, *MM. Jacques Baud*, *Simon Brandt*, *Christophe Buemi*, *M^{mes} Anne Carron-Cescato*, *Vera Figurek*, *M. Olivier Fiumelli*, *M^{me} Maria Pérez*, *MM. Pascal Rubeli* et *Jean Sanchez*.

Assistent à la séance: *M. Pierre Maudet*, vice-président, *MM. Manuel Tornare* et *Rémy Pagani*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 28 mai 2010, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 8 juin et mercredi 9 juin 2010, à 17 h et 20 h 30.

Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal
Pétitions – Motion: dialogue avec les commerçants et les habitants lors de travaux

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Pétitions.

La présidente. Nous avons reçu la pétition suivante:

- P-250, «Pour une placette à la place Grenus».

Cette pétition est renvoyée à la commission des pétitions.

4. Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 décembre 2008 de M^{mes} Claudia Heberlein Simonett, Sarah Klopmann, Marie-Pierre Theubet, Patricia Richard, Anne-Marie Gisler, Alexandra Rys et M. Jean-Charles Lathion, acceptée par le Conseil municipal le 3 octobre 2009, intitulée: «Pour un meilleur dialogue Ville-commerçant-e-s et habitant-e-s lors de travaux et d'aménagements» (M-839)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à adresser systématiquement une lettre d'information à toutes et tous les habitant-e-s et commerçant-e-s ainsi qu'aux associations qui les représentent afin de les tenir au courant du contenu des projets et/ou de l'avancement des travaux;

¹ «Mémorial 167^e année»: Développée, 1743.

Motion: dialogue avec les commerçants et les habitants lors de travaux

- à créer, au cas par cas et selon les besoins, un groupe de concertation avec les représentant-e-s des associations des commerçant-e-s, des habitant-e-s et de toutes les personnes concernées afin de résoudre les problèmes posés dans ce cadre.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif désire tout d'abord rappeler les faits suivants:

- seule une partie des chantiers effectués sur le domaine public est menée par la Ville de Genève. Des tiers réalisent également des travaux (par exemple SIG, Swisscom, etc.);
- le département des constructions et de l'aménagement accorde une attention particulière à la visibilité de ses chantiers. A cette fin, des banderoles rouges, avec plusieurs messages tels que «La Ville aménage» ou «La Ville construit», ont été créées pour baliser les principaux.

En ce qui concerne les travaux menés sur le domaine public par les services municipaux, voici les pratiques en vigueur:

Panneaux de chantier

Pour tous les chantiers d'envergure, un panneau est réalisé avec des explications sur les travaux en cours. Pour ceux de courte durée, des panneaux standards «La Ville aménage et entretient» sont placés à proximité. Sur tous les panneaux, un numéro de téléphone permet d'obtenir des informations supplémentaires.

Tous-ménages

De manière générale, les riverains (habitants et commerçants) sont informés sous forme d'un tout-ménage distribué dans les boîtes aux lettres (périmètre large autour du chantier). Des exemplaires sont également envoyés par courrier aux associations et lieux publics (maisons de quartier, CASS, bibliothèques, etc.). Derniers exemples en date: plaine de Plainpalais ou quartier des Pâquis.

Lors de travaux de moindre importance, les riverains sont informés au moyen d'une lettre de chantier distribuée dans les boîtes aux lettres, ou d'une affichette collée dans l'allée.

Dans les deux cas, un numéro de téléphone permet d'obtenir de plus amples informations.

Concertation

Des solutions sont trouvées en amont du chantier pour garantir les accès, les livraisons, etc. La formation de groupes de concertation est possible selon les demandes.

Le Conseil administratif est conscient de l'importance d'une bonne communication lors de travaux sur l'espace public et y porte une grande attention.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani

M^{me} Alexandra Rys (DC). Je voudrais faire observer que cette réponse parle essentiellement de deux moyens de communication: le tous-ménages et le panneau. Or, après avoir contacté des commerçants, nous savons – ce n'est une surprise pour personne et cela ne devrait pas être une surprise pour le Conseil administratif non plus – que le mode de communication dont les commerçants ont vraiment besoin est la bête lettre adressée sous pli. En effet, comme chez nous tous, les tous-ménages partent souvent aux vieux papiers avant même d'avoir été lus. Quant au panneau, ce n'est pas un moyen de communication suffisant pour les personnes exerçant une activité aux endroits concernés par des chantiers.

5. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 17 février 2010, sur la pétition intitulée: «Pour des Pâquis vivants, mais pas invivables!» (P-206)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-206 au Conseil administratif en lui demandant:

- que les mesures préconisées par les pétitionnaires soient prises;
- qu'il se mette en contact avec les autorités du Canton;
- qu'il fasse ce qui est de sa compétence en faisant référence à l'un ou à l'autre des rapports comme cela en est l'usage.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Pour mémoire, la pétition visée en marge porte avant tout sur la réduction des nuisances sonores engendrées par les nombreux établissements publics exploités aux Pâquis.

¹ «Mémorial 167^e année», Rapport, 4996.

Pétition: pour des Pâquis vivants, mais pas invivables!

Cela étant, à titre liminaire, sied-il de rappeler que la plupart des griefs inventoriés dans la pétition ne relèvent pas de la compétence des services dépendant du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS).

Ainsi, les nuisances sonores émanant des nombreux établissements publics situés dans le quartier sont avant tout de la compétence du Service du commerce, y compris la question relative à la fermeture des terrasses. La nouvelle loi sur les agents de police municipale (APM) pourrait changer cette donne, si ce n'est que, après minuit, les agents ne sont plus en fonction pour contrôler l'heure de fermeture et/ou constater d'éventuelles nuisances sonores.

Cela étant, depuis l'été dernier, une collaboration entre la gendarmerie et les APM a été définie, harmonisant les heures de présence sur le terrain de ces deux corps uniformés.

Ainsi, les APM sont en nombre plus important aux heures où la gendarmerie ne dispose pas d'un effectif suffisant (15 h à 19 h).

Durant cette présence accrue, les APM interviennent avant tout sur les problématiques du stationnement et des déchets (dépôts sauvages). De manière plus ponctuelle, ils s'occupent également des nuisances sonores et des regroupements de personnes pouvant engendrer des nuisances diverses.

De plus, une transversalité entre les différents services du DEUS a été mise en place dans le courant de 2009. Il y a en effet un échange d'informations soutenu entre l'unité chargée de délivrer les permissions, les contrôleurs du domaine public, les agents des postes de quartier et leurs alter ego de la Voirie. Cette synergie permet en effet de régler de manière rapide et efficace les différentes problématiques constatées sur le terrain.

Dans le cas où une infraction est constatée, la possibilité d'amender est du ressort de la gendarmerie et des agents de police municipale selon la loi en vigueur. Au niveau des mesures administratives, le Service du commerce peut restreindre l'autorisation d'exploiter ou la retirer, ce pour autant que les deux permissions distinctes soient délivrées par le Canton, ce qui n'est pas le cas en l'état.

Pour prendre le pouls des besoins des exploitants, il y a eu, au cours de ces derniers mois, des contacts réguliers avec la Société des cafetiers-restaurateurs, par le biais de son président, M. Terlinchamp. En effet, le tout est de permettre aux établissements de disposer de conditions-cadres favorables à leur secteur d'activité tout en fixant des modalités d'exploitation homogènes et bien définies, ce qui permettra de disposer d'un meilleur contrôle du domaine public et d'un meilleur suivi des dossiers sensibles.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Maudet

M. Jacques Hämmerli (UDC). Je regrette tout d'abord que M. le vice-président du Conseil administratif n'assiste pas à nos travaux, car j'ai plusieurs choses à dire concernant cette réponse. Chacun se souvient de la soirée à caractère un peu polémique du 17 février 2010, où j'ai eu l'occasion d'échanger des propos avec un membre du groupe des Verts quant aux missions de la police municipale et à la tranquillité. Je me rappelle avoir dit que cette pétition faisait naître des espoirs qui ne sauraient être satisfaits par la seule Ville de Genève.

J'en viens maintenant à la réponse du Conseil administratif. (*M. Maudet entre dans la salle.*) Je salue l'arrivée de M. Maudet, qui arrive au bon moment. Je félicite tout d'abord le plumeur ou le nègre qui a rédigé cette réponse, mais je relève que celle-ci est assez paradoxale. Mesdames et Messieurs, je vous donne connaissance d'un article paru le vendredi 8 mai 2009 dans le journal *Le Courrier*: «Nous aurons les moyens de mener notre propre politique de sécurité de proximité. La loi cantonale sur la police municipale va doper l'intervention de la Ville de Genève dès janvier 2010, a promis hier Pierre Maudet, conseiller administratif en charge de ce domaine. Cette législation toute neuve donne en effet de nouvelles prérogatives aux actuels agents de sécurité des communes et permet aux municipalités de mieux définir leurs actions en la matière. La Ville s'y est attelée. (...) L'introduction d'une «vraie police municipale» permettra de ramener respect et ordre dans la société, estime M. Maudet. La proximité se traduira, avance ce dernier, par une forte présence des futurs agents de la police municipale. (...) Ses horaires d'intervention pourraient aussi être élargis jusqu'à 3 h du matin.»

Quand on prend connaissance de cette réponse, on constate donc qu'il y a un paradoxe et j'aimerais en savoir un peu plus. On ne peut pas s'exprimer de la manière dont le vice-président du Conseil administratif l'a fait en mai 2009 et répondre, le 17 mars 2010, tout autre chose, à savoir que la police ne peut plus contrôler l'heure de fermeture des établissements, puisque son activité se termine à minuit. Cela, même si je sais bien qu'en politique, comme disait le petit père Queuille, les promesses n'engagent que ceux qui y adhèrent...

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. La réponse est assez simple, elle est rédigée noir sur blanc. Il faudrait que le conseiller municipal préopinant se donne la peine de la lire jusqu'au bout au lieu d'en faire une lecture sélective. Il est malheureux qu'il ne s'attarde que sur les passages qui l'intéressent.

Au demeurant, la police municipale a gagné en flexibilité; elle peut être aujourd'hui engagée durant toute l'année jusqu'à minuit, et non plus, comme par le passé, jusqu'à 22 h en hiver. A certaines périodes bien précises, notamment durant les mois d'été, durant les Fêtes de Genève, la police municipale intervient même au-delà de minuit, potentiellement jusqu'à 3 h du matin. Mais nous ne faisons pas d'annonces officielles chaque jour pour dire jusqu'à quelle heure la

Pétition: pour des Pâquis vivants, mais pas invivables!

police municipale intervient. Celle-ci intervient également en fonction des disponibilités de la police cantonale et du Service du commerce. C'est l'avantage de cette nouvelle police flexible que nous avons mise sur pied.

Si le préopinant pouvait sortir de la rigidité mentale qui parfois le caractérise, il saurait que la police municipale agit précisément en fonction des demandes ponctuelles de la population, en fonction des quartiers précis sur lesquels se porte l'effort. Je citerai ici le quartier de Plainpalais qui, en ce moment, requiert particulièrement notre attention. Non seulement nous déployons des effectifs, mais nous avons, de façon un peu plus rationnelle que par le passé, une collaboration avec la police cantonale, avec les flôtiers, en lien avec la loi sur les débits de boisson et également avec le Service du commerce de l'Etat. Cela afin de déployer des effets et de faire pression sur les tenanciers de cafés et de restaurants, dans la limite des compétences qui sont celles de la police municipales, compétences matérielles élargies, mais pas au-delà de ce que la loi permet. Je citerai ici un exemple: nous sommes en train de mener une action concertée sur un café qui a fait l'objet d'une autre pétition, traitée par la commission des pétitions et dont je me réjouis de produire prochainement la réponse.

Voilà, Madame la présidente, ce que je pouvais répondre. Je pense que cela clora notre échange.

La présidente. M. Hämmerli souhaite néanmoins reprendre la parole...

M. Jacques Hämmerli (UDC). Je vous remercie, Madame la présidente. Je sais bien que les bonnes manières et la politesse n'ont plus cours dans cette salle. Ainsi, il y a quelques jours, un de nos collègues s'est cru autorisé à parler des pratiques sexuelles de membres d'une communauté chrétienne, pratiques qui tombent sous le coup du Code pénal. Hier soir, un conseiller municipal a traité un conseiller administratif de menteur. Ce soir, je prends acte que je fais preuve de rigidité mentale. Chacun appréciera dans cette salle et au-delà.

Naturellement, je pourrais en ajouter une couche – pour prendre votre vocabulaire, Monsieur Maudet – car il se trouve que je ne méconnais pas trop ce domaine. J'ai aussi des contacts dans le quartier des Pâquis avec les forces de l'ordre et les gérants d'établissements publics. En l'occurrence, vous pouvez raconter ce que vous voulez: quand on est pris les mains dans la tarte, on a au moins l'élégance de ne pas s'en prendre aux interpellateurs!

6. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 14 octobre 2009, sur la pétition intitulée: «Contre le stationnement au quai Capo-d'Istria» (P-208)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-208 au Conseil administratif avec la recommandation de déposer auprès des autorités cantonales une demande d'autorisation de construire, afin de pouvoir peindre au sol une ligne jaune ainsi qu'une ou deux croix, correspondant au maximum à la longueur d'une place de stationnement devant l'entrée de ladite cour, le tout pour permettre aux véhicules d'urgence un accès aux quatre immeubles concernés, soit quai Capo-d'Istria 17, rue de la Colline 16, boulevard de la Cluse 2 et 4.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La cour dont il est question devant être protégée de tout stationnement illicite et considérant qu'il n'y a pas de besoin d'y accéder pour les véhicules d'urgence (SIS), les services municipaux n'interviendront pas sur la hauteur de trottoir, suivant les recommandations de la commission des pétitions.

Considérant qu'il ne s'agit en aucun cas d'un accès pour les véhicules, la situation actuelle du stationnement pourrait tout à fait être maintenue. Toutefois, pour répondre aux besoins décrits par les pétitionnaires, soit de pouvoir disposer d'un espace de dégagement pouvant servir à des arrêts très ponctuels, la solution légère préconisée par la commission est suffisante.

Les services municipaux réaliseront donc un marquage «traits croix» au sol, sur une distance équivalente à une place de stationnement, au droit de l'accès à la cour sur le quai Capo-d'Istria, ce qui permettra un espace de dégagement pour une zone d'arrêts ponctuels.

S'agissant de marquage uniquement, seule une approbation des plans par la Direction générale de la mobilité est nécessaire.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani

¹ «Mémorial 167^e année»: Rapport, 2215.

7. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 12 décembre 2009, intitulée: «Pour le maintien de la ligne du bus 32» (P-235)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-235 au Conseil administratif.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Comme le Conseil administratif l'a mentionné dans sa réponse à la résolution R-125, des négociations sont en cours avec les Transports publics genevois (TPG) pour le maintien à long terme de la ligne 32 notamment, en vue de l'intégrer dans leur offre de base. Nous avons pris acte de l'engagement moral de l'ex-conseiller d'Etat M. Robert Cramer relatif à l'introduction des lignes 32, 35 et 36 dans le contrat de prestations qui lie les TPG à l'Etat de Genève pour les années 2011-2015.

Le Conseil administratif est conscient de l'importance de la ligne susmentionnée pour assurer une desserte fine du quartier de Plainpalais-Jonction en transports publics et répondre aux besoins des populations vivant ou se rendant dans ce quartier. Dans la mesure où des négociations ont été agendées et un délai fixé pour finaliser la prise en charge de cette ligne par l'Etat de Genève dans le cadre du contrat de prestations, nous vous informons que nous avons rétabli la ligne budgétaire y afférente dans le budget municipal de 2010. La ligne 32 ne subira ainsi aucune interruption de fonctionnement.

Nous maintenons toutefois notre décision concernant la résiliation des conventions relatives aux lignes 32, 35 et 36, car nous sommes convaincus que les négociations en cours visant à intégrer ces prestations dans l'offre de base des TPG pourront déboucher à la satisfaction de toutes les parties. Nous reportons donc le délai au 31 décembre 2010.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani

M. Pierre Rumo (AGT). Je prends acte de la réponse du Conseil administratif. Je tiens quand même à rappeler que c'est grâce à l'intervention d'habitants de

¹ «Mémorial 167^e année»: Rapport, 4015.

la Jonction que nous avons eu droit à cette pétition et, finalement, au maintien de la ligne du bus 32. Je constate que le Conseil administratif maintient sa décision concernant la résiliation des conventions relatives aux lignes 32, 35 et 36, car il est convaincu que les négociations en cours visant à intégrer ces prestations dans l'offre de base des Transports publics genevois (TPG) pourront déboucher à la satisfaction de toutes les parties. Le Conseil administratif reporte donc le délai au 31 décembre 2010.

Toutefois, une phrase m'interpelle dans cette réponse, c'est celle où le Conseil administratif déclare: «Nous avons pris acte de l'engagement moral de l'ex-conseiller d'Etat M. Robert Cramer relatif à l'introduction des lignes 32, 35 et 36 dans le contrat de prestations qui lie les TPG à l'Etat de Genève pour les années 2011-2015.» Deux éléments posent problème. D'abord, nous savons tous ce que vaut un engagement moral et je préférerais donc un engagement juridique ou politique. Ensuite, c'est un ex-conseiller d'Etat qui l'affirme, qui n'est plus actuellement à la tête de ce département. J'attends donc quelques explications de M. Pagani.

M^{me} Valérie Bourquin (Ve). Nous, les Verts, comme A gauche toute!, sommes non seulement interpellés par cette réponse, mais nous n'en sommes pas satisfaits, pas plus d'ailleurs que par celle apportée à la résolution R-124 qui était liée et qui figure plus loin à l'ordre du jour. En effet, le Conseil municipal a renvoyé cette pétition et la résolution R-124 au Conseil administratif dans le but de maintenir à long terme les lignes 35 et 36 ainsi que la ligne 32 en l'état au moins jusqu'à la mise en service du tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB).

A la lecture de cette réponse, ces lignes seraient à nouveau supprimées en 2011, à moins que d'ici là elles soient intégrées dans le contrat de prestations qui lie les TPG à l'Etat de Genève. A ce propos, lors d'une visite de la commission des pétitions aux TPG, pas plus tard que ce lundi, le directeur général des TPG nous a fait savoir que les lignes 35 et 36 seront intégrées, mais pas la ligne 32, puisqu'elle est amenée à disparaître avec l'entrée en fonction du TCOB. Dans l'intervalle, cette ligne ne faisant pas partie de cet accord, elle est toutefois encore nécessaire. Aussi, jusqu'à l'entrée en fonction du TCOB qui n'est pas prévue pour 2011, nous attendons que cette prestation soit maintenue.

M^{me} Christiane Olivier (S). Mon intervention ira dans le même sens que celle des deux préopinants. Comme il est dit, nous sommes convaincus que les négociations en cours visant à intégrer ces lignes pourront déboucher à la satisfaction de tous. Je demande à M. Pagani s'il pourrait nous dire où en sont les négociations: ont-elles abouti, y a-t-il un deuxième temps prévu?

Nous lisons que ces lignes seraient supprimées à partir du 31 décembre 2010. Mais, pour notre part, nous refusons d'en prendre acte. Si cela devait se faire suite à une décision du Conseil administratif, le groupe socialiste redéposerait un arrêté pour que ces lignes soient maintenues tant qu'elles ne sont pas intégrées dans les prestations des TPG, ou que l'on trouve une autre façon de maintenir ces lignes.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. D'abord, je voudrais dire que je m'associe aux propos de M. Hämmerli, car j'ai été gravement insulté hier soir. J'attendais de la présidente de ce Conseil qu'elle demande au conseiller municipal concerné de s'excuser. Elle ne l'a pas fait – je mets cela sur le fait que c'était votre première séance, Madame la présidente, et je vous demande donc de le faire. J'attends du conseiller municipal qui s'est permis ces propos – même si ceux-ci ont dépassé sa pensée – qu'il se plie à une certaine conformité dans nos débats, car il ne faut pas dépasser certaines limites.

En ce qui concerne les lignes 32, 35 et 36, le Conseil administratif a décidé de ne pas les réintroduire dans le budget 2011 qui vous sera proposé en septembre. En effet, je suis administrateur, en votre nom et au nom du Conseil administratif, aux Transports publics genevois et je confirme que, dans le contrat de prestations, en tout cas deux lignes ont été intégrées – je reviendrai sur la troisième. Dans les négociations que j'ai suivies, lundi passé sauf erreur, ces lignes n'ont pas fait l'objet d'une coupe drastique de la part du Conseil d'Etat, ce malgré les litiges entre les TPG et le Conseil d'Etat portant sur une certaine proportionnalité des moyens à mettre en œuvre entre les dépenses d'exploitation et les investissements purs, notamment pour le nouveau dépôt au lieu-dit «En Chardon». Cela dit, Mesdames et Messieurs, je vous rassure: à ma connaissance, les deux lignes autres que la 35 seront prises en charge dans le contrat de prestations.

Alors, pour ce qui est d'attendre la mise en service du TCOB, vous avez pu constater, si vous vous êtes promenés dans le quartier de la Jonction, que ce quartier sera traversé par trois, voire quatre lignes de bus. Je parle de celle qui prendra la rue du Vélodrome en sens inverse de la circulation, celle qui démarrera boulevard Saint-Georges et celle qui existe rue du Stand. En fait, m'a-t-on dit, cette ligne supplantera normalement la ligne 32, puisqu'elle sera mise en route dans quelques semaines. Toutes les nuits, les ouvriers travaillent pour installer les lignes électriques; c'est un travail remarquable et je les en remercie, parce qu'ils travaillent pour la municipalité et pour les habitants de la Jonction.

La ligne 32 reste encore en discussion, mais soyez sûrs, Mesdames et Messieurs, que je veille au grain et que de toute façon, comme vous l'avez relevé, Madame Olivier, vous aurez votre mot à dire si cela se passe mal, ce que je n'espère pas. En tout cas, vous aurez votre mot à dire au niveau du budget pour réin-

roduire cette ligne 32, le cas échéant, car il est évident que cette prestation doit rester à la disposition de la population.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller administratif. Par rapport à votre première remarque, sachez que j'ai fait diligence et que cet incident ne restera pas sans suite.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Je voudrais remettre l'église au milieu du village et rappeler aussi le contexte de la suppression de ces lignes par le Conseil administratif. J'ai l'impression qu'on oublie un peu vite que cela s'est fait dans un contexte éminemment politique, en lien avec la thématique du budget et dans un esprit de représailles par rapport à la baisse d'impôts préconisée à l'époque.

En l'occurrence, Monsieur Pagani, les démocrates-chrétiens seront très attentifs, très vigilants. Nous appuyons – une fois n'est pas coutume – l'intervention des socialistes: sachez que nous veillerons au grain, car nous estimons que la population a droit à ces moyens de transports, aussi bien la ligne 32 que les deux autres.

La présidente. Nous arrivons au terme du temps imparti pour traiter les réponses du Conseil administratif. Nous reprenons la suite de notre ordre du jour.

- 8. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 11 novembre 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit d'un montant net total de 52 000 francs destiné au réaménagement de la ruelle reliant la rue de la Coulouvrenière au quai des Forces-Motrices, déduction faite de 85 000 francs, assurés par la propriétaire de l'immeuble sis 25, rue de la Coulouvrenière, et de 17 000 francs, assurés par les propriétaires des immeubles sis 23, rue de la Coulouvrenière et 8, quai des Forces-Motrices, soit un montant brut total de 154 000 francs (PR-752 A)¹.**

Rapport de M^{me} Andrienne Soutter.

Traitement de la proposition

La proposition PR-752 a été renvoyée à l'examen de la commission des travaux et des constructions lors de la séance du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2009. Elle a été traitée lors d'une unique séance de la commission, le 21 avril 2010, sous la présidence de M^{me} Maria Pérez.

M. Jean-Pierre Zoller, chef du Service du génie civil, accompagné de M. Vincent Stutz, ingénieur en génie civil, ont présenté la proposition et ont répondu aux questions des commissaires. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que nous remercions pour la qualité de son travail.

Préambule

Les travaux de l'immeuble 25, rue de la Coulouvrenière étant terminés, il convient de reprendre l'aménagement de la ruelle située entre la rue de la Coulouvrenière et le quai des Forces-Motrices, selon les vœux de la propriétaire de l'immeuble et sa proposition de prendre en charge partiellement les coûts de son réaménagement. En effet, cette ruelle sert de passage à de nombreux usagers de la mobilité douce et est difficilement praticable, aussi bien pour les piétons que pour les voitures désirant accéder au parking extérieur bordant le quai des Forces-Motrices ou au parking souterrain du bâtiment rénové.

Exposé des motifs

Dans la mesure où la Ville souhaite réaliser des trottoirs traversants et adapter des abaissements pour la mobilité douce, une convention définissant la répar-

¹ «Mémorial 167^e année»: Proposition, 3035.

tion du financement pour la réalisation des travaux de réaménagement a été établie entre la Ville de Genève et la propriétaire de l'immeuble sis 25, rue de la Coulouvrenière. Cette convention, basée sur un projet établi en commun, a été signée le 28 janvier 2009 entre la propriétaire de l'immeuble précité et M. Rémy Pagani, conseiller administratif, représentant de la Ville de Genève. Cette convention définit la répartition du financement des travaux, soit deux tiers à la charge de la propriétaire, le tiers restant supporté par la Ville.

Description des travaux

Au droit de la rue de la Coulouvrenière, l'aménagement prévoit de créer la continuité du trottoir, côté impair, en réalisant un trottoir traversant permettant d'adapter des abaissements pour la mobilité douce et d'assurer le confort des personnes à mobilité réduite et malvoyantes.

Les trottoirs existants seront démolis, un revêtement en béton brossé, muni d'une cunette centrale pour l'évacuation des eaux de pluie, remplacera le bitume actuel. Conformément à la réglementation en vigueur concernant l'utilisation du domaine public, la démolition/reconstruction des sacs de descentes d'eaux pluviales seront à la charge des propriétaires, ceux du 23, rue de la Coulouvrenière et du 6, quai des Forces-Motrices étant également concernés. Toutefois, ces frais seront pris en compte provisoirement par la Ville puis facturés ultérieurement.

Examen de la proposition

M. Vincent Stutz, à l'aide d'un diaporama, commente à la commission les travaux à entreprendre dans cette ruelle sans nom située entre les numéros 23 et 25 de la rue de la Coulouvrenière et le quai des Forces-Motrices. Il s'agit, comme exposé précédemment, de démolir de hauts trottoirs, de bétonner la ruelle en y plaçant au centre un caniveau, et de construire sur la rue de la Coulouvrenière un trottoir traversant.

Aux questions des commissaires, M. Zoller reconnaît que la principale motivation de ce projet appartient aux privés qui financent l'opération à hauteur des deux tiers du budget, mais que la Ville a l'occasion de réaliser un trottoir traversant et de résoudre un problème d'écoulement d'eaux de surface. A son avis, la Ville n'est pas perdante dans cette affaire et, bien que par convention écrite les propriétaires se soient engagés, elle avancera l'argent pour pouvoir garder la maîtrise des travaux.

Quelques questions sont encore posées, sans rapport direct avec ces travaux, sur la fluidité du trafic, l'état de la chaussée sur le quai des Forces-Motrices et son aménagement projeté, l'éventuel futur nom de la ruelle, le régime des eaux,

Proposition: réaménagement d'une ruelle à la Coulouvrenière

les conditions de sécurité des piétons, le nombre de places de stationnement dans les parkings.

Votes

Sans prise de position autre que celle du Parti démocrate-chrétien, qui approuve la proposition, et celle des Verts qui laisse la liberté de vote à leurs commissaires, la proposition PR-752 est mise au vote.

Mise aux voix, la proposition PR-752 est acceptée par 8 oui (2 AGT, 1 Ve, 1 DC, 2 L, 1 R, 1 UDC) contre 1 non (Ve) et 4 abstentions (1 Ve, 3 S).

La position des socialistes ne doit pas être considérée comme un vote de défiance à l'égard des propriétaires, mais comme le fait qu'ils ne souhaitent pas encourager la circulation automobile dans le centre-ville. Ils souhaitent également profiter de l'occasion pour faire une recommandation à la Ville de donner un nom à cette ruelle.

En conclusion, la commission des travaux et des constructions vous demande, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'accepter le projet d'arrêté ci-dessous. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

M^{me} Andrienne Soutter, rapporteuse (S). Mesdames et Messieurs, malgré son long titre, cette proposition ne s'élève qu'à 52 000 francs. Mais ce n'est pas pour autant qu'elle est sans intérêt.

Il s'agit ici de propriétaires privés qui ont retapé leur immeuble et qui ont proposé d'aménager la petite rue permettant d'avoir accès à un parking privé sous l'immeuble qu'ils viennent de réhabiliter, ainsi qu'à un autre parking privé situé le long du quai des Forces-Motrices. Cette très petite ruelle, que vous ne connaissez peut-être pas, relie donc la rue de la Coulouvrenière au quai des Forces-Motrices et serait aménagée en supprimant les trottoirs et en faisant un caniveau central.

Ce qui est intéressant, c'est que les propriétaires privés sont prêts à payer les deux tiers de ces travaux. Evidemment, devant un tel cadeau et vu que la somme totale à payer par la Ville n'est que de 52 000 francs, il ne s'agit pas de s'y opposer. Pourtant, lors du vote de la commission, une personne du groupe des Verts s'y est opposée et quatre personnes se sont abstenues, dont les socialistes. Je dirai donc quelques mots pour expliquer pourquoi nous nous sommes abstenus. Nous ne sommes pas opposés à l'aménagement de la ruelle en soi, mais nous regrettons que cet aménagement facilite la circulation automobile à cet endroit et l'accès à des parkings. Nous ne sommes pas favorables aux parkings privés en ville, car ceux-ci poussent les automobilistes, qui sont souvent des pendulaires, à venir

jusqu'au centre-ville. Voilà pourquoi nous nous sommes abstenus, un membre du groupe des Verts s'étant opposé.

Tout à l'heure, nous avons traité une proposition pour l'activité sportive en ville: je suggère aux personnes qui élaboreront ce projet de faire passer par cette petite ruelle leur golf urbain... En ce qui me concerne, j'aurais préféré que cette ruelle soit réservée à la mobilité douce, c'est-à-dire aux piétons et aux vélos.

Premier débat

M. Guy Dossan (R). Je ne voulais pas prendre la parole, car il est vrai que cette proposition paraît simple. Là, on a le beurre, l'argent du beurre, le papier pour emballer le beurre et la crémère, alors que veut de plus le Parti socialiste? C'est une petite rue difficilement carrossable pour les propriétaires qui sortent de leur parking. L'immeuble n'est pas construit depuis un mois, cela fait un certain temps que les propriétaires en sortent avec leur voiture – dont des voitures de luxe, ce qui peut certes déranger... En l'occurrence, ils proposent de payer les deux tiers de la facture et nous, nous faisons encore la fine bouche! Nous voterons évidemment cette proposition, mais je reste sans voix en entendant certains propos dans cette enceinte.

M. Bayram Bozkurt (Ve). Sans entrer dans la polémique, j'annonce que le groupe des Verts aura exactement la même position qu'en commission des travaux et des constructions, c'est-à-dire la liberté de vote.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. M^{me} Soutter a raison quand elle dit que c'est une petite ruelle très bucolique. D'ailleurs, je vous invite à vous y promener. J'y passe régulièrement en prenant le chemin des écoliers et en empruntant le petit pont qui mène vers le Bâtiment des Forces-Motrices et qui rejoint les Halles de l'Ile.

Les propriétaires qui ont accès au parking en sous-sol nous ont proposé d'aménager cette rue. Cela fait partie des compromis, des petits coups de canif dans les principes que nous essayons, par ailleurs, de maintenir envers et contre tout, à savoir que les rues sont un espace de liberté et doivent appartenir à la collectivité. Cette rue-là continuera d'appartenir à la collectivité, mais les propriétaires nous donneront un coup de main pour remettre en état les trottoirs. M^{me} Soutter sera certainement d'accord avec moi: ces trottoirs recouverts de bitume et trop hauts doivent être améliorés. Mesdames et Messieurs, je compte sur votre compréhension pour voter ces travaux.

Proposition: réaménagement d'une ruelle à la Coulouvrenière

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté par 41 oui contre 5 non (5 abstentions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu l'article 19 du règlement L 1 10.12 concernant l'utilisation du domaine public du 21 décembre 1988;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'un montant net total de 52 000 francs destiné au réaménagement de la ruelle reliant la rue de la Coulouvrenière au quai des Forces-Motrices, déduction faite de 85 000 francs, assurés par la propriétaire de l'immeuble sis 25, rue de la Coulouvrenière, et de 17 000 francs, assurés par les propriétaires des immeubles sis 23, rue de la Coulouvrenière et 8, quai des Forces-Motrices, soit un montant brut total de 154 000 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 154 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2020.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

9. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 mars 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 1 550 000 francs destiné à la démolition et à la reconstruction de l'encorbellement sur les voies CFF, situé entre le pont des Délices et la rue de Sous-Terre, supportant le trottoir et la piste cyclable longeant la rue de Saint-Jean (PR-780 A)¹.

Rapport de M^{me} Andrienne Soutter.

Traitement de la proposition

La proposition PR-780 a été renvoyée à l'examen de la commission des travaux et des constructions lors de la séance du Conseil municipal du 23 mars 2010. Elle a été traitée lors d'une unique séance de la commission, le 21 avril 2010, sous la présidence de M^{me} Maria Pérez. M. Jean-Pierre Zoller, chef du Service du génie civil, accompagné de M. Giosue de Marco, ingénieur en génie civil, ont présenté la proposition et ont répondu aux questions des commissaires. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que nous remercions pour la qualité de son travail.

Préambule

Cet encorbellement, d'une longueur de 160 m, empiète sur le domaine des CFF. Un rapport, datant de 1998, fait déjà état d'un constat de dégradation de l'ouvrage, mais conclut que la sécurité structurale était pour l'heure assurée. Il y était pourtant précisé que la structure en béton armé était fortement dégradée avec une corrosion avancée des armatures. En 2002, une demande de crédit destinée au contrôle et à l'entretien a été déposée mais, en 2004, seul le montant relatif au contrôle et à l'inspection a été voté. En novembre 2009, dans le cadre du programme d'inspection des ouvrages, une inspection visuelle révèle d'importantes dégradations sur l'intrados de la dalle en béton armé, supportant le trottoir où une piste cyclable avait été précédemment créée. Pour cette raison et afin de garantir la sécurité des usagers, l'encorbellement a été interdit d'accès depuis le 27 novembre 2009.

Exposé des motifs

L'ouvrage est composé d'une dalle en béton armée de 25 m d'épaisseur, supportée par un muret de 15 cm de largeur reposant sur l'arasée du mur de soutè-

¹ «Mémorial 167^e année»: Proposition, 5193.

Proposition: encorbellement sur les voies CFF à Saint-Jean

nement des CFF, d'une part, et sur une semelle filante adossée à la rue de Saint-Jean, d'autre part.

Des prélèvements et analyses de laboratoire ont démontrés que sur l'intrados de la dalle le front de carbonatation est très profond, au-delà des fers d'armature. Ce phénomène engendre une augmentation du volume de l'acier et un éclatement du béton qui l'enrobe. De plus, les teneurs en chlorures de l'extrados de la dalle, dues au sel de déverglaçage, sont très élevées et dépassent allégrement les taux admissibles des normes en vigueur.

Le stade d'avancement des détériorations de la structure porteuse ne permettant pas, techniquement, de la renforcer. Les travaux envisagés consistent obligatoirement à démolir et à reconstruire à l'identique cet ouvrage.

Examen de la proposition

M. de Marco présente la proposition à l'aide d'un diaporama. Il explique que l'encorbellement est un porte-à-faux accolé à un mur, il longe les voies du chemin de fer qui se situent en contrebas. L'ouvrage a dû être fermé en 2009 afin de prévenir les risques d'effondrement. Les images montrent clairement les dégâts constatés lors des inspections.

Il explique que, pendant les travaux, les pistes cyclables, déplacées sur la chaussée descendante en double sens, devront cohabiter avec les piétons. La sécurité des usagers, comme des ouvriers du chantier et de la voie ferrée ainsi que des lignes électriques, sera assurée durant tout le chantier. Les travaux à effectuer sont coordonnés avec les CFF qui ont été informés. Il admet que des perturbations sont possibles pendant les semaines au cours desquelles on posera la paroi de protection lourde, mais que ces travaux auront lieu la nuit.

Un plan de communication à la population est prévu dans le budget de crédit. A la question d'un commissaire, M. de Marco confirme que l'emprise du chantier s'étendra sur une des deux voies de la chaussée nord de la rue de Saint-Jean.

Le diaporama ainsi que la présentation étant suffisamment explicites et convaincants, les commissaires ne prolongent pas la discussion.

Prises de position et vote

Une commissaire d'A gauche toute! annonce que sa formation demandera l'urgence lors de la séance plénière, étant donné les inconvénients et la durée escomptés des travaux. Un commissaire des Verts formulera une recommandation pour sécuriser au mieux le parcours des piétons et des vélos. Les commissaires des autres groupes approuvent toutes et tous cette proposition.

Mise aux voix, la proposition PR-780 est acceptée à l'unanimité des commissaires présents (2 AGT, 3 S, 3 Ve, 1 DC, 1 R, 2 L, 1 UDC).

En conclusion, la commission des travaux et des constructions vous demande, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'accepter le projet d'arrêté ci-dessous. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

M^{me} Andrienne Soutter, rapporteuse (S). Mesdames et Messieurs, ici, je ne ferai pas la fine bouche, puisqu'il s'agit d'un aménagement très important. Il pourrait y avoir des risques pour la sécurité et c'est pourquoi une partie de l'encorbellement sur la rue de Saint-Jean est fermée depuis plusieurs mois. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par la commission. Pour rassurer les cyclistes et, entre autres, l'association Pro Vélo – dont j'ai lu la brochure hier – nous ferons le maximum pour que les pistes montante et descendante soient installées de l'autre côté du trottoir et qu'elles soient bien signalisées, afin que les cyclistes courent le moins de risques possible. Mais il est vrai que, pendant les travaux, il y aura quelques nuisances.

Premier débat

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). La piste cyclable et le trottoir ont en effet été fermés pour cause de danger. Il est heureux que des contrôles aient été faits avant qu'un accident arrive. Cela dit, les Verts n'ont toujours pas compris pourquoi la piste cyclable a été mise sur ce tronçon de trottoir, alors qu'à l'époque tout le monde savait déjà que ce tronçon de l'encorbellement était fragilisé. Le magistrat nous a même dit qu'une proposition de rénovation avait été déposée il y a plusieurs années, mais qu'elle avait malheureusement été refusée par le Conseil municipal. Je m'étonne donc qu'on ait transféré une piste cyclable sur un tronçon dont on savait déjà qu'il faudrait une fois ou l'autre le fermer.

Néanmoins, je sais que le magistrat a fait diligence et a essayé de sauver nos pauvres vies de cyclistes à Saint-Jean. Je l'en remercie, mais je regrette tout de même qu'une solution n'ait pas encore été trouvée, car tous les jours les cyclistes risquent leur vie. Cela fait des mois que je le répète dans cette enceinte. Certes, le magistrat n'y peut rien, mais il faudrait au moins mettre un panneau ou une indication annonçant aux automobilistes que les cyclistes se rabattent sur leur voie.

A cet égard, le 23 mars dernier, nous avons déposé une motion préjudicielle M-906 pour trouver une solution, mais la seule chose qui sera faite est un petit dessin pour montrer que la piste cyclable ne continue plus sur le trottoir et que les cyclistes doivent se rabattre sur la route. Cela ne nous suffit pas et nous nous réjouissons que le magistrat continue à faire pression sur les services cantonaux

Proposition: encoorbellement sur les voies CFF à Saint-Jean

ad hoc pour que soit installée une piste cyclable sur la route, car la solution proposée dans la proposition ne nous convient pas non plus. Nous ne voulons pas devoir faire des zigzags, traverser la rue, aller sur le trottoir d'en face, attendre au feu pour piétons... Nous avons le droit, comme les automobilistes, d'aller simplement d'un point A à un point B en toute sécurité. Vivement que cela soit fait! Toutefois, Monsieur Pagani, je vous annonce que je vais déménager aux Pâquis: je vous embêterai donc moins avec les pistes cyclables de Saint-Jean...

M^{me} Ariane Arlotti (AGT). Comme ma préopinante, j'habite le quartier de Saint-Jean et je trouve cette piste cyclable quelque peu problématique, même si je suis tout de même contente qu'il y en ait une. Le tronçon n'est pas évident, entre le grand virage qui descend sur la rue des Deux-Ponts, l'école Nicolas Bouvier et les nombreux jeunes qui vont et viennent tous les jours. C'est pourquoi, d'ailleurs, nous avons demandé en commission que cette proposition soit traitée en urgence. Mesdames et Messieurs, je vous encourage donc à la voter, ce d'autant plus que les travaux à la rue de Saint-Jean ont déjà démarré et que toute l'artère va être en chantier.

Cela dit, j'ai une question qui s'adresse à M. Pagani. Je passe tous les jours dans cette rue et depuis plus d'une semaine j'ai constaté que les barrières ont été mises à terre d'un côté, vers le bas de la rue, et qu'en haut elles ont été écartées. Les cyclistes continuent donc de circuler puisque les barrières de protection ont été retirées. Est-ce une situation normale?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, je demande votre attention, car je vais ajouter des complications à ce dossier. D'abord, je vous remercie de voter cette proposition, qui nous permettra de réouvrir enfin ce trottoir en encoorbellement. Ensuite, je rappelle qu'il est sur la propriété des CFF et que ceux-ci refusent de nous donner un peu d'espace côté voies CFF pour commencer les travaux. En voilà donc une de plus: les travaux se feront non seulement sur le trottoir en encoorbellement, mais empiéteront sur la voie montante des voitures. En fait, pendant ces travaux, qui dureront six à sept mois, les automobilistes verront leur voie de circulation réduite et les pauvres cyclistes subiront encore plus d'inconvénients.

On m'a proposé une solution, que j'ai âprement négociée, consistant à installer une piste cyclable montante dans la présélection, cela pendant quatre mois, jusqu'à ce que les travaux commencent. Je me demande s'il vaut la peine de marquer la chaussée pour quatre mois... Mais je vois M^{me} Klopmann opiner du chef et je vais donc m'employer à ce qu'on dessine cette piste cyclable. Ensuite, nous nous retrouverons à négocier avec la Direction générale de la mobilité. Sachant

qu'il n'y aura plus qu'une présélection où devront cohabiter cyclistes et voitures, cela risque d'être pour le moins catastrophique. Mais nous trouverons évidemment des solutions, qui ne feront que complexifier le problème... Et, là, je prends acte du fait que M^{me} Klopmann va déménager et que cela nous évitera d'en discuter tous les mois! (*Rires.*)

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Monsieur Pagani, vous avez bien compris qu'il faudra dorénavant vous occuper des Pâquis... Je vous confirme qu'il vaut vraiment la peine d'aménager cette piste cyclable même pour quatre mois, car la situation est actuellement très dangereuse. Les automobilistes croient que les cyclistes empruntent la piste cyclable sur le trottoir, mais ceux-ci foncent directement sous les roues des voitures, d'autant que le virage est très serré et que les automobilistes se retrouvent souvent contre la glissière.

Par ailleurs, les Verts sont surpris, mais néanmoins contents, de voir qu'il est finalement possible de supprimer une voie pour les voitures. Voilà des mois qu'on nous dit que c'est impossible, alors que les cyclistes risquent leur vie. Là, on voit que c'est possible. Il est juste dommage que ce qui est possible à cause de contraintes légales ne le soit pas pour des raisons de sécurité. Quoi qu'il en soit, nous soutiendrons cette proposition avec enthousiasme.

M^{me} Ariane Arlotti (AGT). Je me permets de reprendre la parole, car M. Pagani n'a pas répondu à ma question. Est-ce normal que les barrières soient ouvertes?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Peut-être qu'une personne a déplacé la barrière pour passer sur le trottoir, comme cela se fait régulièrement. Ainsi, sur les sentiers au bord du Rhône, en face du bois de la Bâtie, il arrive souvent que des promeneurs décident que les barrières n'ont aucune utilité et traversent le chantier. Cela a peut-être été le cas à la rue de Saint-Jean, Madame Arlotti. En tout cas, lundi matin, les barrières étaient debout et je n'ai pas pu emprunter le trottoir pour passer en vélo: j'ai dû prendre le risque de rouler dans la circulation. En l'occurrence, les derniers accidents impliquant des cyclistes, notamment celui de la plaine de Plainpalais, sont extrêmement regrettables et je tiens à m'associer à vos préoccupations et au chagrin des familles endeuillées.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à l'unanimité (53 oui).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'un montant brut de 1 550 000 francs destiné à la démolition et à la reconstruction de l'encorbellement sur les voies CFF, situé entre le pont des Délices et la rue de Sous-Terre, supportant le trottoir et la piste cyclable longeant la rue de Saint-Jean.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 550 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2031.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à consulter, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

La présidente. Vu l'absence de M. Mugny, le bureau vous propose de reporter le point suivant de notre ordre du jour, l'interpellation I-211 de MM. Salvatore Vitanza, Jean-Charles Lathion et M^{me} Renate Cornu: «FAD: que cesse la comédie!»

Nous passons à l'interpellation I-211 de M^{me} Christiane Olivier: «Parc des Charmilles: Anne, ma sœur Anne, ne vois-tu rien venir?». Je donne la parole à M^{me} Olivier.

M^{me} Christiane Olivier (S). Madame la présidente, j'ai eu connaissance aujourd'hui de nouveaux éléments concernant ce dossier et je demande la possibilité de reporter mon interpellation à la prochaine séance. Du moment que les citoyens et moi-même attendons la réalisation de ce parc depuis douze ans, nous pouvons attendre quinze jours de plus...

La présidente. Bien, s'il n'y a pas d'oppositions, ce point est donc reporté à la dernière session du mois de juin. Nous passons à l'interpellation I-212 de M^{me} Marie Chappuis, M. Rémy Burri et M^{me} Florence Kraft-Babel: «Recourite» contre la construction de logements». Madame Chappuis, vous avez la parole.

M^{me} Marie Chappuis (DC). Madame la présidente, je propose de reporter cette interpellation étant donné que les négociations doivent bientôt aboutir. Il me paraît bon de laisser en suspens cette interpellation et d'en discuter à notre prochaine session, si le problème n'est toujours pas réglé.

La présidente. Y a-t-il des oppositions? Il n'y en a pas. Bien, nous passons au point suivant de notre ordre du jour.

10. Interpellation du 19 mai 2010 de M. Grégoire Carasso: «Artamis et culture alternative: le Conseil administratif a-t-il une volonté politique?» (I-213)¹.

M. Grégoire Carasso (S). Mon interpellation s'inscrit dans le sillage de la question orale que je vous avais posée, Monsieur Pagani, le 18 mai dernier. En partant de quatre considérants, cette question portait sur le site d'Artamis et le soutien à la culture alternative. Le premier considérant concernait l'énorme trou qui est actuellement béant sur le site d'Artamis en vue de la dépollution et qui fait l'objet de travaux impressionnants. Le deuxième considérant concernait la pétition de l'Union des espaces culturels autogérés (UECA), qui a récolté quelque 8700 signatures, ce que je ne considère pas comme étant un événement politique tout à fait anodin. Un autre considérant concernait l'inscription sur le papier

¹ «Mémorial 167^e année»: Annonce, 6448.

d'une volonté du Conseil administratif de soutenir la diversité culturelle en général et la culture alternative en particulier, ce dont je me félicite. Enfin, pour le dernier considérant, il s'agissait d'une rencontre que vous avez eue, Monsieur le magistrat, avec les représentants de l'UECA.

J'avais donc formulé ma question, Monsieur le magistrat, et vous aviez laissé entendre qu'il était un peu cavalier de ma part de demander si, oui ou non, une majorité du Conseil administratif soutenait la création, en lien avec ce grand trou sur le site d'Artamis, d'une salle de concert en sous-sol. J'insiste sur le trou, sur le sous-sol et sur la salle de concert pour les raisons que vous savez: les lieux festifs pour les jeunes et les moins jeunes, autres que les discothèques où l'on paie d'abord le prix de son faciès, puis celui de l'entrée et des consommations hors de prix avec son porte-monnaie, qu'il vaut mieux avoir bien dodu, ces lieux se font rares. Vous connaissez cette problématique: les lieux de culture, de soirées festives, alternatives, diminuent drastiquement à Genève depuis quelques années.

A Artamis, nous avons la possibilité de créer une salle de concert qui pourrait être gérée, comme le demande la pétition de l'UECA, par les acteurs mêmes de la vie culturelle. Les paramètres sur le papier donnent plutôt l'impression de conditions cadres extraordinairement favorables. Lorsque je vous avais demandé s'il y avait une intention politique pour œuvrer en ce sens, vous aviez souhaité me répondre de manière circonstanciée. Or cette réponse était circonstanciée au sens propre du terme, dans la mesure où vous aviez réexposé tout le contexte, la consultation, la volonté des acteurs d'avoir un forum de démocratie participative ici, une petite salle de vie locale là... Bref, toute une série d'éléments qui reposent sur l'implication des différents acteurs. Mais en tant qu'élus dans ce Conseil municipal, je considère, d'autant plus avec cette pétition, qu'il y a là une occasion rêvée d'exprimer une intention politique.

Je n'irai pas plus loin et j'espère que cette fois-ci vous serez en mesure, non pas de rappeler les circonstances, mais de dire si, oui ou non, le Conseil administratif a la volonté de créer une salle de concert autogérée sur le site d'Artamis. Je vous remercie pour votre réponse et votre patience.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, je ne reviendrai pas sur le contexte, mais je tiens quand même à dire que nous avons relogé l'ensemble des acteurs culturels. L'Etat les a relogés – je n'ose pas dire forcé et contraint – à la rue Liotard et nous les avons déplacés au Vélodrome. Restait en suspens le logement des locaux accueillant du public. J'ai le plaisir de vous dire que l'autorisation de construire a été délivrée en ce qui concerne le Théâtre du Galpon – nous en avons parlé hier. Nous cherchons encore un lieu pour l'activité du Piment Rouge. C'est une activité qui, en soi, ne génère pas forcément des cris et des hurlements, sauf qu'après les concerts où la sono dépasse

les 80, voire les 90 ou les 100 décibels, les gens sortent dans la rue en hurlant pour s'entendre, y compris à 4 h du matin. Vous comprendrez donc que le Conseil administratif n'a pas la volonté politique de mettre une salle de concert sur le futur site d'Artamis. Cela, je vous le dis très clairement.

Par contre, vous savez que trois opérateurs ont été désignés pour construire le projet lauréat primé par le jury et qui s'appelle «Social Loft». Trois opérateurs pour trois blocs: un pour la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, un autre pour la Coopérative des Rois et un troisième pour la Coopérative de l'habitat associatif (Codha). Ces opérateurs devront faire tourner leur plan financier. Il se trouve que la salle dessinée par les lauréats – cette fameuse salle dite de concert mais qui sera, si elle se réalise, une salle de théâtre – est prévue dans l'immeuble de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social. Or il est évident que dans cet immeuble – et je serai intransigeant – nous voulons aboutir à des loyers de 3600 francs la pièce par année, soit 4600 francs au sortir de la construction, moins 1000 francs de subvention que nous obtiendrons de la part de l'Etat. Il n'est pas question que nous mettions en péril le plan financier de la fondation, et il faudra donc trouver le financement pour la salle. Je l'ai dit aux représentants de l'Union des espaces culturels autogérés. Celles et ceux qui veulent se battre pour cette salle, qui sera de très bonne qualité et qui sera bien placée, devront se mobiliser pour trouver le financement soit auprès du Conseil municipal, soit auprès d'autres investisseurs.

M. Grégoire Carasso (S). Je comprends mieux comment des majorités se dessinent au Conseil administratif pour faire pression sur l'Usine, par exemple, dès lors que, sur un site aussi opportun qu'Artamis, vous n'envisagez pas, Monsieur le magistrat, de remettre un peu de culture alternative! Vous avez été clair: il n'y a pas de volonté politique pour une salle de concert sur le site d'Artamis, fût-elle conçue en amont, fût-elle en sous-sol et insonorisée. Il n'y a pas de perspective pour une telle salle, vous ne la percevez qu'en termes de nuisances. J'en ai pris acte, je vous remercie d'avoir exprimé ce point de vue de manière aussi claire, mais je ne peux que le regretter!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur Carasso, je crois qu'il faut parler vrai dans ce Conseil municipal. Il y a eu une salle de concert telle que vous l'envisagez sous le bâtiment d'Uni Mail, qui a fonctionné pendant deux ans. Evidemment, elle était insonorisée, le bruit ne s'entendait pas, mais les gens qui sortaient à 4 h du matin, les vendredi, samedi et dimanche, hurlaient dans la rue! C'est le Conseil d'Etat qui avait financé cette salle, pour une activité évidemment légitime que je ne remets pas en question. Il n'en demeure pas moins que cette salle a été fermée, car il n'est pas possible de faire cohabiter ce type d'activité

et des lieux d'habitation. En effet, du simple fait que les gens ont été assourdis à l'intérieur – cela fait partie de la culture de la jeunesse et je ne le remets pas en cause – ils n'arrivent pas à régler l'intonation de leur voix en sortant. On a beau aménager des tunnels ou autres, quoi qu'on fasse, il y a toujours des éclats de voix qui se prolongent à la sortie. Il faut donc trouver d'autres endroits, notamment pour Piment Rouge, et je m'y emploie. Je peux d'ailleurs vous donner un scoop: nous avons imaginé installer Piment Rouge dans les réservoirs du bois de la Bâtie. Cela n'a pas pu se faire faute de moyens, puisqu'il fallait poser 15 millions de francs sur la table. Mais ne dites pas que nous ne faisons rien et que nous sommes opposés à ce type de projet. Bien au contraire, nous estimons qu'il convient de trouver une région adaptée à ce type d'activité.

M^{me} Linda de Coulon (L). Madame la présidente, je demande que la discussion soit ouverte sur cette interpellation.

Mise aux voix, l'ouverture de la discussion est refusée par 27 non contre 21 oui (1 abstention).

La présidente. Cette interpellation est donc close.

M. Brandt étant absent ce soir, son interpellation I-214 «Travaux de rénovation de la patinoire des Vernets (*bis*)», est reportée.

11. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 17 février 2010 de M^{mes} Salika Wenger et Maria Pérez: «Option pour déneiger les rues» (QE-319)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

La Voirie a-t-elle étudié l'option des copeaux de bois ou celle de sucre, en remplacement du sel à répandre sur la voie publique en cas de chutes de neige?

¹ «Mémorial 167^e année»: Annoncée, 5070.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Lors de cet hiver 2009-2010 particulièrement rigoureux, où de longues périodes de froid se sont succédé avec des chutes de neige abondantes, le sel disponible s'est raréfié dans toute l'Europe. Le service Voirie – Ville propre s'est enquis de solutions de remplacement à ce fondant chimique, en particulier les copeaux de bois et le sucre.

Les copeaux de bois conviennent très bien pour sécuriser les zones piétonnes, le cas échéant pour le traitement de chaussées à faible circulation et exclusivement utilisées par des véhicules légers (entrées de garages, zones résidentielles, etc.). En revanche, ce produit n'est pas adapté aux voies de circulation. Leur fonctionnement est simple: imprégnés de sel, les copeaux font fondre la glace et s'incrustent dans le verglas ou la neige tassée, offrant ainsi une excellente stabilité et une bonne adhérence aux piétons.

Pour leur fabrication, le bois est récupéré dans les scieries. Les copeaux sont faiblement corrosifs et reconnus comme plus écologiques que le gravier. Leur coût reste toutefois significativement plus élevé que les produits standards utilisés pour l'entretien hivernal des cheminements piétonniers, à savoir le fondant routier et le gravillon minéral.

Les copeaux de bois conviennent particulièrement aux régions où les hivers sont marqués et où la neige demeure sur le sol pendant des durées prolongées. La Chaux-de-Fonds, par exemple, répand des copeaux sur les trottoirs depuis deux hivers.

En ce qui concerne notre ville, la neige persiste rarement plus de quelques heures, voire quelques jours. Les copeaux de bois représenteraient alors le même danger que le gravier pour les piétons, les cyclistes, les deux-roues motorisées et les automobilistes, en roulant et glissant sous les pieds des passants et sous les roues des véhicules. Dès lors, il s'avérerait nécessaire, comme pour un épandage de gravier, de les ramasser pour sécuriser les chaussées et les trottoirs après le déblaiement ou la fonte de la neige. Persisterait toujours le problème d'obstruction des canalisations d'évacuation des eaux.

Sur le plan technique, tous les véhicules actuels employés par la Voirie – Ville propre ne seraient pas adaptés à l'épandage de ce produit et devraient subir quelques transformations.

Quant à l'utilisation du sucre comme fondant chimique, un essai est réalisé cet hiver sur l'autoroute A6, près de Spiez, sous la responsabilité de l'Office fédéral des routes (OFROU). La méthode propose l'adjonction d'une quantité minime de sucre dans une solution aqueuse salée (20 kg de sucre par tonne de sel et eau), visqueuse et brunâtre, qui reste efficace jusqu'à -35 degrés. Avec la meilleure

Motion: droits de superficie et développement durable

adhérence de ce mélange sur le bitume, une plus grande longévité de son effet semble être obtenue. Sur le plan écologique, le sucre est moins corrosif que le sel et limite les surcharges de chlorure de sodium déversé dans l'environnement.

Les conclusions de ces essais devraient être communiquées dans le courant de cet automne par l'OFROU. Le Service Voirie – Ville propre suit ce dossier de près en restant particulièrement attentif aux conditions d'utilisation, au coût de ce mélange qui serait cinq à dix fois supérieur au sel, aux infrastructures et aux équipements à acquérir qui seraient nécessaires à la fabrication de cette solution aqueuse et, finalement, à l'acquisition d'engins pour son épandage sur les voiries.

En l'état, et pour toutes les raisons évoquées, le sel, s'il est utilisé à bon escient, demeure la solution la plus appropriée aux conditions climatiques de notre ville. Ce fondant chimique est le plus adapté à un épandage régulier sur la chaussée et le produit le moins nocif pour l'environnement.

En complément, le remplacement des silos à sel vétustes d'une capacité de 300 tonnes est prévu cette année. Les 500 tonnes de capacité des futurs silos permettront de faire face à quatre ou cinq grosses interventions contre deux à trois actuellement.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Maudet

- 12. Réponse du Conseil administratif à la motion du 12 octobre 2005 de MM. Eric Rossiaud, Marc Dalphin, Pierre Losio, Yves de Matteis, Olivier Norer, François Gillioz, Mathias Buschbeck, Alpha Dramé, Roberto Broggin, M^{mes} Frédérique Perler-Isaaz, Anne Moratti Jung, Marguerite Contat Hickel et Sarah Klopmann, acceptée par le Conseil municipal le 11 mars 2009, intitulée: «Pour que le sol de la ville de Genève contribue à la sauvegarde de son environnement» (M-557)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à développer sa politique du logement en faisant de ses droits de superficie des «contrats de prestations» soumettant leur octroi notamment aux conditions suivantes:

¹ «Mémoire 166^e année»: Rapport, 5370.

Motion: droits de superficie et développement durable

- le superficiaire doit être un organisme sans but lucratif;
- les logements doivent correspondre aux standards HBM (habitation à bon marché) ou HM (habitation mixte) de l’Etat de Genève;
- une attention particulière doit être portée à la sauvegarde du patrimoine;
- le respect des conventions collectives de travail tant à la construction, à la rénovation qu’à l’exploitation des immeubles, y compris dans les cas de sous-traitance;
- les constructions et, si possible, les rénovations doivent correspondre au moins aux normes Minergie (ou à une norme fixée ou adoptée par la Ville, si celle-ci est plus contraignante que le standard Minergie);
- un choix des matériaux et une gestion optimale des déchets;
- une intégration des normes en matière d’accessibilité dans les constructions et, dans la mesure du possible, dans les rénovations;
- la création de parkings souterrains en rapport avec une intensification de l’auto-partage, si des places de parc se révèlent légalement obligatoires;
- en général, une approche développement durable de la construction et de l’exploitation.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La motion porte sur l’intégration d’un certain nombre d’exigences dans le cadre de la mise à disposition de terrains de la Ville, notamment par le biais de droits de superficie.

Cette motion déposée en 2005 a fait l’objet de nombreuses auditions entre 2006 et 2008. Le texte en a finalement été partiellement modifié.

D’une manière générale, les exigences qui y sont fixées vont dans le sens de l’évolution de la pratique administrative. Le contrat type utilisé depuis 1992 est en cours de révision de manière à l’adapter aux nouveaux besoins, notamment en ce qui concerne les exigences de développement durable. Par ailleurs, le mode d’attribution des terrains passe d’une attribution «de gré à gré» à une attribution en appel à candidatures pour les biens disponibles.

Les exigences issues de la motion trouveront leur place, tant dans le nouveau contrat type que dans l’évolution de la pratique administrative.

Ces exigences sont ici reprises une par une et il est précisé comment ces éléments seront intégrés dans la pratique administrative.

Motion: droits de superficie et développement durable

1. *Le superficiaire doit être un organisme sans but lucratif.* Cette dimension est déjà appliquée systématiquement lors de la mise en droit de superficie de terrains destinés à accueillir du logement. En revanche, pour les droits de superficie ayant d'autres buts cette disposition est inadéquate, notamment en zone industrielle. Cette exigence ne peut donc être véritablement retenue que pour les logements; pour les autres DDP, une certaine souplesse doit être admise. Pour les logements, la priorité sera donnée à la réalisation de HBM par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS). De cas en cas, d'autres organismes à but non lucratif pourront être sollicités: coopératives, fondations, associations. Il est prévu que l'octroi des droits de superficie se fasse sur la base d'un cahier des charges permettant aux différentes structures de présenter leur projet.
2. *Les logements doivent correspondre aux standards HBM (habitation à bon marché) ou HM (habitation mixte) de l'Etat de Genève.* Le seul type de logement permettant la réalisation de logements sociaux pérennes à ce stade est soit la réalisation de logements communaux, soit la réalisation de HBM. Les logements HM comprennent une mixité d'habitants et la subvention est limitée dans le temps. Si les structures s'engagent en général à maintenir des logements à prix coûtant, en revanche il est souvent très délicat de contrôler les bénéficiaires au-delà de la période de subventionnement. Dès lors, la priorité sera donnée à la réalisation de HBM par la FVGLS. Les autres structures ne bénéficiant que du régime HM, les coopératives et autres fondations seront sollicitées plus ponctuellement. La possibilité de prévoir des engagements en vue de la réalisation de logements d'utilité publique (LUP) pour une durée supérieure au subventionnement de l'Etat devra être examinée de cas en cas. Un projet de convention de LUP privée est en cours d'élaboration pour la mise en droit de superficie pour la Coopérative UV à Sécheron.
3. *Une attention particulière doit être portée à la sauvegarde du patrimoine.* Lors de la mise à disposition de terrains nus en vue d'une nouvelle construction, cette disposition est de moindre importance et traitée dans le cadre de l'intégration du projet dans son contexte. Dans les cas très particuliers de mise à disposition de bâtiments existants à caractère patrimonial, le contrat de droit de superficie comprend des dispositions particulières. Cela a été le cas pour le Clos Voltaire (précautions à prendre et visites régulières des services en charge de la protection du patrimoine).
4. *Le respect des conventions collectives de travail tant à la construction, à la rénovation qu'à l'exploitation des immeubles, y compris dans les cas de sous-traitance.* Dans la mesure où les terrains sont confiés en vue d'une réalisation mais que la construction est ensuite sous la responsabilité du bénéficiaire, cette clause peut être imposée soit dans le cahier des charges pour l'attribution du terrain soit dans l'acte du droit de superficie.

5. *Les constructions et, si possible, les rénovations doivent correspondre au moins aux normes Minergie (ou à une norme fixée ou adoptée par la Ville, si celle-ci est plus contraignante que le standard Minergie).* Le respect du standard Minergie se généralise et tous les projets en cours ou récemment mis en place respectent en ce standard. Cet élément fait partie du cahier des charges pour l'attribution des terrains et sera imposé contractuellement dans le droit de superficie pour la construction mais également pour les travaux et les rénovations qui ne manqueront pas d'avoir lieu pendant la durée du DDP. En ce qui concerne la rénovation de bâtiments existants, c'est la rationalité du projet qui permet de préciser le niveau d'effort possible. D'une manière générale, plus les exigences en la matière sont élevées et viennent se cumuler avec les exigences «sociales» plus le projet doit assumer de charges.
6. *Un choix des matériaux et une gestion optimale des déchets.* Cet élément fait référence notamment à la construction et au recyclage des matériaux en fin de vie du bâtiment. Ces préoccupations sont notamment traitées au niveau de la mise en place du standard Minergie Eco. Ce standard n'est pas systématiquement exigé actuellement mais devra l'être. Concernant la gestion des déchets de chantier lors de la construction des bâtiments des normes existent et doivent être respectées. Concernant la gestion des déchets ménagers au quotidien, les normes légales doivent être respectées par les constructeurs, notamment en offrant la possibilité de recycler les différents types de déchets faisant l'objet de levée spécifique. Pour les déchets type verre ou PET qui sont récupérés dans les centres de tri, ils devront continuer à être collectés au niveau de ces équipements. Dans le cadre de développement d'une certaine importance, l'implantation d'un centre de tri à proximité sera un plus.
7. *Une intégration des normes en matière d'accessibilité dans les constructions et, dans la mesure du possible, dans les rénovations.* Il faut distinguer la réalisation de logements adaptés à la vie d'une personne handicapée de l'accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite dans des logements classiques. Cette deuxième exigence correspond aux exigences légales en matière de construction. Pour la réalisation de logements spécifiquement adaptés aux personnes à mobilité réduite ou handicapées, elle pourrait être intégrée dans certains cahiers des charges afin de favoriser l'intégration de personnes handicapées. La Ville de Zurich, qui pratique de manière très régulière l'octroi de terrains en droit de superficie, inclut quasi systématiquement la réalisation de logements dont elle est bénéficiaire dans les coopératives, notamment en vue de loger différentes personnes, notamment des personnes handicapées. Cette pratique pourrait être reprise de cas en cas, mais ne peut pas être systématisée.
8. *La création de parkings souterrains en rapport avec une intensification de l'auto-partage, si des places de parc se révèlent légalement obligatoires.*

Motion: droits de superficie et développement durable

Dans la mesure du possible, les places de parking sont limitées dans les projets en cours et dans ceux qui ont été récemment mis en place. Mais la Direction générale de la mobilité est compétente pour imposer un certain nombre de places en sous-sol en fonction de zones définies au niveau cantonal. Le projet de la rue du Cendrier, qui ne prévoit aucun parking, a été accepté par les autorités cantonales. Cela a également permis d'abaisser les coûts. Pour le secteur de Sécheron, il a été admis 0,5 place de parking pour 100 m² de logement ainsi qu'une station «Mobility».

9. *En général, une approche développement durable de la construction et de l'exploitation.* Le contrat type des droits de superficie pour les logements est revu dans cette perspective. Ce sera également le cas pour des bâtiments destinés à d'autres activités lorsque les cas se présenteront. Cette réflexion intègre non seulement la dimension environnementale (construction, rénovation, gestion du bâti) mais également sociale (habitants, mixité) et économique.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani

M^{me} Anne Moratti Jung (Ve). J'ai lu attentivement cette réponse. Le groupe des Verts n'est pas satisfait par rapport aux priorités qui sont annoncées, notamment au point 1 «Le superficiaire doit être un organisme sans but lucratif», par le biais de la phrase suivante: «De cas en cas, d'autres organismes à but non lucratif pourront être sollicités.» En effet, nous pensons, et à travers cette motion nous l'avons fait savoir, qu'il convient de donner plus de poids aux coopératives de logement.

Nous avons largement soutenu la réforme du règlement de la Gérance immobilière municipale, car nous souhaitons qu'il y ait du logement social en ville de Genève. Mais il y a d'autres formes de logement – baux associatifs, coopératives de logement – qui répondent aussi aux besoins de logements sociaux, de même qu'aux besoins des gens de la classe moyenne qui, avec 5% de fonds propres, souhaiteraient acquérir un logement en coopérative. Selon les cas, tout un processus est prévu sur plusieurs années, durant lequel les gens se rencontrent et ont envie de vivre ensemble. C'est une autre forme de logement et les Verts regrettent qu'elle ne soit pas plus encouragée par le Conseil administratif.

D'ailleurs, lors d'une audition à la commission du logement, M. Pagani nous a dit que les coopératives de logement n'étaient pas sa priorité. Nous remettons donc la compresse, car nous estimons que ces coopératives sont importantes et qu'elles devraient être plus soutenues qu'elles ne le sont aujourd'hui.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Madame la conseillère municipale, le Conseil administratif est acquis à l'idée de mettre des terrains en droit de superficie. D'ailleurs, nous avons posé la première pierre d'un immeuble qui sera construit en droit de superficie à la place des Volontaires, pour du logement étudiant, par exemple. Nous souhaitons aussi que la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social puisse construire et, pour ce faire, nous accordons des droits de superficie à cette fondation qui nous est évidemment proche.

Cela dit, vous avez fait un lapsus très intéressant, Madame la conseillère municipale, en parlant d'acquérir un logement. La coopérative de la Cité Vieusseux est une des plus importantes de notre ville; elle est organisée sous la tutelle, si j'ose dire, de M. Knechtli, qui a siégé durant de nombreuses années dans cet hémicycle. Dans cette coopérative, il y a des actionnaires et quand les gens quittent leur appartement, le bien reste à la coopérative. En revanche, d'autres coopératives, qui n'ont pas ce but non lucratif, permettent au final à certaines personnes, grâce aux terrains de la collectivité, de bénéficier d'avantages que d'autres n'ont pas. C'est pourquoi nous examinons avec attention la situation de ces coopératives. Cela ne veut pas dire que nous refusons de travailler avec elles – preuve en est la Coopérative des Rois qui construira sur le terrain d'Artamis – mais nous sommes extrêmement parcimonieux à l'égard des coopératives qui peuvent disposer d'autres terrains.

Alors, oui, de manière générale, nous répondons positivement aux demandes qui nous sont faites par la Codha, par la coopérative de la Cité Vieusseux et par toutes les coopératives à but non lucratif, dont les statuts sont clairs. En revanche, nous faisons preuve d'attention en ce qui concerne les coopératives qui souhaiteraient simplement profiter d'un prix du terrain très bon marché, par le biais du droit de superficie.

M^{me} Anne Moratti Jung (Ve). Monsieur le magistrat, dans votre réponse vous parlez d'organismes à but non lucratif. Aussi, quand vous faites la distinction entre les coopératives, je réponds que c'est bien des coopératives à but non lucratif dont nous parlons, et pas des autres. C'est aussi de ces coopératives-là, me semble-t-il, dont nous parlions à la commission du logement. Pourtant, vous écrivez en toutes lettres que ce n'est pas votre priorité et que la priorité sera donnée notamment à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social. Certes, il faut permettre à cette fondation de construire. Mais opposer les besoins et lui donner une priorité par rapport aux coopératives, en ce qui nous concerne, nous n'y sommes pas acquis...

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je crois qu'ici on se trompe de débat et qu'on entame une guerre qui n'a pas de sens. Il ne s'agit pas d'opposer

Motion: droits de superficie et développement durable

deux conceptions, ni d'opposer les besoins. Simplement, je rappelle que notre canton doit construire 2500 logements par an qui soient accessibles à la majorité de la population. Or, d'après les normes légales, les besoins prépondérants de la population se situent à 3600 francs la pièce par année. La part du revenu qui peut être consacrée à se loger se situe entre 12 à 18%, faute de quoi les familles et les jeunes se retrouvent dans des situations extrêmement délicates, voire s'endettent jusqu'à la fin de leurs jours pour avoir un toit sur la tête!

Notre objectif, c'est que la Ville de Genève, d'ici à 2020, mette à disposition 3600 logements qui soient accessibles à la majorité de la population, ce qui implique aussi les classes moyennes. En effet, aujourd'hui, 90% de ce qui se construit dans notre canton n'est pas accessible aux classes moyennes. A 7000 ou 10 000 francs le mètre carré en propriété par étages, il est impossible de se loger, même pour les classes moyennes supérieures. Notre objectif est donc de répondre d'abord à ces besoins prépondérants et, si des coopératives vont dans ce sens, nous les soutiendrons. Voilà, je crois qu'il n'y a pas de divergence entre nous, Madame la conseillère municipale.

M^{me} Anne Moratti Jung (Ve). Je suis désolée, Monsieur le magistrat, mais nous avons effectivement une divergence. Pourquoi dites-vous qu'une coopérative ne peut pas construire au même prix par pièce et par année? Vous savez très bien que c'est le cas. La coopérative offre une autre façon de se loger, qui répond à d'autres envies, qui réunit des gens dans un processus de concertation avant même de construire les logements. Certes, cela ne répond pas aux besoins de tout le monde, mais ce n'est pas spécialement une question de prix par an et par pièce, vous le savez comme moi!

- 13. Réponse du Conseil administratif à la motion du 25 février 2008 de MM. Yves de Matteis, Gilles Garazi, Eric Rossiaud, M^{mes} Claudia Heberlein Simonett, Sarah Klopmann, Anne Moratti Jung, Anne Pictet, Marie-Pierre Theubet, Sophie de Weck Haddad, Marguerite Contat Hickel, Frédérique Perler-Isaaz, Sandrine Burger, Hélène Ecuyer, Catherine Gaillard, Andrienne Soutter, Martine Sumi, MM. Christian Lopez Quirland, Vincent Maitre et Robert Pattaroni, acceptée par le Conseil municipal le 22 septembre 2008, intitulée: «Pour une promotion du vélo à assistance électrique comme solution de remplacement au scooter et à la moto» (M-778)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à entreprendre une démarche similaire à celles déjà faites à Lausanne et Neuchâtel, afin d'encourager la population genevoise à acheter des vélos à assistance électrique comme solution de remplacement au scooter, à la moto et au vélomoteur, en partenariat avec le Canton, d'autres communes et, le cas échéant, des partenaires privés.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Différentes actions de promotion du vélo à assistance électrique (VAE) ont été examinées, telles que le subventionnement à l'achat, comme cela se pratique dans différentes communes genevoises ou certaines villes suisses.

Le Conseil administratif n'a pas souhaité retenir cette proposition dans le contexte actuel, considérant qu'elle vise un public dont les moyens financiers lui permettent de s'offrir ce type d'engin, en laissant en marge les personnes les plus démunies. Cette prise de position pourrait toutefois être reconsidérée si un subventionnement supplémentaire était mis en place par l'Etat ou la Confédération.

En effet, vu son coût, les classes sociales les plus défavorisées ne peuvent envisager cet achat, même si une participation de quelques centaines de francs leur est accordée. Cette dernière devrait être significative pour être considérée comme une véritable aide.

Aujourd'hui, l'objectif du Conseil administratif n'est donc pas d'inciter à l'achat, mais plutôt d'intéresser le plus grand nombre à se déplacer avec ce nouveau mode de transport. Dans cette optique, il convient en premier lieu de faire découvrir les avantages de cette forme de mobilité en incitant à sa pratique. C'est

¹ «Mémoire 166^e année»: Développée, 1640.

donc tout d'abord sous la forme d'une découverte de son fonctionnement qu'il convient d'intervenir auprès du public.

C'est pourquoi les services municipaux développent avec des acteurs locaux des projets ponctuels de prêts de VAE. De plus, la Ville de Genève a adhéré au programme national de Suisse énergie «New Ride» avec mise à disposition de matériel pour effectuer des tests sous forme de stands mobiles.

Nous rappelons que la Ville de Genève subventionne l'association Genève Roule pour un montant de 300 000 francs par année. Avec la création du fonds de chômage de la Ville de Genève, cette association bénéficie de moyens supplémentaires, ce qui lui permet de développer ses activités avec l'ouverture d'une nouvelle arcade à proximité de la rue de la Terrassière et d'étendre ses prestations à la population avec un service de location de VAE à des prix particulièrement attractifs.

D'autre part, le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité développe actuellement un plan d'action pour améliorer l'offre en stationnement pour les vélos sur l'ensemble de la commune. Ce plan d'action comprend la mise en place de couverts à vélos, ce qui profitera à tous les cyclistes et satisfera particulièrement les détenteurs de VAE en raison de la protection supplémentaire qu'apporte ce mobilier urbain contre les déprédations et les conditions météorologiques.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani

M. Yves de Matteis (Ve). Madame la présidente, puisque j'ai la parole, j'en profite pour vous féliciter pour votre élection d'hier! J'aimerais faire trois commentaires sur cette réponse donnée par le Conseil administratif. Le premier, c'est qu'il y a en tout cas sept communes dans notre canton qui, elles, ont décidé d'encourager par des subventions l'achat de vélos électriques. La deuxième référence que j'aimerais citer, c'est Giuseppe Pini, directeur de l'Observatoire universitaire de la mobilité qui, dans un article, disait que les subventions «sont un bon moyen pour changer les mentalités». Quelqu'un d'aussi averti sur le sujet pense donc que ces financements peuvent être un bon moyen de faire avancer l'utilisation de vélos électriques. D'ailleurs, dans la même étude, M. Pini disait qu'à peu près 10% des Genevois se déplaceront avec un cycle électrique d'ici à 2030, autre élément très intéressant.

Enfin, troisième point, dans sa réponse le Conseil administratif dit qu'il ne donnera pas de subventionnement à moins que l'Etat ou la Confédération fassent de même. Ici, j'aimerais suggérer au Conseil administratif de prendre en considé-

ration la possibilité que les entreprises interviennent également, dans le cadre du mécénat ou du sponsoring, comme c'est le cas dans d'autres cantons.

M. Alexis Barbey (L). J'aimerais remercier M. de Matteis d'avoir prononcé le nom magique, à savoir celui de M. Pini, professeur de son état. Mandaté par la Ville de Genève, il a réussi à pondre une étude sur la gestion du parc automobile de la Ville et il a facturé 250 000 francs pour déclarer que les premiers véhicules à remplacer dans ledit parc automobile étaient les plus anciens, parce qu'ils risquaient de polluer le plus... Alors, puisqu'il a été cité, je voulais rappeler ces conclusions. A part cela, les libéraux soutiennent activement le vélo électrique, que nous pratiquons pour la plupart et dont nous encourageons l'utilisation par l'ensemble des conseillers municipaux.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, ne me faites pas dire que je suis contre le vélo électrique. Au contraire, comme le savent celles et ceux qui ont lu le *GHI* d'aujourd'hui, nous sommes en train de mettre en place, à mon initiative, un système de vélos en libre-service dans tout le canton, en coordination étroite avec les Transports publics genevois, ce qui sera une première en Europe.

Cela étant, Monsieur le conseiller municipal, il y a quand même un petit problème au niveau du subventionnement des vélos électriques. Nous ne souhaitons pas subventionner des gens qui ont les moyens et qui n'ont pas forcément besoin d'être aidés, contrairement à d'autres populations qui ne peuvent s'acheter un vélo électrique, qui coûte au bas mot 2500 à 3000 francs. Nous avons opté pour une autre logique, une stratégie qui s'appuie sur trois piliers et que je vous explique rapidement.

Le premier pilier, c'est la mise à disposition de vélos en libre-service, avec les TPG, l'Etat de Genève et 45 communes associées à ce projet. Le deuxième pilier, c'est le soutien à Genève-roule, qui met à disposition des vélos pour la journée à des prix extrêmement modiques, voire gratuitement, ainsi que des vélos électriques, avec un service de réparation à la clé permettant à ceux qui n'ont pas envie de bricoler de disposer très rapidement d'un vélo en bon état.

Et puis, troisième pilier, c'est effectivement le vélo électrique, que nous soutenons de manière importante, puisque nous avons permis à Genève-roule d'acheter une trentaine de vélos électriques. Je conseille d'ailleurs à celles et ceux qui nous regardent à la télévision de faire l'essai, parce que c'est effectivement une révolution. De même que le frigo a été une révolution pour les villes dans le monde, parce qu'il a permis aux citadins de bénéficier de conditions d'hygiène alimentaire scrupuleuses, le vélo électrique est une révolution au niveau des moyens de

transport. Sauf que, Monsieur le conseiller municipal, le fait de choisir le vélo ne va pas forcément améliorer le transfert modal.

En effet, celles et ceux qui, aujourd'hui, prennent leur voiture parce qu'ils ont envie d'être au chaud, d'écouter la radio sans être gênés par les autres, et de ne pas risquer leur vie sur la route, ceux-là ne vont pas faire le saut du vélo électrique ou du vélo. Le transfert modal, aujourd'hui, se fait sur les scooters. Or nous avons un grave problème, s'agissant de faire passer les scootéristes aux scooters électriques. C'est aussi là que nous allons porter l'effort, car il y a aujourd'hui de très bons scooters électriques permettant de rouler dans de bonnes conditions, respectueuses de l'environnement.

Voilà donc la stratégie que nous entendons suivre. Elle s'appuie sur trois piliers et nous nous refusons clairement à subventionner un seul pilier, de manière directe en tout cas. Cela étant, je relève que M. Barack Obama, pour ne pas le citer, a décidé de soutenir l'économie locale en donnant quasiment de l'argent aux gens pour changer leur frigo, leur véhicule, leur vélo... C'est une manière de relancer l'économie, mais nous n'en sommes pas là aujourd'hui en Suisse.

14. Réponse du Conseil administratif à la motion du 15 octobre 2007 de M^{mes} Isabelle Brunier, Diana Duarte Rizzolio, Nicole Valiquer Grecuccio et M. Thierry Piguet, acceptée par le Conseil municipal le 14 octobre 2009, intitulée: «Pour l'application de critères intelligents et cohérents en matière de mobilier urbain» (M-718)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre sur pied et d'appliquer un concept permettant de distinguer le mobilier urbain des voiries de celui des divers parcs et promenades de la ville, prenant en compte les spécificités historiques, paysagères, architecturales et autres des lieux concernés;
- de ne pas éliminer systématiquement le matériel ancien encore utilisable, mais de le replacer dans le contexte le plus indiqué.

¹ «Mémoire 167^e année»: Rapport, 2207.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF***1. Rappel du «Concept directeur du mobilier urbain»**

Le Conseil administratif mène depuis plusieurs années une politique de mise en valeur des espaces publics. Le développement d'un mobilier urbain de qualité, adapté aux aménagements réalisés ou créés pour eux dans une conception globale, en est l'un des éléments clés.

En effet, le mobilier urbain est l'un des objets qui contribuent à la mise en valeur des espaces publics. Il peut aider à la valorisation de l'image d'une ville, permet d'améliorer la lisibilité de l'espace urbain, d'encourager son usage par tous et d'apporter un confort supplémentaire. Il participe à embellir le cadre de vie et à renforcer l'identité des lieux.

La nécessité de la réalisation d'un concept directeur du mobilier urbain pour la Ville de Genève s'est imposée progressivement vu le nombre croissant de projets développés autour de cette thématique, répondant aux nouveaux usages de l'espace public notamment, ainsi que la mise sur pied d'un organe de coordination pour le développement de tous les projets transversaux spécifiques à ce secteur et touchant plusieurs départements municipaux. En effet, le développement de nouvelles lignes d'objets unifiées et leur déploiement sur l'ensemble du territoire municipal nécessite une action concertée et transversale.

Ainsi, dès 2001, le Conseil administratif a créé la Délégation du Conseil administratif au mobilier urbain pour traiter de manière transversale et coordonnée cette question. Depuis 2007, les projets d'aménagement urbain et plus spécifiquement la question du mobilier urbain sont traités au sein de la nouvelle Délégation du Conseil administratif à l'aménagement du territoire.

Les différents services de la Ville de Genève impliqués dans le domaine transversal du mobilier urbain suivent les directives de son nouveau «Concept directeur du mobilier urbain». Ce document stratégique et évolutif, élaboré dès 2003, fait partie intégrante du plan directeur communal Genève 2020.

2. Concertation et transversalité

L'installation de mobilier urbain répond, d'une part, aux obligations légales de la Ville de Genève, par exemple en ce qui concerne l'affichage politique. D'autre part, certains éléments contribuent à la salubrité et à la sécurité de l'espace public, comme les corbeilles à déchets ou les luminaires. Enfin, de nombreux éléments sont mis à disposition pour le confort du public (par exemple les bancs ou les abris, s'inscrivant dans la volonté de la Ville de Genève d'offrir aux citoyens des espaces publics adéquats et conviviaux) ou pour offrir différents ser-

vices (signalétique d'information aux arrêts des lignes de transports publics, balisage touristique et culturel, caissettes à journaux, etc.).

Le choix des nouveaux éléments urbains sur catalogue, ou leur conception spécifique suivant les cas, se fait en concertation avec tous les acteurs concernés, tant les usagers ou les associations qui les représentent que les mandataires ou les services municipaux compétents, en marge de la conception globale des nouveaux projets d'aménagements d'espaces publics ou en fonction d'actions de mise en place de nouvelles lignes d'objets sur l'ensemble du territoire municipal.

3. Un concept directeur évolutif

Depuis plusieurs années, et notamment depuis l'entrée en vigueur de la première version du «Concept directeur du mobilier urbain», en 2007, les différents services de la Ville de Genève ont pu remplir plusieurs des objectifs visés en rationalisant certaines gammes d'objets, en désencombrant l'espace public d'objets redondants et disposés sans logique globale (déploiement de supports d'affichage libre, déploiement progressif du nouveau modèle de bancs pour les rues et places, déploiement du nouveau modèle de caissettes à journaux, etc.).

Bien d'autres chantiers sont en cours et aboutiront ces prochains mois, à l'image du déploiement des nouveaux pavillons de vente sur la rade ou de la refonte de la signalétique sur ce même site qui permettra une dépose drastique des supports hétéroclites disséminés progressivement ces dernières décennies.

4. Une étude historique

Pour répondre à la première invite de cette motion, en complément des études historiques en cours citées plus bas, une étude historique sera lancée prochainement concernant les bancs. Elle concernera la Vieille-Ville, les zones protégées et les grands parcs. Cette étude aura pour objectif de déterminer les sites où subsistent des éléments urbains historiques ayant encore une substance originelle, ayant été prévus spécifiquement pour ces lieux et justifiant leur restauration pour conserver l'esprit du lieu ou, au contraire, leur déplacement dans d'autres sites plus adéquats.

Outre les bancs, cette étude permettra de relever d'autres éléments urbains d'intérêt patrimonial (barrières, fontaines à boire, candélabres, etc.), pour autant que cela n'ait pas encore été fait par le biais des notices historiques existantes. Elle permettra également de formaliser des principes spécifiques pour leur conservation et leur mise en valeur par secteur. Une cartographie formalisera le choix des éléments de mobilier retenus dans ces secteurs.

Cette étude permettra donc de mieux distinguer et préciser, selon des critères également historiques, paysagers et architecturaux, l'équipement prévu pour certains espaces verts, parcs et promenades et ceux prévus pour certains sites historiques. Elle sera également l'occasion d'évaluer la pertinence d'une définition de critères spécifiques pour le choix de mobilier contemporain à placer dans ces lieux.

Elle sera jointe en annexe au «Concept directeur du mobilier urbain».

En parallèle, certaines annexes du «Concept directeur du mobilier urbain» seront revues et adaptées pour répondre encore mieux à la politique d'aménagement volontariste du Conseil administratif, comme:

- le «plan de couleurs de l'espace public» prenant en compte notamment les nouvelles directives développées en concertation avec l'unité Conservation du patrimoine architectural du département des constructions et de l'aménagement pour le mobilier sur la rade et le long du Rhône (mobilier urbain historique: barrières, candélabres Marshall, etc.);
- le «Concept directeur de l'affichage dit «papier» sur le domaine public et le domaine privé vu depuis le domaine public de la Ville de Genève»;
- le règlement sur les terrasses d'établissements publics.

Plusieurs études en phase de finalisation menées par l'unité Conservation du patrimoine architectural, notamment dans les parcs, permettront également d'identifier certains éléments de mobilier urbain historiques dignes d'intérêt et donc de prendre encore mieux en compte les spécificités historiques, paysagères ou architecturales lorsque cela se justifie, dans les divers parcs et promenades de la ville, dans les rues ou sur les places ou en zones protégées. Quelques exemples choisis de ces études figurent dans une liste en annexe.

5. La gestion et l'entretien du mobilier urbain

Concernant la gestion et l'entretien du mobilier urbain, il faut rappeler qu'un groupe de travail interdépartemental travaille depuis trois ans sur la question et vient de finaliser son rapport («Rationalisation de la gestion du mobilier urbain et des surfaces», sous l'égide du département des constructions et de l'aménagement).

En effet, pour répondre à la sensibilité croissante des citoyens à la bonne tenue des espaces publics, il a été jugé nécessaire d'interroger l'efficacité des dispositifs prévus pour l'entretien et le nettoyage du mobilier urbain qu'ils accueillent et des surfaces qui les composent.

L'ensemble des services impliqués dans ce groupe de travail a à cœur de ne pas gaspiller les deniers publics et, dans une large mesure, suit les principes du

Motion: mobilier urbain

développement durable. Certains éléments urbains sont récupérés puis replacés après restauration sur des sites plus appropriés lors de réaménagements sectoriels. Le matériel ancien encore utilisable n'est donc jamais éliminé.

On peut relever quelques exemples comme l'utilisation de structures des bancs utilisés dans les parcs pour les préaux des écoles ou encore le déplacement de bancs historiques avec piètement en roche blanche projeté dans des sites plus appropriés à leur caractère spécifique.

Conclusion

Ainsi, le Conseil administratif entend poursuivre l'application de principes reconnus de longue date par le Conseil municipal et évoqués lors de la mise au point de son plan directeur communal et, dans un esprit de qualité, entend poursuivre l'amélioration progressive de son «Concept directeur du mobilier urbain» ainsi que les processus de gestion et d'entretien, allant dans le sens de cette motion.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani

Annexe: exemples choisis d'études relatives aux parcs publics conduites par l'unité Conservation du patrimoine architectural

Annexe

Exemples choisis d'études relatives aux parcs publics conduites par l'Unité conservation du patrimoine architectural

Réalisées

1. Amsler C, OTB architectes, Beaulieu - du domaine patricien au quartier urbain, 2004
2. OTB architectes, Jardin Anglais, 1998
3. OTB architectes, Monographie de jardins historiques - Jardin de la maison Lullin au domaine de La Grange, 1995
4. Amsler C, Réhabilitation du parc de l'ancienne campagne Rigot à Varembe - Historique des aménagements, 2003
5. Courtiou C, Promenade ou Parc de Saint-Jean, 2009
6. Chollet N, L'Ile Rousseau - statue et kiosque, 2002
7. Palfi V, Le Parc des Eaux-Vives, 2006 (voir aussi Winiger 1998)
8. Amsler C, Parc de La Grange - ses clôtures et pavillons de pourtour, 2007
9. OTB, Campagne des Délices, 2002 (+ document sur la Carpière, 2007)
10. OTB, Etude de la campagne de la Forêt, 2002

Autres

- Palfi V, Le square Galiffe (extrait de Secteur Galiffe / Encyclopédie, 2004)
- Frei A, L'Arve et la Ville, 2004
- Palfi V, Le cimetière des Rois, 2003
- Zimmermann A et G, Mobilier urbain dans le périmètre du plan de site de la rade, 1992/1993 (essentiellement campagne photographique)
- Ripoll D, Place Dorcière - Place des Alpes, 1999
- Chollet N, Place de la Synagogue, 2009

Concernant bâtiments, mobilier ou éléments spécifiques

- Ripoll D, Les réservoirs du Bois de la Bâtie, 2002
- Corthesy B, Jardin Botanique, 2^e moitié du XXe siècle, les bâtiments, 2008
- Ripoll D, La fontaine du Jardin Anglais, 2007
- Racalbuto B, Les kiosques à musique de la Ville de Genève, 2005
- Ripoll D, Cimetière de Châtelaine - les bâtiments d'entrée, 1999

Etudes en cours

1. Delaune M, Le parc des Croupettes
2. Palfi V, les parcs de la rive droite - Mon Repos
 - Moynier
 - Bartholoni.

M^{me} Isabelle Brunier (S). Nous sommes contents de recevoir cette réponse, dès lors que le rapport sur la motion avait déjà pris beaucoup de temps. En fait, nous nous rendons compte que celle-ci a eu une certaine utilité. La réponse est circonstanciée et on apprend que le service concerné en a profité pour faire le point et qu'il s'est vraisemblablement rendu compte qu'il y avait des manques. Nous l'avions nous-mêmes constaté avec les informations qui nous avaient été données en commission. A titre personnel, je relève avec plaisir qu'une étude historique va être lancée, en complément de celles qui existent déjà.

En revanche, il y a un point sur lequel je ne suis pas très satisfaite. A la page 4, dernier paragraphe du point 5, on nous dit qu'on pourrait déplacer certains éléments – en l'occurrence des bancs à caractère historique, avec des piètements en roche blanche – et les replacer dans des endroits plus adéquats. Alors, certes, de tels déplacements se sont toujours faits, mais je trouverais dommage de vider certains lieux, certains parcs, certains recoins de la ville. On trouve ces bancs à piètement de roche dans la descente du Perron, par exemple, ou dans la descente de la Treille – malheureusement pas sur la Treille, où le piètement en roche a été remplacement par du simili roche absolument affreux. En l'occurrence, il reste des éléments parfois disséminés sans beaucoup de logique, mais qui donnent un peu de poésie à certains endroits. Je ne souscris donc pas à l'idée de tout regrouper dans un seul parc, de déplacer les bancs à piètement de roche de la promenade Saint-Antoine aux Cropettes, au motif qu'on veut installer des bancs modernes à Saint-Antoine, en pleine Vieille-Ville, et qu'aux Cropettes il y en a deux ou trois du même genre...

En réalité, rien n'empêche de garder quelques traces, quelques vestiges d'un aménagement plus ancien, et de le compléter si nécessaire par des aménagements plus modernes. Je trouverais très dommage de tout unifier, dans une sorte d'épuration esthétique. Voilà pour le bémol que je voulais émettre au vu de cette réponse.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je remercie M^{me} Brunier de ses compliments. Cela étant, comme elle, je suis aussi un amoureux des petits coins bucoliques de notre ville et je prendrai toutes les mesures nécessaires pour préserver ces endroits qui donnent du cachet à notre cité. Je crois, Madame, que nous allons réfléchir à vos suggestions.

15. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 20 janvier 2010 de M. Christian Zaugg: «Ramassage des ordures au 20 de la rue Dassier» (QE-318)¹.*TEXTE DE LA QUESTION*

La Ville de Genève a été informée du fait que les habitants de l'immeuble sis au 20 de la rue Dassier ne disposaient pas d'un dépôt pour les ordures ménagères.

Cet état de chose pose un sérieux problème aux locataires, qui sont contraints de conserver leurs ordures à l'intérieur de leur appartement.

Les propriétaires, préoccupés de cette situation, ont pris contact avec la Gérance immobilière municipale en vue de louer une place de parc dans la cour de l'immeuble, afin de pouvoir entreposer ces déchets.

A ce jour, aucune proposition n'a été faite par la Ville ni aux habitants ni aux propriétaires.

Le Conseil administratif entend-il prendre des mesures afin de régler ce problème?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'immeuble sis au 20, rue Dassier est une propriété privée qui, effectivement, ne dispose pas d'un local permettant d'entreposer les ordures ménagères dans des conditions satisfaisantes.

La régie chargée de la gestion de cet immeuble a pris contact de manière informelle avec plusieurs services différents de la Ville de Genève. En conséquence, un suivi satisfaisant de cette problématique n'a pas pu être mené.

La situation a cependant été corrigée. En effet, la Gérance immobilière municipale a pris contact avec la régie précitée et lui a proposé en location deux places de parc vacantes dans la cour de l'immeuble. Cette solution permet la mise en place de conteneurs pour entreposer les déchets et répond aux besoins des locataires et des propriétaires.

Le Conseil administratif est satisfait qu'une solution ait pu être trouvée grâce à la Ville et de pouvoir répondre à satisfaction à la préoccupation soulevée par cette question.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Sandrine Salerno

¹ «Mémorial 167^e année»: Annonce, 4631.

- 16. Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 janvier 2007 de M^{mes} Alexandra Rys, Nelly Hartlieb, Odette Saez, MM. Didier Bonny, Jacques Finet, Robert Pattaroni et Jean-Charles Lathion, acceptée par le Conseil municipal le 23 avril 2007, intitulée: «Congé paternité ou l'importance du rôle et de la disponibilité du père lors de l'arrivée de l'enfant» (M-662)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- introduire un congé paternité pour les collaborateurs de la Ville de Genève en prévoyant une prise en charge financière partagée entre employeur et employés;
- trouver une compensation financière, pour la part prise en charge de cette prestation incombant à l'employeur, dans une rubrique budgétaire existante.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif, soucieux de développer une politique familiale, adhère à la préoccupation des motionnaires. En ce sens, il a décidé d'introduire dans le nouveau statut du personnel des mesures favorables aux familles, permettant de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle. Ainsi, l'article 70 prévoit l'introduction d'un congé paternité.

Cette disposition stipule:

«1. En cas de naissance d'un enfant, le père a droit à un congé paternité de 4 semaines pour autant qu'il exerce une activité régulière au sein de la Ville de Genève.

2. En cas d'adoption, si c'est le père qui prend un congé adoption, la mère bénéficie d'un congé de 4 semaines par analogie.

3. Le congé paternité ne doit pas nécessairement être épuisé en une fois au moment de la naissance de l'enfant. Il peut aussi être pris à temps partiel sur une durée d'une année au maximum.

4. L'accueil d'un enfant en vue d'adoption est traité par analogie, pour autant qu'il s'agisse d'un enfant âgé de moins de 10 ans.»

Au vu de ce qui précède, la question du congé paternité pour les collaborateurs-trice-s de la Ville de Genève a été traitée par le Conseil administratif dans le

¹ «Mémorial 164^e année»: Développée, 6962.

cadre du projet de nouveau statut du personnel de l'administration municipale. Pour mémoire, ce projet, proposé par le Conseil administratif au Conseil municipal (PR-749), a été renvoyé en commission des finances le 10 novembre 2009. Depuis, cette dernière a discuté la proposition et l'a acceptée lors de sa séance du 13 avril 2010.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Sandrine Salerno

17. Réponse du Conseil administratif à la motion du 15 octobre 2007 de MM. Gilles Garazi, Philippe Cottet, Yves de Matteis, Mathias Buschbeck, Alexandre Wisard, M^{mes} Anne Moratti Jung, Delphine Courvoisier, Anne Pictet, Claudia Heberlein Simonett, Sarah Klopmann, Frédérique Perler-Isaaz, Marguerite Contat Hickel, Sophie de Weck Haddad, Sandrine Burger, Diana Duarte Rizzolio et Annina Pfund, acceptée par le Conseil municipal le 25 février 2008, intitulée: «L'Agenda 21 de la Ville de Genève commence par ses élu-e-s» (M-719)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- l'Agenda 21 de la Ville de Genève;
- la nécessité d'un comportement exemplaire de l'administration municipale;
- les récentes et alarmantes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur le réchauffement climatique;
- le fait que le transport aérien est responsable d'environ 5% des émissions de CO₂ et d'environ 7% des émissions de NOX à l'échelle de l'agglomération (source: Aéroport international de Genève, 2006, GVA Environnement);
- que le trafic aérien est exclu de toutes mesures incitatives pour réduire les émissions en CO₂ (future taxe CO₂, Protocole de Kyoto, centime climatique, etc.), alors même qu'il est en constante augmentation;
- que les conseillers-ères administratifs-ives sont amené-e-s à voyager dans le cadre de leur fonction;
- qu'il est dans les usages du Conseil municipal d'organiser des voyages d'étude thématiques impliquant parfois un transport aérien,

¹ «Mémoire 165^e année»: Développée, 4444.

Motion: éviter les voyages en avion des élu-e-s

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à éviter autant que possible de prendre l'avion pour de tels déplacements et, à défaut,
- à compenser intégralement l'ensemble des émissions de CO₂ émises lors des déplacements en avion du Conseil administratif et du Conseil municipal.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a exprimé clairement dans son discours de législature 2007-2011 sa volonté de faire du développement durable une de ses priorités.

Pour concrétiser ses engagements en faveur d'une «Ville durable», il s'est engagé à prendre toutes les mesures possibles pour minimiser les impacts négatifs des activités de l'administration municipale sur l'environnement.

Le développement de l'offre «Bouquet de transports» poursuit cet objectif. Ses actions favorisent des solutions de mobilité douce (marche, vélo, transports en commun, auto-partage, train) au sein de l'administration.

S'agissant de la problématique spécifique de l'avion comme moyen de déplacement professionnel tant pour le Conseil administratif que le personnel municipal, relevons que, dans les faits, l'exécutif de la commune et le personnel municipal ne prennent l'avion que pour rejoindre des destinations qui sont:

- soit difficilement accessibles en train, comme c'est le cas pour les destinations outre-mer;
- soit accessibles mais avec une perte de temps très significative¹.

La pratique actuelle du Conseil administratif et du personnel municipal est donc parfaitement en adéquation avec l'esprit de la première invite de la motion, qui préconise d'éviter autant que possible de prendre l'avion pour les déplacements professionnels.

Pour ce qui est de la seconde invite, le principe de compenser intégralement les émissions de CO₂ a été refusé par le Conseil administratif, le 9 juillet 2008. Le Conseil a argumenté sa décision en arguant qu'il refusait de s'acheter à bas prix une bonne conscience environnementale.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Sandrine Salerno

¹ Selon le calcul réalisé dans le cadre du programme de management environnemental de l'administration fédérale, intitulé RUMBA, dans le cas des voyages en train d'une durée inférieure à cinq heures, la durée totale du voyage est généralement inférieure à celle du voyage en avion (trajet, transfert de et vers l'aéroport, check-in, attente, etc.).

M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve). Cette motion demandait, entre autres, que les conseillers administratifs et municipaux compensent intégralement les émissions de CO₂ émises lors de leurs déplacements en avion. La réponse donnée par le Conseil administratif nous a déçus, puisque ce dernier a décidé de ne pas compenser ces émissions. Alors, s'il est vrai qu'il faut commencer par réduire les émissions de gaz à effet de serre, il est faux de penser que la compensation serait une forme moderne des indulgences... Ce d'autant que l'argent des compensations est réellement investi dans des projets qui évitent les émissions de gaz à effet de serre.

Certes, les émissions dues aux voyages du Conseil administratif et du Conseil municipal sont faibles, en comparaison avec toutes les émissions produites par l'administration. Mais, au niveau de chaque personne, les déplacements en avion des conseillers représentent quand même un gros pourcentage de leurs émissions personnelles.

Par ailleurs, nous, les Verts, estimons que le Conseil administratif doit donner l'exemple et expliquer que, d'abord, il essaie de réduire ces émissions, mais qu'ensuite il les compense. C'est là quand même un signe que le Conseil administratif pourrait donner à la population.

Pour finir, compenser, c'est aussi contribuer à la mise en œuvre du 10^e engagement d'Aalborg, celui «d'assumer notre responsabilité globale pour atteindre la paix, la justice, le développement durable et la protection climatique». C'est là une citation. En compensant, nous pouvons financer des projets dans des pays qui leur éviteront d'émettre ces gaz à effet de serre.

18. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 13 septembre 2004 de M. Pierre Maudet intitulée: «E3: large bilan après un an d'activité» (QE-156)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Il y a près d'un an (novembre 2003), le Conseil municipal décidait de soutenir par une subvention à caractère unique de 300 000 francs les activités de

¹ «Mémorial 162^e année»: Annoncée, 1697.

Question: bilan de l'activité de E3 Funding & Technology

l'association E3 Funding & Technology, consécutivement à une première aide de 50 000 francs octroyée durant l'été par le Conseil administratif à titre de prêt urgent, sans intérêts.

Où en sont les activités de cette association à ce jour?

Cette association voit-elle une viabilité financière à l'horizon?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF***Bref rappel historique**

En mars 2003, le Conseil administratif, suivant un rapport favorable du Service de l'énergie, accepte de soutenir l'association E3, pour un projet d'optimisation énergétique s'inscrivant dans le cadre de la coopération au développement, de la réduction des émissions de CO₂ et du développement durable.

Dans un premier temps, il décide le 23 juillet 2003 d'octroyer à l'association un prêt sans intérêt de 50 000 francs pour lui permettre de faire face à des difficultés de financement immédiates et de poursuivre le développement du projet. Dans un second temps, le 4 novembre 2003, le Conseil municipal vote une subvention de 300 000 francs à titre unique en faveur de l'association E3, subvention qui inclut le montant de 50 000 francs accordé précédemment.

Le projet présenté devant la commission des finances du Conseil municipal, ambitieux, prévoit d'optimiser 14 entreprises, entraînant d'importants bénéfices en termes d'économies d'énergie et de conditions de travail dans les entreprises concernées, ainsi qu'une diminution significative du CO₂ et des polluants rejetés dans l'atmosphère.

Plus particulièrement, l'apport financier de 300 000 francs de la Ville de Genève vise, dans le cadre de ce projet, à financer:

- l'optimisation de quatre entreprises;
- l'amélioration des conditions de travail de 320 travailleurs;
- une économie annuelle de 576 mégawattheures;
- une diminution des émissions annuelles de CO₂ de 625 tonnes.

Il est à préciser que, parallèlement au soutien de la Ville, l'association obtient une subvention du Service de la solidarité internationale du Canton de Genève, qui doit être versée en deux tranches de 274 920 francs chacune.

Ces financements cumulés doivent permettre, selon le *business plan* initial, la réalisation d'un projet pilote, situé à Cuba, sur une période de trente mois, soit jusqu'au mois de juin 2006. Par la suite, les revenus du projet permettront de financer de nouveaux projets par autofinancement.

Résultats de la mise en œuvre du projet

Les rapports 2004 et 2005 fournis par l'association font état des nombreuses difficultés qui sont rencontrées dans les étapes préalables à la mise en œuvre du projet, notamment au niveau des procédures administratives et légales imposées par les autorités cubaines et de la recherche de fournisseurs pour les composants.

Au vu des retards importants, l'Etat de Genève décide en décembre 2006 de retirer son soutien au projet et de renoncer au versement de la seconde tranche de 274 920 francs.

Le bilan global fourni par l'association E3 à la fin de l'année 2006 montre que les objectifs sont loin d'être atteints et qu'il y a peu de résultats concrets. Au printemps 2007, les responsables de l'association admettent un retard de vingt mois en regard du *business plan* initial. A ce stade, la subvention municipale semble avoir été dépensée sans résultat manifeste.

En novembre 2007, la Ville est par ailleurs informée que l'Etat de Genève décide de verser un dernier montant de 139 000 francs pour solde de tout compte, soit la moitié de la seconde tranche. Ce montant est destiné exclusivement au paiement d'un stock de matériel entreposé depuis de nombreux mois en Amérique du Sud.

Contrôles effectués par la Ville de Genève

En octobre 2006, un rapport d'ordre technique est demandé au Service de l'énergie et en mai 2007 une analyse complémentaire au Contrôle financier. Les faits suivants sont constatés:

- des spécificités techniques du projet ont été modifiées après l'octroi de la subvention qui conduisent à s'interroger sur l'économie à long terme que permet l'installation. De même, l'énergie grise associée au projet induit des coûts de transports non négligeables en raison du choix des lieux de production (Chine et Taiwan);
- les exercices 2005 et 2006 n'enregistrent pas de produits et de charges liés directement à l'activité de l'association. La subvention accordée est absorbée par des charges salariales et autres défraiements des membres de l'association;
- sur le plan de la communication, les rapports d'activité sont présentés sous une forme peu lisible qui ne permet que difficilement de vérifier l'utilisation des fonds et de comparer les résultats obtenus avec les objectifs du *business plan*. Le bilan global du projet donne des renseignements lacunaires sur les résultats sociaux, énergétiques et environnementaux.

Ces deux rapports relèvent des manquements qu'il est difficile d'apprécier quant à leur origine en déterminant s'ils sont le résultat de maladresse, d'incompétence ou de malhonnêteté.

Conclusion

Tenant compte des éléments précités, la possibilité de récupérer tout ou partie de la subvention versée par la Ville s'est trouvée compromise. Dans ces circonstances, le Conseil administratif a décidé formellement, le 28 novembre 2007, de renoncer à accorder à l'avenir toute subvention, de quelque nature que ce soit, à l'association E3 Funding & Technology.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Sandrine Salerno

19. Réponse du Conseil administratif à la motion du 27 novembre 2007 de la commission de l'aménagement et de l'environnement, acceptée par le Conseil municipal le 24 juin 2008, intitulée: «Artamis, ça se précise!» (M-742)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif, en concertation avec l'Etat de Genève:

- de recenser toutes les personnes qui travaillent sur ce site et d'établir au plus vite un rapport de nécessité en ateliers, surfaces et besoins;
- de trouver le plus rapidement possible une solution satisfaisante pour ces artisan-e-s et artistes durant le temps des travaux;
- d'imaginer la possibilité d'un achat d'un bâtiment industriel pour y reloger tout ou partie de ces artisan-e-s et artistes;
- d'établir, en concertation avec le collectif «Pour que pousse le Coquelicot», notamment, un nouveau projet qui tienne compte également des besoins en ateliers et des projets artistiques, en plus du logement social;

¹ «Mémorial 166^e année»: Rapport, 559.

- de créer ainsi de véritables espaces alternatifs;
- de veiller tout particulièrement à ce que le site d'Artamis devienne un éco-quartier qui respecte le principe de la gestion participative;
- d'étudier la possibilité d'affecter une partie des sous-sols à des activités culturelles autogérées, lieux qui seraient ouverts au public, dans la mesure où ces activités ne nuisent pas aux locataires;
- d'étudier l'affectation des locaux libérés par la Ville de Genève aux Ports-Francs à des activités artistiques, musicales par exemple.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Relogement des artistes d'Artamis

La planification des travaux de décontamination du site de l'ancienne usine à gaz de la Coulouvrenière, imposée par la décision d'assainissement rendue par le Service cantonal de géologie, sols et déchets (GESDEC) du 26 mai 2008, avait pour conséquence le départ des occupant-e-s du site dit d'Artamis au 15 octobre 2008. Ce site abritait notamment un théâtre, un lieu de spectacle, un café, un bar, diverses associations culturelles et nombre d'artistes et artisan-e-s qui se partageaient environ 8000 m².

A l'occasion de sa séance du 6 février 2008, le Conseil administratif a chargé le département des finances et du logement d'entreprendre des démarches auprès du Canton pour mettre en place une concertation et une coordination en vue d'un éventuel relogement.

Le 3 mars 2008, une réunion tripartite (Ville-Etat-Artamis) a eu lieu. A cette occasion, la Ville de Genève et le Canton se sont engagés à effectuer des recherches de locaux pour un relogement des occupant-e-s.

Ainsi, le 14 mai 2008, le Conseil administratif a décidé d'attribuer à une association émanant du collectif d'Artamis la gestion des locaux du centre artisanal de la Jonction, sis 2, rue du Vélodrome. L'association aura pour mission de gérer l'espace et d'attribuer les locaux. En contrepartie, elle versera un loyer, à déterminer, paiera les fluides et les assurances. Elle fournira annuellement ses comptes au département des finances et du logement. Par ailleurs, il sera interdit à l'association ou à ses membres d'organiser des fêtes, soirées et d'ouvrir des débits de boissons.

Pour sa part, l'Etat de Genève, dans le cadre d'un partenariat avec la Fondation Wilsdorf qui subventionne les artistes, loue des locaux à l'association Le Pictodrome à la rue Ernest-Pictet.

La Ville de Genève et l'Etat ont donc trouvé des solutions de relogement satisfaisantes qui répondent aux demandes de cette motion.

La volonté de la Ville de Genève et des partenaires de construire un éco-quartier

La Ville et l'Etat de Genève, ainsi que les différents maîtres de l'ouvrage qui ont été désignés, entendent promouvoir et réaliser un véritable projet d'écoquartier.

Il sera exemplaire au plan énergétique et environnemental, de la gestion des mobilités, de la diversité des activités, de la mixité des espaces (diversité de la destination des logements, commerces, locaux administratifs, écoles, espaces culturels, etc.), des mixités sociales et générationnelles, de la qualité urbanistique et architecturale, de l'intégration du projet dans le quartier de la Jonction et par la création d'un espace communautaire ayant comme rôle le lieu de rencontre et le siège du forum de l'écoquartier.

Le quartier de la Jonction a déjà, dans sa structure morphologique et dans sa multifonctionnalité, une partie des caractéristiques de l'écoquartier. Les futurs bâtiments, qui abriteront principalement des logements, doivent favoriser la création d'espaces collectifs et semi-publics en dialogue avec le site (en continuité des bâtiments existants et des entités situées au-delà du périmètre). La réalisation de cet écoquartier se traduira par l'application concrète des notions du développement durable. Concrètement, l'écoquartier s'exprimera par la mise en œuvre et la matérialisation de logements, d'espaces collectifs, d'une école, de surfaces administratives, commerciales et par la future gestion quotidienne du quartier.

Un écoquartier doit avoir quelques qualités intrinsèques non négociables: tout en réduisant l'empreinte écologique des futurs habitants, il s'agit d'assurer une qualité certaine des logements, des espaces non construits et des espaces intermédiaires, d'avoir une diversité sociale et générationnelle sur le site, et d'être reproductible, c'est-à-dire économiquement viable.

Concours de projets

Sur la base du programme précité, un concours de projets d'urbanisme et d'architecture à deux degrés pour la réalisation d'un écoquartier à la Jonction, en procédure ouverte, a été organisé par la Ville de Genève, l'Etat de Genève et les différents partenaires maîtres d'ouvrage.

La force du projet retenu à l'unanimité du jury de ce concours réside dans l'accent porté à la dimension sociale du quartier, à la qualité de vie et aux rela-

tions entre les habitants. Les espaces extérieurs sont conviviaux et favorisent les échanges et les rencontres. Les rez-de-chaussée des immeubles sont traités comme de larges espaces de rencontre qui prolongent l'espace public.

Le projet propose la mise en place de trois bâtiments distincts. Un premier bâtiment de logements se trouve le long de la rue du Stand. Des commerces de proximité occupent le rez-de-chaussée. Un second se place à l'intérieur de l'îlot et est organisé autour de trois cours végétalisées. Quant au troisième, construit par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), il se positionne sur le boulevard de Saint-Georges. Ces logements sont disposés autour d'une grande cour bordée de coursives. L'ensemble est complété par le volume de l'école qui referme l'îlot sur le boulevard de Saint-Georges.

Mixité d'activités

Pour assurer une mixité des activités sur le site, 5000 m² seront réservés à des commerces de proximité, de petites et moyennes entreprises, des locaux associatifs et culturels ainsi qu'à des ateliers. Un lieu de rencontre et de réunion pour les habitants et visiteurs figure également au programme d'aménagement.

Libération de surfaces de dépôts

Enfin, des dépôts pour les collections des musées de la Ville de Genève, actuellement stockées dans des lieux inadaptés, seront construits en sous-sol. Une fois réalisés, ils permettront de libérer les vastes surfaces que la Ville loue aux Ports-Francis. A ce sujet, et pour répondre à la dernière invite de la motion, le Conseil administratif n'entend pas pour l'heure étudier l'affectation des locaux libérés par la Ville de Genève aux Ports-Francis à des activités artistiques.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani

20. Réponse du Conseil administratif:

- à la motion du 26 mai 2008 de M^{mes} Frédérique Perler-Isaaz, Christine Camporini, Anne-Marie Gisler, Catherine Gaillard, MM. Mathias Buschbeck et Gérard Deshusses, acceptée par le Conseil municipal le 3 octobre 2009, intitulée: «Cartes journalières CFF (*ter*)» (M-805)¹;
- à la question écrite du 16 novembre 2009 de M. Marc Dalphin, intitulée: «Cartes journalières CFF et réservation par internet» (QE-315)².

TEXTE DE LA MOTION M-805

Considérant:

- la mise à disposition de 10 cartes journalières CFF par la Ville de Genève dès le mois de novembre 2003;
 - les motions M-389 et M-460 acceptées par le Conseil municipal en novembre 2003 et mars 2004;
 - la volonté politique claire du Conseil municipal en faveur de la promotion du transport ferroviaire, traduite par la dotation d'une ligne budgétaire donnant les moyens d'acquérir des cartes supplémentaires;
 - l'offre toujours aussi minime de cartes journalières mises à disposition par rapport au nombre d'habitant-e-s en ville de Genève et ce malgré l'augmentation récente à 30 abonnements;
 - la demande toujours croissante de la population qui ne peut en conséquence être satisfaite;
 - la réponse du Conseil administratif à la question écrite QE-277 durant la séance plénière du Conseil municipal du 20 mai 2008;
 - la rentabilité nette de cette prestation,
- le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:
- acquérir au moins 20 cartes journalières CFF supplémentaires;
 - faciliter l'obtention de ces cartes journalières;
 - fournir chaque année un bilan complet de la vente de ces cartes au moment de l'étude des comptes de la Ville de Genève.

¹«Mémorial 167^e année»: Développée, 1724.

²«Mémorial 167^e année»: Annoncée, 3004.

TEXTE DE LA QUESTION ECRITE QE-315

Pourquoi la population de la Ville de Genève ne peut-elle pas réserver les cartes journalières CFF en ligne (internet), comme le font les habitants de quelques communes environnantes et dynamiques?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Dès le 1^{er} juillet 2009, le nombre d'abonnements CFF disponibles à l'arcade municipale est passé de 35 cartes journalières à 60. Cette augmentation, un peu supérieure à celle proposée par la motion M-805, correspond aux amendements au budget 2009 acceptés par la commission des finances du Conseil municipal.

Un premier bilan montre que la demande de la population pour ces billets est très variable et, pour les mois d'hiver et en dehors des périodes de vacances, inférieure au nombre de cartes mises à disposition. En effet, toutes les cartes disponibles ont été vendues en juillet et août 2009 ainsi que lors des périodes des vacances scolaires et de fin d'année. En comparaison, 243 coupons sont restés invendus pour le seul mois de novembre soit, en moyenne, 8 cartes journalières. Ces variations saisonnières se constatent également au niveau hebdomadaire, les week-ends étant plus sollicités que les jours de semaine.

Un bilan complet, portant sur 12 premiers mois de vente de 60 cartes journalières, pourra être établi par l'Administration centrale pour le deuxième semestre de 2010.

Ainsi qu'il a été déclaré à diverses reprises, le Conseil administratif prévoit la mise en place d'un système de réservation et de vente des billets par internet, ce qui facilitera l'obtention des cartes CFF. Ce projet est étroitement corrélé au développement du nouveau site web de la Ville, qui sera mis à la disposition des citoyens et citoyennes à la fin du mois de mai 2010.

Un préalable indispensable à la vente en ligne était la gestion informatisée du stock des cartes CFF. Ce système a été développé dans le courant de 2009 et est désormais en service.

Pour la suite, la Direction des systèmes d'information et de communication propose la mise en place des prestations en ligne par étapes: la première consistera à rendre possible la consultation en ligne et en temps réel de la disponibilité des cartes CFF. La préversion du nouveau site internet de la Ville de Genève permet d'ores et déjà de visualiser la manière dont ces informations seront présentées.

Dans un deuxième temps, il sera possible de réserver des cartes, pour une durée limitée. Enfin, l'achat à proprement parler sera accessible en ligne. Cepen-

dant, diverses questions organisationnelles doivent encore être résolues avant de passer à la vente sur internet, en particulier la procédure de contrôle du domicile du client, la vente des cartes CFF étant réservée aux personnes résidant dans la commune. Par ailleurs, le paiement par internet sera testé tout d'abord dans le cadre des activités de l'Office de l'état civil, avant d'être étendu à d'autres prestations, dont les cartes CFF.

Le Conseil administratif confirme ainsi sa volonté de faciliter l'accès à cette prestation et de contribuer à promouvoir la mobilité douce.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani

21. Réponse du Conseil administratif à la motion du 6 avril 2009 de MM. Georges Queloz, Alexandre Chevalier, Alexis Barbey, Jean-Marc Froidevaux, Jean Sanchez, Armand Schweingruber, M^{mes} Fabienne Aubry Conne, Linda de Coulon, Florence Kraft-Babel et Danièle Magnin, acceptée par le Conseil municipal le 17 février 2010, intitulée: «Sorties de parking: des dispositifs de sécurité» (M-858)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- qu'un drame comme celui que l'on vient de vivre à la rue de l'Avenir et qui a coûté la vie à un enfant de 3 ans est de trop!;
- que la souffrance de la famille de la victime, mais aussi de l'automobiliste à qui cela arrive, est insupportable;
- que, dans la quasi-totalité des cas, les véhicules quittant un parking privé ou public s'engagent sur le domaine public communal;
- que, pour cet aspect des choses comme pour d'autres, il est du devoir de la municipalité d'optimiser la sécurité des usagers de son domaine public, à défaut de se voir rechercher en responsabilité un jour prochain;
- que quantité de systèmes de prévention, appareils visuels mais aussi sonores, pouvant sans doute éviter une nouvelle catastrophe existent;

¹ «Mémorial 167^e année»: Développée, 5059.

- que la Ville de Genève doit montrer l'exemple en équipant de tels systèmes les immeubles dont elle est propriétaire et qui présentent des situations dangereuses,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de répertorier tous les endroits qui présentent un danger et de procéder à des installations de signalisations adéquates de la présence d'un danger;
- d'inviter les propriétaires d'immeubles privés (par la voie de l'Union suisse des professionnels de l'immobilier, Genève) à en faire de même en prenant les mêmes dispositions.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Après avoir été informé de l'accident mortel survenu le 16 mars 2009, le Conseil administratif, par l'intermédiaire de M. Rémy Pagani, a immédiatement saisi le Service des bâtiments afin que ce dernier dresse l'inventaire des parkings propriété de la Ville de Genève et procède à une étude en vue de l'amélioration des conditions de sécurité des sorties sur la voie publique.

Plus de 40 sorties de parkings souterrains ont été recensées avec l'aide du service de la Gérance immobilière municipale et photographiées afin d'en dresser un inventaire pour permettre l'étude de ou des systèmes de sécurité à mettre en place.

Parmi les mesures disponibles, deux systèmes complémentaires ont été retenus. Il s'agit:

1. de la pose de gendarmes couchés (ou dos d'âne), noirs et jaunes, en matière synthétique. Ces éléments sont positionnés le plus près possible de l'arrivée des rampes sur le domaine public afin d'obliger les véhicules à ralentir, et
2. de la pose de feux flash (à éclats) jaunes pour avertir visuellement les piétons et dans une mesure plus restreinte pour les véhicules. Ces feux sont commandés soit par l'ouverture de la porte automatique si le garage en est équipé, soit par le passage du véhicule devant une cellule photoélectrique. Ces feux sont installés de façon à être visibles de tous les piétons passant devant la sortie du garage.

La pose d'une signalisation sonore a été écartée, notamment en raison des problèmes de voisinage.

La pose de miroirs a également été écartée, car un tel dispositif est souvent difficile à mettre en œuvre dans un cadre urbain et son efficacité est toute relative puisqu'elle focalise le regard des conducteurs sur une zone autre que celle d'où

peut venir le danger. Par ailleurs, la Direction générale de la mobilité de l'Etat n'autorise ce type d'installations qu'aux endroits où la visibilité est quasiment nulle et que seule la présence d'un miroir peut être une aide substantielle pour les usagers.

Durant l'été 2009, cinq installations «prototypes» ont été réalisées afin de vérifier la pertinence des mesures envisagées; il s'agissait des immeubles suivants: rue Sillem 2, rue Rothschild 27 (ou rue Amat 6), rue du Village-Suisse 3, rue du Fort-Barreau 19 et rue de la Navigation 20. Ces installations ayant donné satisfaction, elles ont été étendues en automne-hiver 2009 aux immeubles qui, après étude, présentaient un certain risque (proximité d'une école, vitesse possible des véhicules, absence de visibilité, etc.).

A ce jour, 22 immeubles sont équipés de feux flash et de ralentisseurs et quatre immeubles sont équipés uniquement de ralentisseurs. Ces bâtiments qui présentaient un risque potentiel ont été équipés en priorité.

Toutefois, ces mesures ayant été accueillies de manière positive par les utilisateurs, il a été décidé d'étendre l'installation de ces feux flash et de ces gen darmes couchés à l'ensemble des sorties de parking propriété ou copropriété de la Ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani

22. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 11 novembre 2009, sur la pétition intitulée: «Donnons des espaces à la culture!» (P-212)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-212 au Conseil administratif en lui recommandant:

- de solliciter la participation des communes;
- d'effectuer un rapport sur la situation, indiquant ce qu'il a fait, ce qu'il fait et ce qu'il envisage de faire.

¹ «Mémorial 167^e année»: Rapport, 2517.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette même pétition a également été déposée par les pétitionnaires auprès du Grand Conseil de la République et du Canton de Genève (pétition P 1662).

Lors de sa session des 18 et 19 mars 2010, le Grand Conseil a décidé de renvoyer cette pétition auprès du Conseil administratif. Conformément à la loi portant règlement du Grand Conseil, article 172, alinéa 3, le Conseil administratif est tenu de faire connaître au Grand Conseil, dans un délai de six mois à compter de la date de la décision de celui-ci, la suite donnée à la pétition.

La présente réponse s'adresse donc aussi bien au Conseil municipal qu'au Grand Conseil.

Cette pétition concerne essentiellement les espaces de créations et d'expressions artistiques mis à la disposition de la culture indépendante. Les pétitionnaires évoquent la fermeture du site Artamis et de Mottattom et demandent le maintien de tels espaces – salles de concerts, ateliers, salles d'expositions, cinémas, théâtres, locaux de répétitions – au centre-ville et la restitution d'espaces aux associations et collectifs expulsés en été 2007.

Depuis 1930, date de la fusion des communes de Genève, Plainpalais, Eaux-Vives et Petit-Saconnex, la Ville de Genève est l'acteur principal sur le champ culturel genevois. La Ville de Genève développe son budget et ses prestations sur les vingt dernières années de manière spectaculaire. En 1991, le budget du département de la culture s'élevait à 132 millions. Aujourd'hui, le budget culturel est à hauteur de 230 millions, y compris les subventions en nature et les imputations internes, qui n'étaient pas comptabilisées en 1991. Les subventions en nature concernent essentiellement les locaux mis gratuitement à la disposition des institutions et des acteurs culturels: le Grand Théâtre, l'Usine, la Comédie, le Poche, Am Stram Gram, Saint-Gervais, le Bâtiment d'art contemporain (BAC), l'AMR, le Théâtre des Marionnettes, le Théâtre Para-Surbeck, les Ateliers d'ethnomusicologie, les ateliers d'artistes au Grütli et à l'Usine, le Théâtre du Grütli, les locaux pour le cinéma et la danse au Grütli, les dépôts et lieux de répétition, les locaux mis à disposition par la GIM et par le Service des écoles, etc. Au total, tous ces locaux listés dans le budget et les comptes sont estimés à un montant total annuel d'environ 10 millions.

Les infrastructures culturelles gérées directement par la Ville (musées, bibliothèques, salles de concerts) ne sont pas intégrées dans cette liste, sauf en ce qui concerne les gratuités accordées.

Il faut relever que les infrastructures culturelles dont la Ville est propriétaire nécessitent pour la plupart une importante opération de mise à niveau (restauration, rénovation, agrandissement et entretien). Ainsi, la Ville a réalisé ces der-

nières années d'importants investissements pour permettre aux institutions et aux acteurs culturels de poursuivre leurs missions (Victoria Hall, Grand Théâtre, Musée Rath, etc.). Elle devra encore poursuivre son action de mise à niveau durant plusieurs années. Il s'agit essentiellement des bâtiments suivants: Grand Théâtre, Nouvelle Comédie, Musée d'ethnographie, Musée d'art et d'histoire, nouvel herbier, Bot III et Console pour les CJB, Bibliothèque de Genève, BAC, Muséum d'histoire naturelle, construction d'un dépôt patrimonial, Alhambra, Théâtre Pitoëff, Casino-Théâtre, etc. Le plan financier d'investissement (PFI) traduit au fil des ans les investissements nécessaires à cet objectif.

Enfin, on peut rappeler que la Ville de Genève met à disposition son domaine public à l'occasion de nombreuses manifestations culturelles. On peut citer notamment la Fête de la musique, la programmation estivale de la scène Ella-Fitzgerald, mais aussi le festival des Cropettes ou la Terrasse du troc au bois de la Bâtie.

Depuis 2003, la Ville a par ailleurs eu une politique très active pour saisir toute opportunité visant à accroître les locaux mis à la disposition des artistes.

On peut citer:

- la salle Ernest-Ansermet pour laquelle la Ville paie un montant annuel de 100 000 francs afin que la salle puisse être utilisée par Contrechamps et par l'OCG;
- la création d'un troisième studio de danse au Grütli (géré par l'ADC);
- la mise à disposition de studios de répétition pour la danse contemporaine à la Coulouvrenière (compagnies subventionnées par la Ville, le Canton et Pro Helvetia);
- la remise en exploitation du Théâtre Pitoëff avec le Théâtre En Cavale;
- l'attribution provisoire de la salle communale des Eaux-Vives à l'ADC pour les saisons de spectacles de danse contemporaine;
- l'affectation de la villa Dutoit à des activités culturelles;
- la participation à l'agrandissement du Théâtre du Loup;
- l'agrandissement des locaux de l'AMR;
- la réaffectation en faveur de l'art contemporain de toutes les surfaces du BAC, grâce au départ du Musée de l'automobile Jean-Tua;
- enfin, après le rejet de la population de Lancy de construire la Maison de la danse sur son territoire, la Ville se lance à nouveau activement dans une recherche de terrain pour construire un Pavillon de la danse. Rappelons également que la Ville de Genève avait innové dans le projet de Lancy en étant d'accord de participer au financement du fonctionnement de la future Maison de la danse – à hauteur de 50%.

Concernant le soutien à la culture indépendante, comme le Conseil administratif l'a rappelé le 9 septembre 2009, il s'agit d'une des priorités de la politique culturelle de la Ville de Genève. Celle-ci s'exprime prioritairement par l'attribution de subventions et la mise à disposition d'espaces de travail et de représentation. Consciente des problèmes posés par la fermeture du site Artamis – rendue obligatoire en raison de la contamination du site – et de la Cave 12, la Ville a entrepris différentes démarches afin de pouvoir proposer de nouveaux espaces aux associations et aux artistes forcés de quitter les lieux.

Dans cette perspective, l'action de la municipalité se développe sur trois plans:

- la mise en place de solutions d'urgence;
- le développement de projets d'aménagement d'espaces pérennes sur le territoire municipal;
- la concertation avec l'Etat et l'Association des communes genevoises afin d'étudier la mise en place de solutions à l'échelle de l'agglomération.

Ainsi, la Ville a participé au relogement des artistes d'Artamis en mettant à leur disposition les locaux du centre artisanal du Vélodrome (location de 3859 m² en l'état, de 4975 m² à terme, à des prix très abordables). Le centre du Vélodrome sera par ailleurs rénové et remis aux normes pour près de 10 millions de francs (PR-735).

A titre provisoire pendant un an environ, les artistes de l'ex-squat de l'Arquebuse réunis en collectif intitulé Ateliers de recherche géniale (ARG) ont été relogés au Château-Bloch jusqu'à fin décembre 2009.

Par ailleurs, des arcades commerciales vides sont affectées temporairement pour la mise en œuvre d'expositions artistiques.

Une solution permettant d'assurer en partie le maintien de Mottattom a été trouvée en proposant au Conseil municipal une modification du plan localisé de quartier et un crédit de 350 000 francs pour rénover la partie sauvegardée du bâtiment occupé par Mottattom (PR-736 et PR-737).

La Ville a également financé la récupération d'une ancienne halle d'Artamis pour installer le Théâtre du Galpon à la route des Péniches, sur un terrain dont elle est propriétaire. Elle attend depuis juin 2009 que l'Etat délivre l'autorisation de construire.

Enfin, la Ville a accepté de financer les travaux de transformation du parking appartenant à l'Etat, à la rue de la Prairie, pour reloger la Cave 12. Une proposition de subvention de près d'un million de francs a été déposée à cet effet auprès du Conseil municipal (PR-728).

Dans le cadre des problèmes de cohabitation entre activités nocturnes de l'Usine et habitants du quartier de la Coulouvrenière, suite au processus de médiation mis en œuvre, diverses mesures ont contribué à apaiser les tensions: un nouvel éclairage, le réaménagement de la place des Volontaires ainsi que le renforcement des mesures de voirie ont permis d'améliorer la sécurité et la propreté. Des travaux visant à assurer une meilleure insonorisation des lieux de concerts devraient être entrepris par le Service des bâtiments.

L'Usine est désormais le seul endroit qui accepte un public de noctambules dont l'apparence vestimentaire ou le coût des consommations seraient autant de facteurs d'exclusion partout ailleurs. La situation est devenue critique dans le quartier de la Coulouvrenière, car l'Usine est clairement trop exiguë pour répondre au besoin d'une partie non négligeable des jeunes et moins jeunes de notre canton. Régulièrement, les responsables de l'Usine doivent refuser du monde le vendredi et le samedi soir et gérer les mécontents sur la place des Volontaires, tout en assurant la sécurité à l'intérieur.

Au chapitre des projets, on peut signaler la création de neuf ateliers d'artistes dans les immeubles de la rue de Lausanne 27-27 A. La proposition de crédit est en cours et devrait être déposée prochainement.

Un projet d'affectation du kiosque de Plainpalais à l'Association «Espace temporaire» qui constitue une plate-forme d'art contemporain pluridisciplinaire a été élaboré.

Le Conseil municipal a également voté le 3 octobre 2009 la motion M-837 demandant la création de 24 ateliers à la rue François-Grast (en lieu et place des garages). Une démarche a été entreprise auprès des départements municipaux concernés pour réintroduire ce projet dans la planification du PFI.

La Ville de Genève agit donc concrètement pour que la culture indépendante puisse continuer à bénéficier de locaux de travail et de diffusion, mais elle ne peut, à elle seule, au vu de son territoire exigu et de l'occupation de ce dernier, pourvoir aux nombreuses nouvelles sollicitations.

Le plan directeur de la ville de Genève – adopté par le Conseil d'Etat le 14 octobre 2009 – a défini les zones urbaines pouvant répondre aux besoins de développement ou de renouvellement des grandes infrastructures culturelles institutionnelles tout comme de développement d'infrastructures culturelles de proximité et pour la culture indépendante, soit: le PAV, la gare des Eaux-Vives, Montbrillant/Sécheron et la pointe de la Jonction. Il s'agira de considérer chacune de ces zones en fonction des possibilités foncières dont dispose la Ville, mais aussi et surtout l'Etat.

En effet, concernant les terrains de la pointe de la Jonction et du PAV, il faut relever que les terrains appartiennent majoritairement à l'Etat de Genève. Actuel-

lement, l'Etat de Genève y met à disposition des artistes l'Usine Kugler et la Parfumerie. Quel avenir sera-t-il réservé par l'Etat à ces infrastructures de la culture indépendante? Pour l'Usine Kugler, aucune position officielle n'a encore été émise. Pour la Parfumerie, son maintien est menacé à terme pour agrandir l'hôtel de police. Quant aux locaux occupés par le Gus dans l'ex-SIP de Plainpalais, les bâtiments appartiennent à la CIA, caisse de pension de l'Etat. On peut s'étonner que le Grand Conseil ne se sente dès lors pas concerné par cette pétition.

A ce jour et à notre connaissance, les travaux menés par l'Etat de Genève sont, d'une part, la création de la Fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente (FPLCE) et, d'autre part, la création d'une plate-forme entre les départements de l'Etat et le RAAC (Rassemblement des artistes et acteurs culturels) réalisée pour poursuivre en quelque sorte les travaux de l'atelier «culture et urbanisme» qui avait été constitué dans le forum du RAAC.

En ce qui concerne la FPLCE, la Ville est au courant des actions menées par cette fondation privée, dans la mesure où elle y siège, de même que l'Association des communes genevoises (ACG). Cette fondation privée a été créée à l'initiative de l'Etat de Genève et de la Fondation Hans-Wilsdorf dans le contexte du relogement des artistes d'Artamis dans l'immeuble appartenant à l'Etat à la rue Ernest-Pictet. La Fondation Wilsdorf a ainsi mis à disposition un montant de 6 millions de francs devant permettre à l'Etat de Genève d'encaisser le différentiel entre le prix de location de cet immeuble et le loyer payé par les artistes, tout comme de contribuer à promouvoir la culture émergente sur le territoire du canton de Genève, en facilitant l'accès à des lieux appropriés à ses activités. Pour ce faire, la fondation contribue au financement des dépenses nécessaires en termes d'infrastructures (construction, achat, travaux, loyers). A ce jour, la fondation a été saisie de six demandes de soutien qui sont en cours d'examen en vue de décisions qui devraient pouvoir intervenir, pour deux d'entre elles, d'ici à quelques semaines.

Pour ce qui est de la plate-forme précitée, la Ville de Genève n'est pour l'instant pas associée aux travaux menés par l'Etat et le RAAC et ne dispose d'aucune information à ce sujet.

La Ville participe aux travaux du groupe de concertation culturelle qui réunit un certain nombre de communes genevoises – toutes celles qui le souhaitent – et l'Etat de Genève, ainsi qu'au sous-groupe de travail constitué sur la problématique des locaux.

L'objectif de ce sous-groupe est multiple:

- saisir une opportunité dans le parc immobilier existant pour satisfaire des besoins en locaux (locaux de travail, locaux pour production publique). A cet effet, l'ACG a donné un mandat à un architecte chargé de repérer les immeubles offrant un potentiel surtout dans les zones industrielles dans la perspective de solliciter une dérogation légale;

- construire ou réaffecter sur le territoire du canton de Genève un nouvel édifice permettant de trouver une solution pour les besoins reconnus par les communes. L'architecte précité est chargé également d'établir un recensement des besoins auprès des communes;
- saisir l'opportunité du PAV, par exemple pour faire valoir la nécessité d'équipements culturels d'envergure régionale.

Pour sa part, la Ville a prévu l'introduction d'une fiche au PFI, dans les objets non planifiés, à hauteur de 1 million de francs pour pouvoir contribuer à un éventuel projet de construction émanant du groupe de concertation culturelle.

En conclusion, comme on le voit, la question de trouver et d'attribuer de nouveaux locaux de travail et de diffusion en faveur de la culture indépendante ne pourra trouver de réponse satisfaisante que si toutes les collectivités publiques du canton de Genève unissent leurs efforts et que si les acteurs culturels acceptent le principe de localiser certaines activités également en dehors du centre-ville. A ce stade, les structures nécessaires à la meilleure coordination possible entre ces collectivités, d'une part, et entre ces dernières et les acteurs culturels, d'autre part, restent à créer et sont largement tributaires de la volonté politique des uns et des autres.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Patrice Mugny

M^{me} Christiane Olivier (S). Je ferai mon intervention malgré l'absence de M. Mugny, puisqu'elle a aussi des corrélations avec le reste du Conseil administratif. Tout d'abord, je remercie M. Mugny et ses services pour la réponse extrêmement complète qui a été donnée à la pétition P-212 «Donnons des espaces à la culture». Ensuite, à la lecture de cette réponse, je dois dire qu'une phrase m'interpelle. Si nous voulons tous donner des espaces à la culture, et moi particulièrement en tant que présidente de la commission des arts et de la culture, je m'inquiète un peu qu'on oppose les besoins ou les désirs.

En effet, à la page 4 de cette réponse, il est écrit: «Un projet d'affectation du kiosque de Plainpalais à l'Association «Espace temporaire», qui constitue une plate-forme d'art contemporain pluridisciplinaire, a été élaboré.» On parle bien ici du kiosque du rond-point de Plainpalais et je voudrais rappeler que ce kiosque, dès 2005 et même avant, a fait l'objet de plusieurs interventions, dont deux questions écrites QE-233 et QE-236 de M. Roman Juon, puis d'une pétition P-170 au milieu de l'année 2007, intitulée «Demande d'exploitation de la salle d'attente du rond-point de Plainpalais».

Ici, je voudrais citer la réponse du Conseil administratif du 4 juin 2008 aux conclusions de la commission des pétitions: «Ce projet propose d'aménager la salle d'attente en une buvette ouverte à l'année. Il est prévu d'y installer un équipement standard fixe (...) Pour financer ces travaux, le Conseil administratif prévoit de déposer une proposition de résolution au Conseil municipal (...) Pour conclure, le Conseil administratif espère que, dans la mesure où le Conseil municipal adhère au projet, les délibérations seront menées dans les meilleurs délais, afin de permettre une réalisation des travaux avec une ouverture de l'exploitation au printemps 2009.»

En l'occurrence, la pétition visait à faire d'une pierre deux coups, c'est-à-dire à affecter cette salle d'attente à une buvette et, en même temps, à supprimer le petit chalet sur l'esplanade qui déplaisait à certains. Des engagements avaient été pris par les conseillers administratifs précédents – à l'époque M. Hediger – qui allaient dans ce sens. En 2008, le projet était toujours en cours et j'ai posé une ou deux fois la question à M. Pagani pour savoir où en étaient les travaux prévus. Or j'apprends dans la réponse de M. Mugny que ce kiosque sera probablement affecté à un espace temporaire d'art contemporain.

Alors, je ne nie pas l'intérêt de l'une et l'autre affectation et je ne voudrais pas les opposer. Mais je me demande si le Conseil administratif a vraiment arrêté sa décision, entre l'exploitation d'une petite buvette, qui est un lieu social animé à satisfaction par le gérant actuel, et l'aménagement d'un espace d'art contemporain. Pour ma part, j'aimerais qu'on revoie les propositions faites et acceptées en son temps par notre Conseil municipal à l'unanimité, ainsi que par le Conseil administratif.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je me limiterai à rappeler quelques faits, Madame la conseillère municipale, puisque le dossier du kiosque de Plainpalais relève de votre magistrature, M^{me} Sandrine Salerno. A l'époque, je m'étais présenté devant la commission des finances pour demander que ce petit édifice soit entretenu comme il se doit dans le cadre du budget alloué à l'entretien courant. La commission des finances m'a refusé cette possibilité. J'ai donc présenté une proposition et, comme souvent, toute une série de besoins qu'on n'avait pas imaginés se sont fait jour. La facture s'est élevée à 1,2 million de francs et à ce prix-là, évidemment, il est impossible de rentabiliser la location d'un local qui représente – soyons généreux! – 6 m², plus une terrasse de 20 m². C'est alors que nous sommes entrés dans cette logique et que d'autres se sont emparés du dossier pour demander d'en faire un espace d'exposition.

Malheureusement, comme dans la chanson, le petit chalet s'est écroulé et le gérant a dû prendre un conteneur. Puis, comble de malheur pour lui, les personnes qui s'occupent du domaine public ont décidé de ne pas renouveler le contrat de

ce petit commerçant pour l'année prochaine, étant donné le chantier en cours sur le rond-point de Plainpalais. J'en suis navré comme vous, Madame la conseillère municipale.

M^{me} Christiane Olivier (S). Je vous remercie, Monsieur le magistrat, pour toutes ces explications. Comme vous, je ne peux que déplorer l'issue de ce dossier. Indépendamment de la sauvegarde de l'exploitant, je pense que, sur cette placette, il y avait vraiment quelque chose qui se passait avec les habitants du coin, avec les gens de passage. La buvette créait du lien social sur cette petite place. Peut-être que les milieux de la culture se féliciteront d'avoir un endroit pour exposer des œuvres d'art contemporain, mais quant à moi je déplore l'issue de ce dossier.

23. Réponse du Conseil administratif à la résolution du 10 novembre 2009 de M^{mes} Christiane Olivier, Isabelle Brunier, Nicole Valiquer Grecuccio, Sarah Klopmann, MM. Christian Lopez Quirland et Pierre Rumo, acceptée par le Conseil municipal le 10 novembre 2009, intitulée: «Non à la suppression des lignes TPG N^{os} 32, 35 et 36, Plainpalais-Jonction, Vieille-Ville et Hôpital» (R-124)¹.

TEXTE DE LA RÉOLUTION

Le Conseil municipal:

- soutient le Conseil administratif dans son intervention auprès du Conseil d'Etat et de la direction des Transports publics genevois (TPG) afin de trouver une solution pour une reprise de ces trois lignes qui devraient être incluses dans le bouquet d'offres des TPG;
- demande que, dans l'intervalle de cet accord, le Conseil administratif assure le maintien et le fonctionnement de ces trois lignes jusqu'à l'aboutissement des négociations.

¹ «Mémorial 167^e année»: Développée, 2366.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Comme précisé dans la réponse du Conseil administratif à la résolution R-125, des négociations ont eu lieu pour le maintien à long terme de ces lignes avec les TPG, en vue de les intégrer dans leur offre de base. Nous avons pris acte de l'engagement moral de l'ex-conseiller d'Etat M. Robert Cramer relatif à leur introduction dans le contrat de prestations qui lie les TPG à l'Etat de Genève pour les années 2011-2015.

Le Conseil administratif est conscient de l'importance des lignes susmentionnées pour assurer une desserte fine des quartiers en transports publics et répondre aux besoins des populations vivant ou se rendant dans les quartiers concernés. Dans la mesure où des négociations ont été agendées et un délai fixé pour finaliser la prise en charge de ces lignes par l'Etat de Genève dans le cadre du contrat de prestations, nous vous informons que nous avons rétabli la ligne budgétaire y afférente d'un montant de 427 000 francs dans le budget municipal de 2010. Les lignes 32, 35 et 36 ne subiront ainsi aucune interruption de fonctionnement.

Nous maintenons toutefois notre décision concernant la résiliation des conventions relatives à ces trois lignes, car nous sommes convaincus que les négociations visant à intégrer ces prestations dans l'offre de base des TPG pourront déboucher à la satisfaction de toutes les parties. Nous reportons donc le délai au 31 décembre 2010.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani

24. Réponse du Conseil administratif à la motion du 25 juin 2007 de MM. Alexis Barbey, Alexandre Chevalier, M^{mes} Nathalie Fontanet, Laetitia Guinand et Fabienne Aubry Conne, acceptée par le Conseil municipal le 21 mai 2008, intitulée: «Occupation du Clos Voltaire: la Ville de Genève ne doit pas boire le calice jusqu'à la lie» (M-687)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que, à la suite d'une pétition de 1200 habitants du quartier des Délices, le Conseil municipal a décidé d'acquérir le Clos Voltaire pour un montant de 2 010 000 francs dans sa séance du 25 juin 2002;
- que la décision de la Ville a été prise sans opposition, ni en commission des finances ni en séance plénière;
- que l'objectif de cette acquisition était de restaurer un ensemble patrimonial d'une valeur unique constitué par la maison de maître des Délices (actuellement occupée par l'Institut et Musée Voltaire) et par le Clos Voltaire;
- que, en raison des nécessités du moment, un droit de superficie a été accordé par le Conseil administratif à la coopérative La Ciguë pour qu'elle y accueille des étudiants et qu'elle finance la réfection intérieure du bâtiment;
- que ledit droit de superficie n'a toujours pas été formellement signé;
- que la coopérative La Ciguë n'a pas obtenu l'intégralité du financement nécessaire à cette rénovation, ce qui rend la date de finition des travaux incertaine et lointaine;
- que le Clos Voltaire est actuellement occupé par des personnes qui ne sont pas toutes étudiantes;
- que la Ciguë ne s'est montrée désireuse ni de contrôler la qualité des étudiants ni d'y faire régner le moindre ordre;
- que l'état intérieur du bâtiment est encore déplorable, la Ville n'ayant assuré comme convenu que la sauvegarde de l'enveloppe extérieure;
- qu'il y règne un grand désordre dont les nuisances envers les habitants du quartier ont justifié plusieurs interventions des agents de sécurité municipaux et de la gendarmerie;
- que, en particulier, certaines chambres sont occupées par trois lits superposés, ce qui implique des contraintes que le sol du premier étage n'est pas en état de supporter;

¹ «Mémorial 165^e année»: Rapport, 5922.

- que certains occupants fument dans ces locaux, malgré le risque d’incendie aggravé par les travaux;
- que le risque d’incendie met en péril non seulement le patrimoine historique de la Ville, mais encore la vie même de ceux qui l’occupent;
- que des associations d’habitants du quartier (Association des habitants des Délices-Voltaire et Association pour la sauvegarde du Clos Voltaire) ont attiré l’attention des motionnaires sur l’ensemble de ces faits,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre toutes les actions nécessaires auprès de la Ciguë pour qu’elle mette bon ordre au fonctionnement du Clos Voltaire et notamment qu’elle s’engage à:

- contrôler que les habitants du Clos Voltaire soient bien tous des étudiants régulièrement immatriculés;
- adopter un règlement intérieur propre à régler les problèmes de patrimoine et de voisinage;
- désigner en son sein un interlocuteur unique et responsable, domicilié au Clos Voltaire, auquel les voisins et habitants du quartier puissent faire recours en cas de litige;
- donner des informations sur l’obtention des crédits dont elle a besoin pour un aménagement intérieur de qualité.

A défaut de remplir les conditions ci-dessus, le Conseil municipal demande que l’attribution du droit de superficie soit reconsidérée.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Conformément à l’approbation du Conseil municipal du 12 mai 2003, un droit de superficie en faveur de la Ciguë, coopérative de logement pour personnes en formation, a été établi pour le Clos Voltaire. Il a été inscrit au Registre foncier avec une servitude d’usage gratuit au bénéfice de la Ville de Genève. Le droit de superficie porte sur une durée de soixante ans à dater de son inscription et pourra être prolongé pour quatre périodes de dix ans chacune. Une rente de superficie sera versée à la Ville dès la mise en location du premier logement.

Pour mémoire, rappelons que le Conseil municipal a voté le 21 mai 2008 deux crédits d’un total de 2 307 600 francs destinés à la restauration de l’enveloppe du bâtiment, à l’aménagement et à l’équipement d’un espace polyvalent ainsi qu’aux aménagements extérieurs (jardin, accès, éclairage). Les travaux de l’enveloppe extérieure sont en cours de finalisation.

S'agissant de l'acte constitutif du droit de superficie, il prévoit la prise en charge de la rénovation intérieure des bâtiments par la Ciguë afin de réaliser des logements sociaux en faveur d'étudiant-e-s et de personnes en formation. Les travaux intérieurs débutent ce printemps et sont réalisés en coordination avec la Ville. Pour tous les travaux d'entretien ou nécessitant une autorisation de construire qui seront faits par la suite, une concertation avec les services techniques de la Ville est prévue. De même, la répartition de la prise en charge des frais de nettoyage et de réparation, les charges de consommation ainsi que les conditions d'usage des espaces polyvalents sont réglées par une convention entre la Ciguë et la Ville. Elle est encore à établir.

Afin d'assurer un bon fonctionnement du Clos Voltaire, plusieurs dispositions ont été prévues dans l'acte constitutif. Elles répondent aux préoccupations des motionnaires. Ainsi, l'acte précise:

- qu'une copie de l'état locatif, du bilan et du compte de pertes et profits est remise chaque année à la Ville;
- que des espaces, dits «espaces polyvalents», doivent faire l'objet d'une servitude d'usage gratuit en faveur de la Ville et sont réservés à un usage public;
- qu'une convention doit être conclue entre la Ville et la Ciguë pour régler la répartition des frais d'exploitation et les conditions d'utilisation des espaces polyvalents;
- qu'un règlement de fonctionnement interne du Clos Voltaire doit être établi par la Ciguë. Une copie en est transmise à la Ville et toute modification doit lui être communiquée sans délai;
- que la Ciguë désigne une «personne de contact», résidant au Clos Voltaire, dont les coordonnées sont communiquées à la Ville;
- que la Ciguë s'engage à n'exercer aucune activité contraire à l'ordre public et à respecter la tranquillité du voisinage en conformité avec la législation.

La convention qui liera la Ville, représentée par le département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, et la Ciguë est en cours de négociation. Elle aura une portée dépassant celle qui est prévue dans l'acte constitutif du droit de superficie. En particulier, la consultation entre les parties est renforcée, un rôle important est réservé à l'Institut et Musée Voltaire dans l'utilisation des espaces polyvalents, les associations et groupements du quartier sont intégrés dans le futur comité consultatif des usagers et des usagères, les règles d'utilisation des espaces verts entourant la maison sont précisées en référence à la législation cantonale, et les responsabilités des deux parties en matière d'ordre et de lutte contre le bruit sont réitérées. La convention sera signée lorsque les travaux seront achevés et la date d'arrivée des premiers locataires plus précisément connue.

Au vu de ce qui précède, le Conseil administratif est heureux de constater que ce projet, développé en partenariat avec la Ciguë, est sur le point d'aboutir et d'avoir pu par là même sauver de la ruine ce bâtiment de grande valeur patrimoniale. L'inauguration pourrait avoir lieu en octobre 2010, dans la mesure où des imprévus majeurs ne viendraient pas retarder la mise en œuvre de l'exploitation.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Sandrine Salerno

M. Jacques Finet (DC). Si je comprends bien, Mesdames et Messieurs, vous avez voté le 21 mai 2008 un crédit de 2,3 millions de francs pour faire des travaux sur ce bâtiment du Clos Voltaire, et cela en faveur de la coopérative La Ciguë. Je lis dans cette réponse que l'acte constitutif du droit de superficie, dont on ne connaît d'ailleurs pas le montant, «prévoit la prise en charge de la rénovation intérieure des bâtiments par la Ciguë afin de réaliser des logements sociaux en faveur d'étudiants-e-s». Alors, qu'en est-il du coût, dès lors que, pour l'instant, il n'est question que de rénover l'enveloppe pour 2,3 millions de francs?

De plus, je lis que «la répartition de la prise en charge des frais de nettoyage et de réparation, les charges de consommation ainsi que les conditions d'usage des espaces polyvalents sont réglées par une convention entre la Ciguë et la Ville», convention dont on nous dit qu'elle est encore à établir.

Et puis, on nous dit plus loin: «La convention sera signée lorsque les travaux seront achevés et la date d'arrivée des premiers locataires plus précisément connue.»

Je trouve que tout cela est d'un flou extraordinaire, du genre: «Demain on rase gratis!» J'aimerais savoir ce qu'il en est vraiment de cette histoire.

M. Alexis Barbey (L). Quelques-uns dans cette enceinte savent que j'ai suivi de près ce dossier, puisque j'ai habité juste à côté du Clos Voltaire et que je faisais partie de l'association qui a réuni les signatures demandant à la Ville de Genève de racheter le bâtiment. J'aimerais ici rendre hommage aux services de M. Tornare et en particulier à son directeur M. Kanaan, qui ont fait un énorme travail de proximité dans ce quartier, autour de la problématique du Clos Voltaire, pour déterminer quels en étaient les tenants et aboutissants, quelle était la population qui squattait le parc, quelles étaient les nécessités en termes de sécurité, de dialogue avec les associations actives dans le quartier. Je dois dire que ce travail a été

extrêmement positif, qu'il a été fait d'entente avec M. Maudet et qu'il a débouché sur une fermeture partielle du parc Voltaire, de sorte à empêcher l'installation de dealers. Ceux-ci trouvaient dans le parc Voltaire, avec ses quatre possibilités d'accès et donc de repli, un endroit de rêve pour exercer leur activité. Trois de ces accès ont été bouclés et le quatrième a permis aux familles de se réapproprier le lieu, ce qui a été extrêmement positif.

Maintenant, pour ce qui est de la suite, il y a d'autres éléments positifs à relever. D'une part, le Clos Voltaire est définitivement sauvé. C'est un gros effort financier, un gros investissement qui a été demandé à la Ville, mais c'est aussi une part du patrimoine qui a été ainsi préservée. S'il n'a pas fait l'unanimité de son vivant, Voltaire, à trois siècles d'intervalle, mérite d'être défendu. D'ailleurs, il le sera d'autant mieux qu'il est intégré dans la réflexion autour du tricentenaire de Rousseau en 2012.

A part le maintien du bâtiment, je relève que celui-ci abritera des logements pour étudiants, dont on sait, vous et moi, que c'est un besoin essentiel en ville de Genève et qu'il y a un gros manque en la matière. Alors, certes, à mes yeux de libéral, les étudiants auront là un logement de luxe, puisqu'ils seront au milieu d'un parc et qu'on a dépensé environ 7 millions de francs pour les accueillir. Une trentaine d'étudiants pourront en profiter, tant mieux pour eux! Il était en tout cas préférable d'affecter ce lieu à un usage conforme au bien public, plutôt que de laisser aller les choses en déliquescence, comme c'était le cas il y a cinq ans.

Enfin, je voudrais souligner qu'il y aura également une salle polyvalente, dont la gestion a été confiée à l'Institut et Musée Voltaire. Celui-ci se verra attribuer un demi-poste qui sera, entre autres, utilisé pour la gestion de cette salle et qui permettra de garantir qu'il n'y aura pas de dérive, comme cela a été le cas de la salle polyvalente précédente. Celle-ci avait été laissée aux mains d'associations qui faisaient de leur mieux, mais qui n'avaient pas les moyens de garantir une bonne gestion et, de fait, sa fréquentation n'était pas celle qu'on aurait pu souhaiter.

En définitive, après des interventions répétées du Conseil municipal, la Ville de Genève, respectivement le Conseil administratif unanime sur ce sujet, a pris la mesure du problème et a pris les bonnes décisions pour le régler. J'aimerais ici, en tant qu'habitant du quartier et en tant que conseiller municipal, saluer l'action du Conseil administratif dans ce dossier. Je ne le fais pas souvent, mais ici je tenais à le faire!

M. Grégoire Carasso (S). Madame la présidente, je dois vous avouer que j'ai un doute sur ma capacité à intervenir, n'étant pas directement lié à ce texte...

La présidente. S'agissant d'une motion renvoyée au Conseil administratif, celle-ci appartient à l'ensemble du Conseil municipal. Vous pouvez donc vous exprimer...

M. Grégoire Carasso. Je voulais ajouter un mot, non seulement en tant qu'habitant du quartier, mais aussi en tant qu'utilisateur de ce parc avec mes petits marmots. Effectivement, cette stratégie du Conseil administratif, que Pierre Maudet a incarnée pour le volet fermeture du parc, a eu un effet certes immédiat, dès lors que le froid est arrivé et que les accès ont été absolument hermétique, à savoir que le deal s'est déplacé un peu plus loin de mon immeuble. Cela n'est pas pour me déplaire, mais cela illustre aussi le fait que ce type de mesure a de l'impact sur le très court terme, sans apporter la moindre réponse de fond à la problématique.

M. Pierre Maudet et ses services sont venus nous annoncer – je l'ai entendu comme habitant du quartier et participant au forum lorsque les séances du Conseil municipal ne m'en empêchent pas – nous annoncer la belle nouvelle, perçue comme telle, de la fermeture du parc. En revanche, s'agissant de traiter sa réouverture et de prendre le problème de fond à bras le corps, ce même magistrat n'est pas au rendez-vous. L'on sent bien qu'après l'effet d'annonce, lorsqu'il s'agit d'œuvrer sur le fond et de transformer l'effet, si vous me passez ce jeu de mots, il y a encore du travail à faire, avant que le groupe socialiste puisse unanimement saluer ce qui a été entrepris, notamment sous l'angle de la sécurité dans ce quartier.

M. Alexis Barbey (L). Je ne veux pas entrer dans une polémique, mais je tiens quand même à souligner le travail des services de M. Maudet et leur approche. D'entente avec M. Kanaan, directeur du département de M. Tornare, ils ont entrepris quelque chose. Que ce ne soit pas une solution universelle et durable, je le conçois parfaitement et je souscris à cette analyse. Mais je n'ai pas de meilleure solution à proposer que celle d'être toujours vigilant et actif contre le deal, où qu'il soit. A force de le repousser d'un endroit à l'autre, il est vraisemblable que le courant s'affaiblira et finira un jour ou l'autre par disparaître. Dans tous les cas, il s'agit de faire bon accueil aux besoins prépondérants de la population, à ses besoins de calme dans des endroits bien précis. Que le deal et les activités délictueuses se déplacent à des endroits proches, c'est vrai, mais je crois qu'à ces endroits-là aussi il faut agir, et qu'à force, petit à petit, on formera le barrage qui empêchera cette activité de se développer partout. Ces réponses, pour partielles qu'elles soient, valent mieux que l'inaction. A cet égard, j'aimerais à nouveau saluer l'action concertée du Conseil administratif dans ce quartier.

Motion: un concierge dans chaque immeuble de la GIM!

25. Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 septembre 2007 de la commission du logement, acceptée par le Conseil municipal le 17 février 2010, intitulée: «Un concierge par immeuble de la GIM!» (M-704)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire en sorte que chaque immeuble propriété de la Ville bénéficie des services d'un concierge.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'objectif que chaque immeuble de la GIM bénéficie des services d'un-e concierge est partagé sur le principe par le Conseil administratif.

Sachant que la GIM gère 383 immeubles locatifs, 1221 locaux commerciaux, 4236 places de parkings et 11 salles communales, il appert difficile d'envisager qu'un-e concierge n'ait à charge qu'un seul immeuble locatif. En revanche, le Conseil administratif entend qu'à moyen terme tous les concierges d'immeubles soient employé-e-s par la Ville de Genève et éviter ainsi le recours à des entreprises de nettoyage privées, sauf dans les cas de remplacement du ou de la concierge titulaire pour cause de vacances et/ou maladie/accident.

A ce jour, pour assurer sa mission, le secteur conciergerie de la GIM emploie:

- 57 concierges professionnel-le-s chargé-e-s de 221 objets (immeubles locatifs et/ou parkings);
- 45 concierges employé-e-s régulier-ère-s chargé-e-s de 72 objets.

De plus, il collabore avec 14 entreprises pour la prise en charge de 54 conciergeries et parkings.

Ces chiffres s'inscrivent dans l'évolution souhaitée par le Conseil municipal. En effet, jusqu'en septembre 2008, le secteur conciergerie de la GIM employait:

- 51 concierges professionnel-le-s chargé-e-s de 184 objets;
- 48 employé-e-s régulier-ère-s chargé-e-s de 78 objets.

Il collaborait alors avec 12 entreprises pour la prise en charge de 83 conciergeries et parkings.

¹ «Mémorial 167^e année»: Rapport, 4941.

Motion: un concierge dans chaque immeuble de la GIM!

Durant l'année 2009, 29 conciergeries, jusque-là prises en charge par des entreprises, ont été remises à des concierges professionnel-le-s. Cette évolution a été rendue possible, d'une part, par le regroupement de postes de concierges régulier-ère-s à temps partiel et, d'autre part, par le transfert de cinq agent-e-s municipaux/ales et la prise en charge de leur formation. Plusieurs permutations de postes ont par ailleurs permis de garantir une meilleure répartition des charges de travail.

Cette évolution se poursuivra en 2010 et 2011 avec l'objectif d'avoir, d'ici à la fin de 2011, tous les immeubles de la Ville de Genève au bénéfice des services d'un-e concierge employé-e de la GIM.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Sandrine Salerno

M. Gérard Deshusses (S). Voici une réponse qui fait plaisir! Trop souvent nos motions sont traitées ici longuement, puis sont renvoyées parfois en commission. Elles reviennent, sont adressées au Conseil administratif et, ensuite, nous avons une réponse tardive, succincte, quand elle n'est pas à côté de la réponse que nous attendions. Cette fois-ci, Mesdames et Messieurs, ce n'est pas le cas, le Conseil municipal a été compris. Nous demandions que les conciergeries de la Ville soient affectées à des professionnels, et non pas à des entreprises, de façon qu'il y ait une présence physique dans les immeubles, et nous avons obtenu ce que nous voulions. En effet, durant l'année 2009, ce ne sont pas moins de 29 immeubles qui ont été dotés d'une telle présence professionnelle. Pour y parvenir, le Conseil administratif a eu la judicieuse idée d'utiliser d'ex-agents municipaux, ce qui est une bonne chose. Mieux encore, il nous est promis qu'à la fin de l'année 2011 l'ensemble des immeubles de la GIM sera doté de concierges professionnels, qui assureront, même à temps partiel, une présence dans nos immeubles. Cela compte énormément pour nous et nous tenons à féliciter notre magistrate, M^{me} Sandrine Salerno.

M^{me} Anne Moratti Jung (Ve). Nous venons de parler de sécurité à propos du Clos Voltaire. C'est exactement pour cela que nous voulons un concierge par immeuble: on fait là de la sécurité de proximité en engageant des concierges qui connaissent les locataires. C'est exactement cette politique que nous voulons mener en Ville de Genève et nous remercions M^{me} Salerno de l'avoir concrétisée. Nous avons inscrit cet objectif dans notre programme, mais nous ne pensions pas qu'il serait atteint aussi vite. Je dois dire que c'est vraiment un plaisir de voir que cela s'est fait si rapidement.

M^{me} Maria Casares (AGT). Sans répéter ce qu'ont dit mes collègues de l'Alternative, je relèverai qu'au sein du groupe A gauche toute! nous sommes très contents d'apprendre que, durant les années 2010-2011, tout le parc immobilier de la GIM sera doté d'un concierge. En effet, les concierges n'ont pas seulement pour fonction d'entretenir les bâtiments, tâche toutefois très importante, mais ils ont aussi un rôle qui, pour nous, est encore plus important et qui consiste à maintenir le lien social. Les concierges donnent des coups de main et parfois plus, à savoir qu'ils peuvent offrir un soutien psychologique et matériel à des personnes seules, à des personnes âgées qui n'auraient pas beaucoup de visites. Ma foi, il est appréciable que quelqu'un se préoccupe de ces personnes.

Cela dit, nous avons quand même une petite question. M^{me} Salerno n'est pas là et il sera peut-être difficile d'avoir une réponse, à moins qu'un des magistrats présents puisse nous la donner. En fait, nous voudrions savoir où vont habiter ces concierges d'immeubles locatifs. Est-ce que ce sera dans l'immeuble dont ils s'occupent, ou ailleurs?

26. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission du logement, acceptées par le Conseil municipal le 18 mai 2009, sur la pétition intitulée: «Pour le respect des engagements de la Ville de Genève à la rue des Gares. Pour le maintien du logement social participatif» (P-187)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-187 au Conseil administratif.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En raison de la vacance des postes de direction à la Gérance immobilière municipale (GIM) jusqu'à la fin de l'année 2009, le suivi du dossier relatif au droit de superficie accordé par la Ville de Genève à la Coopérative 15-15 bis rue des Gares (ci-après la coopérative) a été provisoirement mis en suspens.

¹ «Mémoire 166^e année»: Rapport, 7023.

Toutefois, dès le début de l'année 2010, des contacts ont été renoués entre la coopérative et la GIM, afin de trouver une solution permettant de tenir compte des caractéristiques particulières du droit de superficie en question, tout en garantissant la sauvegarde des intérêts financiers de la Ville de Genève.

Les échanges entre la Ville et la coopérative ont été ouverts et constructifs. Ainsi, il a été convenu que la coopérative élaborerait et soumettrait à la GIM un plan financier faisant apparaître le total des investissements consentis par les habitant-e-s, l'amortissement de ce dernier, les montants des loyers payés (en tenant compte des surtaxes en fonction des taux d'occupation), etc.

Sur la base de ce document, le cas échéant après consultation d'un-e expert-e neutre et reconnu-e tant par la Ville de Genève que par la coopérative, le Conseil administratif a bon espoir qu'un accord soit trouvé sur le montant de la rente de superficie qui garantira la pérennité du logement social participatif, tel qu'il existe à la rue des Gares 15-15 bis.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Sandrine Salerno

27. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des arts et de la culture, acceptées par le Conseil municipal le 19 février 2008, sur la pétition intitulée: «Le sous-sol de la promenade du Pin 3 pour le Lycéum Club International» (P-191)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-191 au Conseil administratif avec les recommandations suivantes:

- que le Lycéum Club International puisse accueillir favorablement des demandes de location de leurs espaces lorsqu'il ne les utilise pas;
- que les conditions de location qui sont offertes au Lycéum perdurent.

¹ «Mémorial 165^e année»: Rapport, 4212.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif se range à l'avis du Conseil municipal et accepte de maintenir l'attribution des locaux, situés au rez inférieur de l'immeuble 3, promenade du Pin, au Lycéum Club International.

Ainsi, afin d'assurer une bonne utilisation de cet espace, la Gérance immobilière municipale (GIM) a engagé les démarches nécessaires pour que les locaux puissent être partagés avec une autre association dont les activités sont compatibles avec celles du Lycéum.

Dans ce contexte, des contacts ont été pris avec le département de la culture qui, à son tour, a interpellé diverses associations culturelles susceptibles d'être intéressées par une utilisation partielle des locaux en question. C'est avec l'Association Swisstales, qui vise à promouvoir les artistes conteurs et conteuses, que des négociations ont été entamées en vue de formaliser un accord relatif à la mise à leur disposition des locaux par le Lyceum.

S'agissant des conditions de location offertes au Lycéum, elles sont également en cours de négociation. Plusieurs rendez-vous ont d'ores et déjà été agendés pour trouver une solution.

Le Conseil administratif souligne que les conditions très avantageuses qui prévalaient précédemment pour cet objet à la promenade du Pin, avec un loyer symbolique de 200 francs par mois, et 110 francs de charges, pour un espace de 162 m², seront revues.

En effet, la solution, qui sera retenue, devra s'inscrire dans la politique de location de la GIM. Il s'agit là notamment de garantir l'égalité de traitement entre les locataires de la GIM et, dans le cas présent, plus particulièrement au niveau des conditions de location qu'elle applique aux autres associations.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Sandrine Salerno

M. Jean-Charles Lathion (DC). Mesdames et Messieurs, nous sommes le 9 juin 2010, la pétition a été acceptée par notre Conseil municipal le 19 février 2008: il y a donc plus de deux ans que le Conseil administratif planche sur cet objet. Je rappelle que le Lycéum Club International réunit des dames qui permettent à de jeunes musiciens de se produire et qui n'ont jamais bénéficié de subventions. En l'occurrence, cette réponse du Conseil administratif ne nous satisfait pas. Ce soir, M^{me} Salerno et M. Mugny sont absents et c'est bien dommage, mais connaissant l'intérêt respectif de nos magistrats MM. Tornare et Pagani pour la culture et les bâtiments, je suis sûr qu'ils sauront leur transmettre nos réactions.

Ainsi quand je lis: «S'agissant des conditions de location offertes au Lycéum, elles sont également en cours de négociation», je crois rêver... Certes, je comprends que le Lycéum ne soit pas la priorité du Conseil administratif, mais qu'il nous épargne ce genre de réponse on ne peut plus approximative. Pour notre part, nous souhaitons que des contacts entre M^{me} Salerno et M. Mugny aient lieu pour que ces dames puissent continuer à exercer leur activité. En effet, c'est une activité dont bénéficient de jeunes artistes qui ensuite – on l'a vu pour certains d'entre eux – ont un rayonnement international.

Il faudra peut-être montrer le chemin des subventions à ces dames, si jamais elles n'arrivent plus à payer leur loyer. Ce dernier, il faut bien en convenir, est actuellement assez bas et il y a des réajustement à faire, compte tenu du règlement de la Gérance immobilière municipale. Donc, loyer contre subvention, cela reviendra au même. L'essentiel pour nous, au Parti démocrate-chrétien, c'est que ces personnes, qui sont des bénévoles et qui sont fondamentalement utiles pour la culture et pour notre société, puissent continuer à fonctionner dans le même esprit.

M. Thierry Piguet (S). Je suis d'accord avec M. Lathion: il est vrai que deux ans pour une réponse, c'est un peu long. Mais à la vitesse où nous-mêmes, nous travaillons, on peut se dire que ce laps de temps est plus court que celui que nous mettons parfois pour renvoyer une motion en commission...

Cela dit, nous sommes assez satisfaits du fait que la pétition a été prise en considération. Je ne répéterai pas ce qu'a dit M. Lathion sur ces personnes bénévoles, qui sont vraiment attachées au Lycéum et qui offrent un tremplin aux jeunes musiciens et musiciennes. De plus, nous saluons la collaboration avec le département de la culture et le fait qu'on ait permis à une autre association de partager ces locaux, sachant qu'on manque toujours d'espaces pour la culture. Favoriser un tel partage, c'est aussi permettre une communication, des échanges au niveau culturel, artistique.

En revanche, il reste un point d'interrogation s'agissant du montant du loyer. Mais nous allons suivre de près le dossier et veiller à ce que l'augmentation ne pèse ni le Lycéum ni l'association Swisstaes qui partagera les locaux. Nous espérons que les deux départements se montreront compréhensifs, afin que, si augmentation il y a, elle soit très relative.

Voilà, si tous les dossiers pouvaient être du même acabit, réglés dans une bonne concertation et collaboration entre les départements, tout en répondant aux attentes du Conseil municipal, ce serait fantastique. Mais je doute que cette année préélectorale nous apporte autant de satisfactions...

M. Jean-Charles Lathion (DC). Je dois dire que je suis sidéré... M. Piguet nous parle de collaboration entre départements, je veux bien, mais qu'il relise le texte: aucune solution n'est apportée deux ans après! En tant que conseiller municipal qui passe pas mal de temps sur ces bancs, comme vous tous, j'attends que les réponses du Conseil administratif apportent des solutions. Il ne suffit pas d'écrire qu'on est en train de négocier, qu'on collabore bien entre les deux départements, merci et au revoir! Ce n'est pas ainsi que nous, démocrates-chrétiens, concevons l'action politique. Si vous acceptez ce genre de réponses, nous, nous les trouvons insuffisantes!

28. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 21 janvier 2009, sur la pétition intitulée: «Pour le renforcement de l'offre des Mouettes genevoises» (P-207)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-207 au Conseil administratif avec la recommandation que la Ville de Genève respecte la loi et procède aux travaux pour séparer les vestiaires hommes et femmes.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La pétition P-207 aborde quatre sujets relatifs aux Mouettes genevoises, dont un point concerne le Service des bâtiments, à savoir l'amélioration des locaux servant de vestiaires sous la rotonde du Mont-Blanc, au quai des Pâquis.

Le Service des bâtiments a déposé, en date du 31 août 2009, un dossier de requête en autorisation de construire afin de mettre à jour ces installations, en étendant légèrement leur périmètre par l'occupation d'un bloc sanitaire existant.

Ce dossier est actuellement en mains du Service cantonal de l'énergie, et des négociations sont en cours afin de satisfaire au mieux les exigences des usagers et celles de l'administration cantonale.

¹ «Mémorial 166^e année»: Rapport, 4198.

En parallèle, une estimation des travaux est menée afin de déterminer la suite à donner à la réalisation de cette rénovation.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani

M^{me} Silvia Machado (S). Cette réponse nous laisse très insatisfaits, et je crois parler aussi au nom de mes collègues de la commission des pétitions. Quand nous avons traité cette pétition, nous avons bien vu qu'une partie des demandes des pétitionnaires ne concernaient pas le Conseil municipal. Par contre, un aspect très spécifique, objet de notre recommandation, était de procéder aux travaux pour séparer les vestiaires hommes et femmes. Or, aujourd'hui, une année et demie plus tard, nous lisons dans cette réponse que rien n'a avancé. On nous parle du 31 août 2009, d'un dossier de requête en autorisation de construire, mais rien ne s'est encore fait. Par ailleurs, nous ne comprenons pas pourquoi ce dossier se trouve au Service cantonal de l'énergie, s'agissant d'une demande de séparation des vestiaires hommes et femmes et du respect des conditions de travail. Nous ne sommes donc pas très contents de cette réponse. Nous regrettons que cela dure si longtemps et qu'entre temps le personnel n'ait toujours pas de bonnes conditions de travail.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Comme vous, Madame la conseillère municipale, je regrette que cela prenne autant de temps. J'ai passé un accord avec M. Charrière, qui a respecté la partie qui le concernait. Ainsi, il a fait disparaître un des trois conteneurs utilisés pour l'activité des Mouettes sur le quai marchand des Pâquis. Il a donc tenu sa parole, alors que je suis en passe de ne pas pouvoir tenir la mienne.

Comme vous le savez, notre projet est de restructurer les toilettes publiques et un petit local utilisés par les Mouettes, afin de mettre à disposition des vestiaires pour les hommes et pour les femmes. Or, aujourd'hui, nous sommes en train de mener une guerre ubuesque contre le Service cantonal de l'énergie. Celui-ci, au motif que les conditions ne sont pas remplies, nous refuse une chaudière à gaz ou à bois... Je n'ose même pas vous en parler, car cela me prendrait quinze minutes pour vous expliquer la situation!

Toujours est-il que, comme vous, je suis déterminé à respecter ma parole et à mettre à la disposition du personnel des Mouettes des vestiaires séparés, chauffés, adaptés aux contingences de la profession. J'espère arriver à bout touchant, malgré les conditions qui nous sont imposées par le Canton. Pour prendre l'exemple des conteneurs à la rue du Village-Suisse, qui devront accueillir les classes de l'école de Carl-Vogt, on nous demande de respecter les normes Minergie Plus,

qui entraînent un coût insupportable pour notre municipalité. Alors que ces conteurs ne resteront en place que deux ans, ces exigences doublent la facture! Je ne comprends pas qu'on puisse imposer aux collectivités publiques ce genre d'extrémisme – et je pèse mes mots – quant à l'application stricte, voire pointilleuse des normes environnementales.

29. Réponse du Conseil administratif à la motion du 29 avril 2002 de la commission sociale et de la jeunesse, acceptée par le Conseil municipal le 13 septembre 2004, intitulée: «Pour la création d'un poste de délégué communal à la prévention» (M-296)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- recenser l'ensemble des services qui offrent des prestations en rapport avec la prévention, notamment dans les domaines liés au social, à la santé, au sport, à la sécurité, à l'entretien des bâtiments, à la gestion du domaine et de l'espace publics, à la culture (intégration multiculturelle), et à communiquer ces résultats au Conseil municipal par le biais d'un rapport;
- définir pour l'ensemble des activités de la Ville de Genève une politique de prévention, calquée sur la définition contenue dans les principes du développement durable et de l'Agenda 21;
- mettre le principe de prévention au cahier des charges des coordinateurs Agenda 21 dans chacun des cinq départements de l'administration municipale, et à celui des délégués à la démocratie participative, de telle sorte que la prévention devienne une préoccupation permanente;
- charger l'unité Agenda 21, rattachée à l'Administration centrale, de coordonner les activités relatives à la prévention, de telle sorte qu'elle devienne une pratique transversale entre les départements.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le thème de la prévention est une préoccupation permanente du Conseil administratif. En ce sens, ce dernier est attentif et encourage l'administration

¹ «Mémorial 162^e année»: Rapport, 1677.

municipale à développer ses prestations dans ce domaine. En réponse aux invites de la motion, il expose notamment les mesures existantes en Ville de Genève en matière de prévention.

1. Prestations en rapport avec la prévention, offertes par les services de l'administration

Dans tous les départements, des prestations en rapport avec la prévention sont offertes. Elles font partie intégrante de la mission des services et sont mises en exergue ci-après.

Dans le cadre de ses missions, la Délégation à la jeunesse assure une prévention de proximité auprès des jeunes par la présence informelle de 11 travailleur-euse-s sociaux-ales hors murs. Depuis 2001, ils réalisent un travail de réseau favorisant la vie de quartier. En effet, ils assurent un accompagnement éducatif et un suivi auprès des jeunes pour favoriser l'intégration, le dialogue et l'échange (ni flics, ni parents, ni éducateurs ou profs). Ils appréhendent mieux les problèmes d'insécurité, d'incivilités et, par la mise sur pied de divers projets, ils préviennent la violence urbaine. L'action sur le terrain s'inscrit dans une démarche de prévention permettant de trouver des solutions ayant un effet sur la durée.

De même, c'est une approche «préventive» qui a présidé à la réorganisation du Service social et à la création des unités d'action communautaires, mises en place au début des années 2000. Depuis février 2004, huit équipes sont opérationnelles dans chacun des périmètres des centres d'action sociale et de santé avec pour mission d'agir en amont des problématiques sociales et sanitaires. Elles mènent des actions de prévention et d'information, toujours en partenariat avec d'autres intervenants publics (les îlotiers, les travailleurs sociaux hors murs), associatifs (les maisons de quartier, les clubs d'aînés, les associations de parents d'élèves) et privés (les commerçant-e-s du quartier).

Mener des actions de prévention est aussi une des missions du Service de la sécurité et de l'espace publics afin d'assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre publics. Elle se concrétise par les patrouilles en ville, le réseau des îlotiers dans les quartiers, les journées d'information aux propriétaires de chien, les collaborations avec les écoles autour de la sécurité et la propreté dans les préaux.

Par ailleurs, la Ville de Genève est engagée depuis plusieurs années en faveur de la cohésion sociale et de la qualité de vie. Pour cela, des politiques d'intégration, d'encouragement à la citoyenneté, de solidarité et de proximité sont menées dans plusieurs départements auprès de différents publics: les jeunes, les migrant-e-s, les aîné-e-s, les familles. Tous ces projets et actions visent à améliorer la capacité des gens à vivre ensemble et s'intègrent dans une démarche de prévention. Ainsi, la Ville crée des espaces de dialogue et de relais, donne la possibi-

lité aux habitant-e-s de se responsabiliser dans la vie de leur quartier et promeut la santé et la sécurité des habitant-e-s.

Enfin, rappelons qu'afin de compléter la collection de brochures thématiques *Agir pour la ville, ensemble*, parues pour la première fois en 2005, le groupe Action 21 a élaboré la dernière brochure relative au thème de la cohésion sociale, laquelle mettra en évidence les nombreuses actions et projets menés par la Ville de Genève pour favoriser le vivre ensemble. Sans qu'il s'agisse d'un recensement exhaustif, l'ensemble de cette collection permet déjà d'avoir une perception des différentes missions et actions municipales en lien avec la prévention, généralement menées de manière transversale.

2. Politique de prévention

Dans le cadre de la Délégation à l'Agenda 21, la Ville de Genève s'est engagée à suivre la voie d'un développement plus durable. Le développement durable s'inscrit dans la capacité à prévoir, à anticiper, à sensibiliser et à agir en amont. Dès lors, le principe de prévention s'applique autant dans le domaine de la protection de l'environnement et de la conservation des ressources naturelles que dans celui de la lutte contre la pauvreté, de la cohésion sociale, de la gestion des ressources humaines ou de la sécurité. Par nature, la prévention est pluridisciplinaire et nécessite, par conséquent, la mobilisation de multiples acteur-trice-s.

La prévention est un principe d'action de la politique sociale soutenue à Genève depuis de nombreuses années. Elle est au cœur de la politique d'animation socioculturelle et socioéducative des communes, menée dans les centres de loisirs, les maisons de quartier, les jardins Robinson et terrains d'aventure.

Sans être en lien direct avec l'objet de la motion, le principe de prévention, tel qu'il est défini dans la Déclaration de Rio (1992), relève du droit de l'environnement. Il est au cœur de la politique de développement durable menée par la Ville de Genève, notamment dans les projets et actions en matière d'Agenda 21. Dans ce cadre, elle poursuit les objectifs d'être une administration exemplaire, d'informer, de faire participer la population, ainsi que de mettre en place des indicateurs de développement durable.

3. Coordination des activités

Depuis le 1^{er} juin 2007, la Délégation à l'Agenda 21 est intégrée au département des finances et du logement et n'est plus rattachée à l'Administration centrale de la Ville.

Des correspondant-e-s Agenda 21 ont été nommé-e-s dans les départements et assurent la liaison et la coordination entre la Délégation à l'Agenda

21 et les services des départements. A l'heure actuelle, il n'y a pas de coordinateur-trice-s Agenda 21. Il n'y a pas non plus de délégué-e à la démocratie participative nommé-e, étant précisé que la majorité des prestations se retrouve déjà dans le cahier des charges du délégué à la jeunesse.

Compte tenu des informations développées dans les points ci-dessus, il apparaît peu opportun et pertinent de donner à la Délégation à l'Agenda 21 la mission de coordonner les activités relatives à la prévention sur l'ensemble de l'administration. En ce sens, il y a lieu de prendre en compte ce qui se fait et existe déjà au sein des services tout en continuant à promouvoir une collaboration interservices et interdépartementales. Pour l'heure, les ressources internes pour mener à bien un travail de prévention communal semblent suffisantes.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Sandrine Salerno

30. Réponse du Conseil administratif à la motion du 18 janvier 2006 de la commission Agenda 21, acceptée par le Conseil municipal le 20 mars 2007, intitulée: «Quel pourcentage de femmes cadres dans la fonction publique municipale aujourd'hui?» (M-584)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- lui fournir annuellement le pourcentage et le taux d'occupation des femmes cadres dans la fonction publique municipale, et à l'informer des moyens mis en place pour encourager la parité;
- mettre en place, sous le pilotage de l'unité Agenda 21 et du Service des ressources humaines, une politique du personnel encourageant la mixité dans tous les secteurs et à tous les échelons de la hiérarchie, afin de favoriser la parité;
- promouvoir systématiquement auprès des femmes en fonction les formations complémentaires nécessaires;

¹ «Mémorial 164^e année»: Rapport, 5725.

Motion: femmes cadres dans la fonction publique municipale

- procéder à une campagne d'information auprès de publics cibles féminins annonçant que la Ville cherchera à l'avenir à rattraper la différence hommes-femmes au sein des postes de cadres de l'administration et invitant les femmes intéressées à le faire connaître à l'administration, afin de recevoir les annonces de places vacantes.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Durant la législature en cours, le Conseil administratif a marqué sa volonté de mener une véritable politique de promotion de l'égalité au sein de l'administration et d'être à ce titre exemplaire.

En ce sens, le secteur «égalité» a été créé et développé au sein de la Délégation Agenda 21. Il a pour but d'encourager la mixité dans tous les secteurs d'activités et à tous les échelons de la hiérarchie. Dès lors, il travaille en collaboration étroite avec la Direction des ressources humaines. De même, il œuvre à développer des critères de suivi permettant de donner une visibilité sur l'égalité des genres en Ville de Genève dans la perspective d'un gommage des discriminations. Des statistiques seront régulièrement établies.

Par ailleurs, ce nouveau secteur est également le relais avec les demandes de soutien à des projets, émanant des institutions et associations, en lien avec la thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'égalité entre femmes et hommes doit être comprise comme égalité des chances, égalité de traitement et égalité dans les faits, tant au niveau de l'exercice de la fonction qu'au niveau de l'accès et de l'encouragement à la formation. Les divers règlements qui découleront du nouveau statut reprendront ce thème afin de pouvoir favoriser la mise en œuvre de la parité.

D'ores et déjà, dans le cadre d'une politique active menée par le Conseil administratif un nouveau texte, intitulé: «Règlement pour la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes au sein de l'administration municipale» a été adopté et est entré en vigueur le 14 juin 2009. Il fixe le principe de l'égalité intégrée dans la gestion des ressources humaines, à tous les niveaux, dans tous les processus, ainsi que dans tous les instruments et dans toutes les mesures.

La Direction des ressources humaines a la mission d'assurer la mise en œuvre des mesures prévues par ce règlement. Un des volets est la mise en place d'une politique chiffrée de l'égalité entre femmes et hommes avec des indicateurs de l'égalité par service. Le règlement stipule aussi que le recrutement doit s'adresser tant aux femmes qu'aux hommes et que les personnes chargées du recrutement doivent s'efforcer de trouver des candidatures féminines appropriées. De plus, à

Motion: femmes cadres dans la fonction publique municipale

qualifications égales, le recrutement tient compte en priorité des candidatures du sexe sous-représenté jusqu'à parité dans les services.

L'attention est également portée sur la mise en œuvre de l'égalité au sein des services. Lors des entretiens d'évaluation périodiques des responsables hiérarchiques, il est tenu compte de leurs contributions à la mise en œuvre de l'égalité.

En complément du règlement, une étude, visant à établir un état des lieux du cadre normatif et des pratiques actuelles en Ville de Genève en matière d'égalité, a été menée. Sur cette base, un diagnostic a été établi avec pour objectif le développement d'une politique de l'égalité au sein de l'administration. Les pratiques des différents services ont été répertoriées et appréciées à l'aune des usages reconnus comme exemplaires dans d'autres collectivités publiques comparables. Un rapport final apporte déjà plusieurs recommandations visant à mettre en œuvre des mesures favorisant l'égalité entre femmes et hommes.

Enfin, le Conseil administratif communique les chiffres demandés par la motion M-584 concernant le pourcentage de femmes cadres au sein de la Ville. En préambule, rappelons la définition de cadre, adoptée dans le projet de nouveau statut du personnel de la Ville de Genève, conformément aux articles 8 et 9 de son règlement d'application:

- cadre supérieur-e: classement N et au-dessus, soit entre les 17^e et 25^e catégories de l'échelle des traitements selon le tableau de correspondance des classes salariales (classes confirmées);
- cadre intermédiaire: classement I à M, soit entre les 12^e et 16^e catégories de l'échelle des traitements selon le tableau de correspondance des classes salariales (classes confirmées avec une fonction impliquant une activité d'encadrement).

A toutes fins utiles, en annexe, se trouvent les deux échelles de traitements de la grille salariale liée au nouveau statut.

En regard de cette définition de cadre, la situation au 31 décembre 2009 se présente comme suit:

Répartition et proportion au sein des 3836 collaborateur-trice-s

	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>% des femmes</i>
Personnel fixe	2097	1069	3166	34%
Personnel régulier et temporaire	251	419	670	63%
Total	2348	1488	3836	39%

% de cadres en regard du personnel non encadrant

Total du personnel	3836			
Total des cadres	450	12%		

Motion: femmes cadres dans la fonction publique municipale

Répartition et proportion au sein des cadres

	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>% des femmes</i>
Total des cadres	314	136	450	30%
Cadres supérieur-e-s	162	82	244	34%
Cadres intermédiaires	152	54	206	26%

Source: Direction des ressources humaines

La présente statistique montre que le personnel encadrant représente 12% des collaborateur-trice-s. Précisons que, en sus du personnel fixe, régulier et temporaire, les cadres de la Ville sont aussi amené-e-s à gérer les fonctions d'agent-e-s spécialisé-e-s, de stagiaires, de civilistes et d'apprenti-e-s (environ 130 personnes). De même, le Conseil administratif rappelle la conduite de personnel menée par la Délégation à la petite enfance et qui n'est pas intégrée dans les chiffres présentés. En effet, il s'agit ici de la gestion des ressources humaines effectuée par l'administration pour environ 1200 collaborateur-trice-s employé-e-s dans les institutions de la petite enfance.

Cela étant précisé, il ressort que les femmes représentent 39% du personnel de l'administration et que cette proportion passe à 30% si on ne s'attache qu'au personnel encadrant.

Si on s'intéresse de plus près au taux d'activité, on constate que 53% des femmes cadres ont un taux d'activité de 100%. Le pourcentage monte à 90% en prenant en compte celles qui ont un taux d'activité d'au moins 80%. Enfin, seules 14 femmes ont un taux d'occupation inférieur à 80% tout en occupant une fonction de cadre.

En conclusion, ces chiffres démontrent que la parité hommes/femmes n'est pas encore atteinte dans tous les services et départements, bien que le Conseil administratif soit très attentif à cette question et entreprenne des actions en ce sens.

Concernant l'offre de formation continue, thème soulevé dans la motion, la Direction des ressources humaines intègre dans son catalogue des formations spécifiques pour que davantage de femmes accèdent à des fonctions de cadres intermédiaires et de cadres supérieurs. En 2009, 1778 femmes se sont inscrites à des formations et 2201 hommes. Toutefois, proportionnellement au nombre total de femmes employées par la Ville de Genève, les femmes se forment plus que les hommes.

Enfin, le principe de l'égalité entre femmes et hommes est intégré dans tout le catalogue de formation continue.

Avec l'adoption et la mise en œuvre du règlement pour la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'administration municipale, le Conseil

Motion: femmes cadres dans la fonction publique municipale

administratif a entrepris la mise en œuvre d'une politique d'égalité ambitieuse afin de garantir dans les faits des conditions d'emploi et de carrière exemplaires tant pour les femmes que pour les hommes.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Sandrine Salerno

Annexe ment.

Motion: femmes cadres dans la fonction publique municipale

Nouvelle grille salariale (statut du personnel)

Echelle des traitements 2009 - S15

après réintégration de l'allocation de vie chère 2008 (1,59 %) arrondies à 1007 points de l'indice des prix (mai 2000 = 100)

Catégorie	Min	Max	Statut	Annuel	Annuel	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25							
B	475	53762	72423	81203	81203	81203	81203	81203	81203	81203	81203	81203	81203	81203	81203	81203	81203	81203	81203	81203	81203	81203	81203	81203	81203	81203	81203	81203	81203	81203	81203						
C	476	53763	72424	81204	81204	81204	81204	81204	81204	81204	81204	81204	81204	81204	81204	81204	81204	81204	81204	81204	81204	81204	81204	81204	81204	81204	81204	81204	81204	81204	81204	81204					
D	477	53764	72425	81205	81205	81205	81205	81205	81205	81205	81205	81205	81205	81205	81205	81205	81205	81205	81205	81205	81205	81205	81205	81205	81205	81205	81205	81205	81205	81205	81205	81205	81205				
E	478	53765	72426	81206	81206	81206	81206	81206	81206	81206	81206	81206	81206	81206	81206	81206	81206	81206	81206	81206	81206	81206	81206	81206	81206	81206	81206	81206	81206	81206	81206	81206	81206	81206			
F	479	53766	72427	81207	81207	81207	81207	81207	81207	81207	81207	81207	81207	81207	81207	81207	81207	81207	81207	81207	81207	81207	81207	81207	81207	81207	81207	81207	81207	81207	81207	81207	81207	81207			
G	480	53767	72428	81208	81208	81208	81208	81208	81208	81208	81208	81208	81208	81208	81208	81208	81208	81208	81208	81208	81208	81208	81208	81208	81208	81208	81208	81208	81208	81208	81208	81208	81208	81208	81208		
H	481	53768	72429	81209	81209	81209	81209	81209	81209	81209	81209	81209	81209	81209	81209	81209	81209	81209	81209	81209	81209	81209	81209	81209	81209	81209	81209	81209	81209	81209	81209	81209	81209	81209	81209		
I	482	53769	72430	81210	81210	81210	81210	81210	81210	81210	81210	81210	81210	81210	81210	81210	81210	81210	81210	81210	81210	81210	81210	81210	81210	81210	81210	81210	81210	81210	81210	81210	81210	81210	81210		
J	483	53770	72431	81211	81211	81211	81211	81211	81211	81211	81211	81211	81211	81211	81211	81211	81211	81211	81211	81211	81211	81211	81211	81211	81211	81211	81211	81211	81211	81211	81211	81211	81211	81211	81211	81211	
K	484	53771	72432	81212	81212	81212	81212	81212	81212	81212	81212	81212	81212	81212	81212	81212	81212	81212	81212	81212	81212	81212	81212	81212	81212	81212	81212	81212	81212	81212	81212	81212	81212	81212	81212	81212	
L	485	53772	72433	81213	81213	81213	81213	81213	81213	81213	81213	81213	81213	81213	81213	81213	81213	81213	81213	81213	81213	81213	81213	81213	81213	81213	81213	81213	81213	81213	81213	81213	81213	81213	81213	81213	
M	486	53773	72434	81214	81214	81214	81214	81214	81214	81214	81214	81214	81214	81214	81214	81214	81214	81214	81214	81214	81214	81214	81214	81214	81214	81214	81214	81214	81214	81214	81214	81214	81214	81214	81214	81214	
N	487	53774	72435	81215	81215	81215	81215	81215	81215	81215	81215	81215	81215	81215	81215	81215	81215	81215	81215	81215	81215	81215	81215	81215	81215	81215	81215	81215	81215	81215	81215	81215	81215	81215	81215	81215	
O	488	53775	72436	81216	81216	81216	81216	81216	81216	81216	81216	81216	81216	81216	81216	81216	81216	81216	81216	81216	81216	81216	81216	81216	81216	81216	81216	81216	81216	81216	81216	81216	81216	81216	81216	81216	
P	489	53776	72437	81217	81217	81217	81217	81217	81217	81217	81217	81217	81217	81217	81217	81217	81217	81217	81217	81217	81217	81217	81217	81217	81217	81217	81217	81217	81217	81217	81217	81217	81217	81217	81217	81217	
Q	490	53777	72438	81218	81218	81218	81218	81218	81218	81218	81218	81218	81218	81218	81218	81218	81218	81218	81218	81218	81218	81218	81218	81218	81218	81218	81218	81218	81218	81218	81218	81218	81218	81218	81218	81218	81218
R	491	53778	72439	81219	81219	81219	81219	81219	81219	81219	81219	81219	81219	81219	81219	81219	81219	81219	81219	81219	81219	81219	81219	81219	81219	81219	81219	81219	81219	81219	81219	81219	81219	81219	81219	81219	81219
S	492	53779	72440	81220	81220	81220	81220	81220	81220	81220	81220	81220	81220	81220	81220	81220	81220	81220	81220	81220	81220	81220	81220	81220	81220	81220	81220	81220	81220	81220	81220	81220	81220	81220	81220	81220	81220
T	493	53780	72441	81221	81221	81221	81221	81221	81221	81221	81221	81221	81221	81221	81221	81221	81221	81221	81221	81221	81221	81221	81221	81221	81221	81221	81221	81221	81221	81221	81221	81221	81221	81221	81221	81221	81221
U	494	53781	72442	81222	81222	81222	81222	81222	81222	81222	81222	81222	81222	81222	81222	81222	81222	81222	81222	81222	81222	81222	81222	81222	81222	81222	81222	81222	81222	81222	81222	81222	81222	81222	81222	81222	81222
V	495	53782	72443	81223	81223	81223	81223	81223	81223	81223	81223	81223	81223	81223	81223	81223	81223	81223	81223	81223	81223	81223	81223	81223	81223	81223	81223	81223	81223	81223	81223	81223	81223	81223	81223	81223	81223

4/4 déduit 5% (supprime à CHF 80023.-)
4/5 déduit 5%+ (supprime à CHF 80023.-)



SÉANCE DU 9 JUIL 2010 (soir)
 Motion: femmes cadres dans la fonction publique municipale

Nouvelle grille salariale (statut du personnel)
 Echelle des traitements 2009

après intégration de l'allocation de vieillesse 2008 (1,39 %) assimilée à 1031 points de l'indice des prix (mai 2008 - 100)



Code	Statut	Min	Max	Min	Max	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
A	4/4	51.966	71.242	78.621	150.955	859	31.696	33.681	35.666	37.651	39.636	41.621	43.606	45.591	47.576	49.561	51.546	53.531	55.516	57.501	59.486	61.471	63.456	65.441	67.426	69.411	71.396	73.381	75.366	77.351	79.336	81.321	83.306	85.291	87.276	89.261	91.246	93.231	95.216	97.201	99.186	101.171	103.156	105.141	107.126	109.111	111.096	113.081	115.066	117.051	119.036	121.021	123.006	124.991	126.976	128.961	130.946	132.931	134.916	136.901	138.886	140.871	142.856	144.841	146.826	148.811	150.796	152.781	154.766	156.751	158.736	160.721	162.706	164.691	166.676	168.661	170.646	172.631	174.616	176.601	178.586	180.571	182.556	184.541	186.526	188.511	190.496	192.481	194.466	196.451	198.436	200.421	202.406	204.391	206.376	208.361	210.346	212.331	214.316	216.301	218.286	220.271	222.256	224.241	226.226	228.211	230.196	232.181	234.166	236.151	238.136	240.121	242.106	244.091	246.076	248.061	250.046	252.031	254.016	256.001	257.986	259.971	261.956	263.941	265.926	267.911	269.896	271.881	273.866	275.851	277.836	279.821	281.806	283.791	285.776	287.761	289.746	291.731	293.716	295.701	297.686	299.671	301.656	303.641	305.626	307.611	309.596	311.581	313.566	315.551	317.536	319.521	321.506	323.491	325.476	327.461	329.446	331.431	333.416	335.401	337.386	339.371	341.356	343.341	345.326	347.311	349.296	351.281	353.266	355.251	357.236	359.221	361.206	363.191	365.176	367.161	369.146	371.131	373.116	375.101	377.086	379.071	381.056	383.041	385.026	387.011	389.006	390.991	392.976	394.961	396.946	398.931	400.916	402.901	404.886	406.871	408.856	410.841	412.826	414.811	416.796	418.781	420.766	422.751	424.736	426.721	428.706	430.691	432.676	434.661	436.646	438.631	440.616	442.601	444.586	446.571	448.556	450.541	452.526	454.511	456.496	458.481	460.466	462.451	464.436	466.421	468.406	470.391	472.376	474.361	476.346	478.331	480.316	482.301	484.286	486.271	488.256	490.241	492.226	494.211	496.196	498.181	500.166	502.151	504.136	506.121	508.106	510.091	512.076	514.061	516.046	518.031	520.016	522.001	523.986	525.971	527.956	529.941	531.926	533.911	535.896	537.881	539.866	541.851	543.836	545.821	547.806	549.791	551.776	553.761	555.746	557.731	559.716	561.701	563.686	565.671	567.656	569.641	571.626	573.611	575.596	577.581	579.566	581.551	583.536	585.521	587.506	589.491	591.476	593.461	595.446	597.431	599.416	601.401	603.386	605.371	607.356	609.341	611.326	613.311	615.296	617.281	619.266	621.251	623.236	625.221	627.206	629.191	631.176	633.161	635.146	637.131	639.116	641.101	643.086	645.071	647.056	649.041	651.026	653.011	655.006	657.091	659.076	661.061	663.046	665.031	667.016	669.001	671.086	673.071	675.056	677.041	679.026	681.011	683.006	685.091	687.076	689.061	691.046	693.031	695.016	697.001	699.086	701.071	703.056	705.041	707.026	709.011	711.006	713.091	715.076	717.061	719.046	721.031	723.016	725.006	727.091	729.076	731.061	733.046	735.031	737.016	739.006	741.091	743.076	745.061	747.046	749.031	751.016	753.006	755.091	757.076	759.061	761.046	763.031	765.016	767.006	769.091	771.076	773.061	775.046	777.031	779.016	781.006	783.091	785.076	787.061	789.046	791.031	793.016	795.006	797.091	799.076	801.061	803.046	805.031	807.016	809.006	811.091	813.076	815.061	817.046	819.031	821.016	823.006	825.091	827.076	829.061	831.046	833.031	835.016	837.006	839.091	841.076	843.061	845.046	847.031	849.016	851.006	853.091	855.076	857.061	859.046	861.031	863.016	865.006	867.091	869.076	871.061	873.046	875.031	877.016	879.006	881.091	883.076	885.061	887.046	889.031	891.016	893.006	895.091	897.076	899.061	901.046	903.031	905.016	907.006	909.091	911.076	913.061	915.046	917.031	919.016	921.006	923.091	925.076	927.061	929.046	931.031	933.016	935.006	937.091	939.076	941.061	943.046	945.031	947.016	949.006	951.091	953.076	955.061	957.046	959.031	961.016	963.006	965.091	967.076	969.061	971.046	973.031	975.016	977.006	979.091	981.076	983.061	985.046	987.031	989.016	991.006	993.091	995.076	997.061	999.046	1001.031	1003.016	1005.006	1007.091	1009.076	1011.061	1013.046	1015.031	1017.016	1019.006	1021.091	1023.076	1025.061	1027.046	1029.031	1031.016	1033.006	1035.091	1037.076	1039.061	1041.046	1043.031	1045.016	1047.006	1049.091	1051.076	1053.061	1055.046	1057.031	1059.016	1061.006	1063.091	1065.076	1067.061	1069.046	1071.031	1073.016	1075.006	1077.091	1079.076	1081.061	1083.046	1085.031	1087.016	1089.006	1091.091	1093.076	1095.061	1097.046	1099.031	1101.016	1103.006	1105.091	1107.076	1109.061	1111.046	1113.031	1115.016	1117.006	1119.091	1121.076	1123.061	1125.046	1127.031	1129.016	1131.006	1133.091	1135.076	1137.061	1139.046	1141.031	1143.016	1145.006	1147.091	1149.076	1151.061	1153.046	1155.031	1157.016	1159.006	1161.091	1163.076	1165.061	1167.046	1169.031	1171.016	1173.006	1175.091	1177.076	1179.061	1181.046	1183.031	1185.016	1187.006	1189.091	1191.076	1193.061	1195.046	1197.031	1199.016	1201.006	1203.091	1205.076	1207.061	1209.046	1211.031	1213.016	1215.006	1217.091	1219.076	1221.061	1223.046	1225.031	1227.016	1229.006	1231.091	1233.076	1235.061	1237.046	1239.031	1241.016	1243.006	1245.091	1247.076	1249.061	1251.046	1253.031	1255.016	1257.006	1259.091	1261.076	1263.061	1265.046	1267.031	1269.016	1271.006	1273.091	1275.076	1277.061	1279.046	1281.031	1283.016	1285.006	1287.091	1289.076	1291.061	1293.046	1295.031	1297.016	1299.006	1301.091	1303.076	1305.061	1307.046	1309.031	1311.016	1313.006	1315.091	1317.076	1319.061	1321.046	1323.031	1325.016	1327.006	1329.091	1331.076	1333.061	1335.046	1337.031	1339.016	1341.006	1343.091	1345.076	1347.061	1349.046	1351.031	1353.016	1355.006	1357.091	1359.076	1361.061	1363.046	1365.031	1367.016	1369.006	1371.091	1373.076	1375.061	1377.046	1379.031	1381.016	1383.006	1385.091	1387.076	1389.061	1391.046	1393.031	1395.016	1397.006	1399.091	1401.076	1403.061	1405.046	1407.031	1409.016	1411.006	1413.091	1415.076	1417.061	1419.046	1421.031	1423.016	1425.006	1427.091	1429.076	1431.061	1433.046	1435.031	1437.016	1439.006	1441.091	1443.076	1445.061	1447.046	1449.031	1451.016	1453.006	1455.091	1457.076	1459.061	1461.046	1463.031	1465.016	1467.006	1469.091	1471.076	1473.061	1475.046	1477.031	1479.016	1481.006	1483.091	1485.076	1487.061	1489.046	1491.031	1493.016	1495.006	1497.091	1499.076	1501.061	1503.046	1505.031	1507.016	1509.006	1511.091	1513.076	1515.061	1517.046	1519.031	1521.016	1523.006	1525.091	1527.076	1529.061	1531.046	1533.031	1535.016	1537.006	1539.091	1541.076	1543.061	1545.046	1547.031	1549.016	1551.006	1553.091	1555.076	1557.061	1559.046	1561.031	1563.016	1565.006	1567.091	1569.076	1571.061	1573.046	1575.031	1577.016	1579.006	1581.091	1583.076	1585.061	1587.046	1589.031	1591.016	1593.006	1595.091	1597.076	1599.061	1601.046	1603.031	1605.016	1607.006	1609.091	1611.076	1613.061	1615.046	1617.031	1619.016	1621.006	1623.091	1625.076	1627.061	1629.046	1631.031	1633.016	1635.006	1637.091	1639.076	1641.061	1643.046	1645.031	1647.016	1649.006	1651.091	1653.076	1655.061	1657.046	1659.031	1661.016	1663.006	1665.091	1667.076	1669.061	1671.046	1673.031	1675.016	1677.006	1679.091	1681.076	1683.061	1685.046	1687.031	1689.016	1691.006	1693.091	1695.076	1697.061	1699.046	1701.031	1703.016	1705.006	1707.091	1709.076	1711.061	1713.046	1715.031	1717.016	1719.006	1721.091	1723.076	1725.061	1727.046	1729.031	1731.016	1733.006	1735.091	1737.076	1739.061	1741.046	1743.031	1745.016	1747.006	1749.091	1751.076	1753.061	1755.046	1757.031	1759.016	1761.006	1763.091	1765.076	1767.061	1769.046	1771.031	1773.016

Motion: femmes cadres dans la fonction publique municipale

M^{me} Maria Casares (AGT). Cette fois-ci, j'aurai la primeur de féliciter M^{me} Sandrine Salerno pour la politique qu'elle mène en matière d'égalité entre homme et femme. Je sais que, pour M^{me} Salerno, c'est une question cruciale, primordiale. Non seulement durant son année de mairie, mais également depuis de nombreuses années, elle s'investit et travaille pour la cause de l'égalité entre homme et femme. J'ai bien lu sa réponse et j'ai apprécié le détail des informations, mais j'aurais quelques suggestions à faire, notamment sur la fixation des anuités en rapport avec les compétences qui sont reconnues. L'on sait que le parcours des femmes n'est pas toujours le même que celui de ces messieurs et il y a là peut-être une façon de valoriser les compétences des femmes.

J'ai appris avec un peu de regret que, parmi le personnel temporaire, ce sont quand même les femmes qui sont majoritairement représentées. C'est bien regrettable, puisque ce sont des postes précaires. J'ai bon espoir que M^{me} Salerno pourra changer la donne.

J'ai également pris note que le total des femmes cadres n'est que de 30% dans l'administration municipale. J'espère qu'il y aura une volonté très forte, encouragée par M^{me} Salerno, pour que ce chiffre augmente durant ces prochaines années.

Enfin, j'ai lu que des statistiques seront régulièrement établies. En l'occurrence, il faudrait faire des statistiques bien précises, notamment pour les femmes qui ont des enfants, pour savoir dans quelles conditions elles vivent et comment elles concilient vie privée et vie professionnelle. Il y a là sans doute des innovations à apporter en matière de statistiques, qui permettront peut-être de révéler certains manques. La Ville de Genève pourra se montrer pionnière dans ce domaine, en valorisant le travail des femmes et notamment leur accès aux fonctions de cadres supérieurs.

M^{me} Anne Moratti Jung (Ve). Je voudrais compléter les propos de ma préopinante. Effectivement, 30% de femmes cadres, c'est encore peu, mais je rappelle qu'en 2006, lorsque nous avons déposé cette motion avec M^{me} Salerno, les femmes cadres étaient 21%. Il y a donc quand même eu une progression, j'espère qu'elle continuera, et même plus rapidement. Il faut encore noter un élément important dans cette réponse, à savoir que le Conseil administratif s'est doté d'un règlement sur les questions d'égalité. Grâce à l'ensemble du dispositif – règlement, formation interne, suivi des carrières, réduction des temps de travail pour les femmes et pour les hommes – nous pouvons espérer que cela ira un peu plus vite, que nous pourrons nous réjouir chaque année du nouveau pourcentage et proclamer bientôt que la Ville de Genève est égalitaire.

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S). En tant que socialiste, je ne peux qu'être satisfaite de voir les femmes cadres augmenter dans la fonction publique municipi-

pale. Mais c'est bien la preuve que M^{me} Salerno avait raison de vouloir promouvoir un service de l'égalité y compris au sein de l'administration municipale. En effet, il y a quand même encore fort à faire. Les femmes représentent 34% du personnel fixe, comme l'a relevé M^{me} Casares, et 63%, soit près du double, du personnel régulier et temporaire. Il y a encore une forte inégalité de fait dans le type d'emploi occupé par les femmes.

Par ailleurs, personnellement, ce qui m'intéresserait – je suis sûre que les conseillers administratifs masculins qui sont en train de discuter auront plaisir à me répondre! – c'est de connaître le pourcentage de femmes cadres selon les départements et selon le type de profession. Sachant qu'il y a des professions dites plutôt d'orientation féminine et d'autres plutôt d'orientation masculine, je me dis que l'égalité sera acquise lorsqu'il y aura parité, voire plus de femmes cadres dans des secteurs traditionnellement dévolus aux hommes. On pourrait affiner les données et donner ces statistiques par départements et selon les professions. Je suis sûre que les résultats seraient extrêmement intéressants et ouvriraient des perspectives d'action pour le service de l'égalité au sein de l'administration.

Enfin, je relève que les mesures d'accompagnement liées au statut du personnel, notamment le congé parental et d'autres mesures, sont susceptibles de favoriser le partage des tâches dans la famille et, par là même, une meilleure intégration professionnelle des femmes.

En ce moment, je constate que ce débat ne passionne que les femmes, voire certaines femmes du Conseil municipal... (*Remarque.*) Ainsi que mon chef de groupe, certes, mais de cela, je ne doutais pas! Le Conseil municipal n'ayant pas l'air de s'y intéresser, j'espère que ces questions seront relayées par les magistrats présents et que le Conseil administratif aura l'amabilité de nous fournir dans le futur les statistiques que je demandais.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Messieurs les conseillers administratifs, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je ne suis pas celle que vous croyez... (*Exclamations.*) Je suis bien un homme, et c'est un homme qui relève aussi la qualité des réponses apportées par la magistrate Salerno.

Cela dit, en matière de leçons sur l'égalité, je sais que la gauche aime bien regarder en direction de nos bancs. Or, si je considère l'aréopage qui nous domine, sur les bancs du bureau, je constate qu'il ne compte pratiquement que des femmes. Et, l'année dernière, il n'y avait que des femmes au bureau. Donc, ne craignez rien, Mesdames, vous avancez!

Pour ma part, je pense que l'égalité, c'est également un état d'esprit et que cela ne dépend pas uniquement des services, des secteurs. C'est une volonté poli-

Motion d'ordre

tique, oui, qui doit être affirmée. Or le Parti démocrate-chrétien, au Conseil municipal de la Ville de Genève, compte cinq femmes et quatre hommes. Nous ne faisons pas souvent des discours à ce sujet et c'est la première fois que je m'exprime sur l'égalité depuis le début de la législature, mais j'aimerais souligner que le Parti démocrate-chrétien a appliqué dans les faits le principe de l'égalité. Aux dernières élections, nous avons sur nos listes 14 hommes et 14 femmes et nous avons bien l'intention de poursuivre ainsi. Donc, qu'on se le dise!

Maintenant, si nous obtenons un siège à l'exécutif, si M. Chevrolet a la chance d'être élu conseiller administratif, je ne sais pas si nous allons multiplier les services. En effet, je le répète, c'est bien l'état d'esprit, la volonté politique qui prime, et non pas nécessairement le nombre de collaborateurs affectés à la promotion de l'égalité. Ce d'autant que le Canton remplit cette tâche. Je relève aussi que toutes les communes n'ont pas la possibilité de suivre la voie de la multiplication des services!

M^{me} Maria Casares (AGT). Je ne comprends pas très bien la polémique que semble vouloir ouvrir M. Lathion... Mes collègues de l'Alternative qui se sont exprimées n'ont pas posé le problème en termes de droite ou de gauche. Elles se sont simplement félicitées de la position de la Ville de Genève et des progrès que celle-ci fera ces prochaines années en matière d'égalité. Voilà, je ne comprends donc pas très bien le ton de M. Lathion.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Je tiens à dire que si je m'exprime avec une certaine passion, surtout lorsque je parle de la condition féminine car c'est un sujet qui me passionne, je n'avais pas l'intention d'ouvrir quelque polémique que ce soit. Mon intervention a été mal interprétée par M^{me} Casares. J'ai dit que je n'étais pas celle que vous croyiez, tout simplement parce que vous déploriez qu'aucun homme ne s'exprime sur le sujet. Pour ma part, j'ai osé le faire. Mal m'en a pris, puisque cela a été mal interprété!

La présidente. Mesdames et Messieurs, nous avançons trop bien dans nos travaux... Subitement, M. le conseiller administratif Rémy Pagani a saisi le bureau d'une motion d'ordre demandant de traiter ce soir le projet d'arrêté PA-107 «Compensation de 30 arbres à la rue de l'Ecole-de-Médecine (extension du Musée d'ethnographie)», afin qu'il soit renvoyé en commission.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, nous avons appris il y a quelques jours que le référendum sur le Musée d'ethnographie

serait voté non pas en décembre comme nous le pensions, mais en septembre 2010. En vue de cette votation, nous avons un important travail de mobilisation à effectuer pour convaincre la population de suivre notre position unanime sur ce musée. Or aujourd'hui se pose la question de l'abattage de 30 arbres sur ce site; ils seront compensés, mais nous n'avons malheureusement pas les moyens de le dire publiquement. Je vous propose donc de renvoyer ce projet d'arrêté PA-107 en commission de l'aménagement pour que nous puissions en discuter rapidement.

Pour ma part, je me fais fort de garantir une large compensation à l'abattage d'arbres rendu nécessaire par le projet du Musée d'ethnographie. Je me permets donc de solliciter ce renvoi en commission, parce que cela nous donnerait un argument supplémentaire pour éviter de subir un nouvel échec dans ce projet de musée qui a tant mobilisé notre municipalité. Je vous remercie de faire droit à cette demande. Ce projet d'arrêté me paraît être une bonne idée pour essayer de convaincre nos concitoyennes et concitoyens qu'ils ont tout à gagner dans cette affaire, y compris en termes de plantation d'arbres.

M. Alexis Barbey (L). La motion d'ordre de M. Pagani me semble frappée au coin du bon sens. Il nous faut tenir compte des réalités à l'ordre du jour autour de nous. Plusieurs d'entre nous sont amenés à parler de cette votation référendaire à l'intérieur de leur parti. C'est mon cas et j'ai d'ailleurs contacté l'administration pour avoir les documents qui nous permettront de faire valoir notre soutien au projet du Musée d'ethnographie, face au mauvais procès qui lui est fait par le biais de l'abattage de ces arbres. Les libéraux voteront donc la motion d'ordre de M. Pagani pour que nous discussions immédiatement du projet d'arrêté PA-107.

M. Gérard Deshusses (S). Nous accepterons la motion d'ordre du conseiller administratif Rémy Pagani et, tout à l'heure, nous vous proposerons de voter cet arrêté sur le siège, en discussion immédiate.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Nous accepterons bien entendu la motion d'ordre. Toutefois, Madame la présidente, si je ne peux m'exprimer sur le fond, je voudrais tout au moins dire un mot sur la forme. Que je sache, M. Pagani appartient à un exécutif collégial composé de cinq personnes, et ce projet d'arrêté, nous semble-t-il, eût dû nous parvenir par l'entremise du Conseil administratif. Si la finalité veut que ce projet d'arrêté soit adopté sur le siège, je pense néanmoins que c'était au Conseil administratif de le présenter, et non pas au groupe politique auquel appartient M. Pagani.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Le Parti démocrate-chrétien acceptera le renvoi du projet en commission. Mais, comme M. Hämmerli, nous nous sommes interrogés sur la manœuvre. Nous ne comprenons pas que le groupe politique de M. Pagani dépose des projets d'arrêtés qui devraient nous arriver sous forme de proposition du Conseil administratif. Nous nous demandons parfois si le magistrat utilise son groupe pour faire passer la pilule, ou si c'est le groupe qui utilise son magistrat... Quoi qu'il en soit, un magistrat est l'élu de tous, et il doit travailler pour le bien de la communauté. La motion d'ordre de M. Pagani tombe sous le sens et nous étudierons ce projet d'arrêté en commission. Par contre, nous ne sommes pas prêts à le voter sur le siège comme le proposent les socialistes, parce que nous sommes contre le bricolage, le travail à la va-vite et le fait de prendre des décisions sans considérer tous les éléments.

M. Rémy Burri (R). Comme l'a relevé mon préopinant démocrate-chrétien, je trouve assez cocasse de voir le magistrat déposer cette motion d'ordre... Mais le sujet est tout à fait d'actualité et il est important que nous puissions en parler rapidement. Nous accepterons donc de modifier l'ordre du jour.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, je vous remercie de me passer ces petites incartades au niveau de la procédure... J'ai pris connaissance du projet d'arrêté ce soir et, plutôt que de déposer une proposition et de vous la faire voter sur le siège à la dernière session de juin, je me suis dit qu'il y avait peut-être moyen de trouver un accord, de renvoyer ce projet d'arrêté en commission, où je pourrai proposer un amendement général qui soit chiffré. Car, là, je me permets de vous reprendre, Monsieur Deshusses: il ne s'agit pas de voter à la va-vite, au motif que nous sommes devant certaines échéances rapprochées. Il s'agit de prendre des dispositions claires, nettes et précises, avec un chiffrage des coûts et un budget à l'appui, afin de permettre la compensation effective des arbres abattus, qui seront d'ailleurs remplacés par un jardin d'agrément, je le rappelle au passage. Je vous demande donc, Monsieur Deshusses, de vous rallier au renvoi en commission, où je viendrai présenter un amendement général.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée sans opposition (55 oui et 1 abstention).

La présidente. Nous abordons donc le projet d'arrêté PA-107 immédiatement.

31. Projet d'arrêté du 19 mai 2010 de M^{mes} Salika Wenger, Charlotte Meierhofer, Maria Casares, Marie-France Spielmann et Ariane Arlotti: «Compensation de 30 arbres à la rue de l'Ecole-de-Médecine (extension du Musée d'ethnographie)» (PA-107)¹.

PROJET D'ARRÊTÉ

Vu le projet de construction de l'extension du Musée d'ethnographie (proposition PR-739), dont la partie importante est prévue en sous-sol entre le boulevard Carl-Vogt et le bâtiment actuel du musée;

considérant:

- qu'il en résulte que les 30 arbres qui figurent à cet emplacement devront être abattus;
- qu'il se justifie que ces arbres soient remplacés sous forme d'une compensation à proximité immédiate, tout en répondant au référendum contre le projet d'extension du Musée d'ethnographie, dont le motif relève précisément de l'abattage des arbres en cause;
- que le boulevard Carl-Vogt comporte une lignée d'arbres depuis le carrefour des Vingt-Trois-Cantons jusqu'au rond-point de la Jonction;
- qu'un alignement d'arbres complémentaires mériterait d'être planté dans une berme au milieu de la rue de l'Ecole-de-Médecine et sur toute sa longueur, ce qui créerait une symétrie harmonieuse avec le croisement entre cette large rue et le boulevard Carl-Vogt, tout en valorisant cette rue qui constituerait un aménagement complétant le nouveau pont sur l'Arve qui en fait partie;
- qu'une autre solution consisterait à réaliser un alignement d'arbres de chaque côté de la rue de l'Ecole-de-Médecine, en élargissant les deux trottoirs, selon l'aménagement qui figure dans le secteur du boulevard Carl-Vogt entre la rue de l'Ecole-de-Médecine et la rue Patru;
- que trois arbres pourraient également être plantés dans le tronçon de la rue des Bains qui borde l'extrémité nord de l'esplanade du Musée d'ethnographie;
- que des bacs d'arbres adaptés pourraient être placés sur la future esplanade;
- que le crédit du projet d'extension du Musée d'ethnographie devrait être augmenté pour financer ces aménagements;
- qu'il convient d'agir rapidement pour profiter du chantier du milieu de la rue de l'Ecole-de-Médecine,

¹ «Mémorial 167^e année»: Annoncé, 6447. «Mémorial 168^e année»: Motion d'ordre, 277.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de cinq de ses membres,

arrête:

Article premier. – La rue de l'Ecole-de-Médecine est aménagée par la plantation d'arbres selon:

- une berme comportant une plantation de 30 arbres au milieu de la chaussée;
- l'élargissement des deux trottoirs qui comporteraient 60 arbres de part et d'autre de la chaussée;
- avec, en plus, trois arbres sur la rue des Bains ainsi que des bacs d'arbres sur la future esplanade de l'extension du Musée d'ethnographie.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé d'élaborer l'étude de l'aménagement décrit sous l'article premier et d'établir son coût.

Art. 3. – Le Conseil administratif est chargé de soumettre un crédit supplémentaire à celui accordé par le Conseil municipal pour l'extension du Musée d'ethnographie (proposition PR-739).

Préconsultation

M. Alexis Barbey (L). Je voudrais répéter qu'aux yeux des libéraux la motion d'ordre de M. Pagani était frappée au coin du bon sens. Il y a en effet une immédiateté du débat qu'il s'agit de prendre en compte. Au mois de septembre, nous devons voter sur le projet de rénovation du Musée d'ethnographie, qui a fait l'objet d'un référendum lié à l'abattage des arbres autour du musée. Dans le projet d'arrêté PA-107, il est question d'une mesure compensatoire à ces abattages. Cela nous permettrait d'expliquer à la population que l'abattage n'est pas un acte gratuit et que des mesures compensatoires sont proposées, pour permettre la réalisation de ce musée que nous souhaitons tous et auquel nous travaillons depuis de nombreuses années au sein de ce Conseil municipal.

Cela dit, à la lecture du projet d'arrêté, les groupes radical et libéral se sont interrogés. Nous avons méchamment l'impression qu'on allait nous faire la version II de la rue de Lausanne, avec des trottoirs de 15 m et des voies pour les voitures de 2,5 m! Nous ne sommes pas certains d'avoir bien compris en quoi ces mesures compensatoires seront utiles à l'endroit où elles sont proposées, c'est-à-dire à la rue de l'Ecole-de-Médecine. Mais je ne vous cache pas que, pour moi, l'urgence, c'est de pouvoir expliquer à la population ce que va vraiment être le Musée d'ethnographie.

Je sais qu'il est prévu de reverdir les lieux et de réaliser d'autres plantations pour remplacer les arbres coupés. Des travaux et des simulations ont lieu en ce moment même au sein de l'administration – je pense que M. Pagani sera en mesure de nous le confirmer. Ayant pris contact avec l'administration pour obtenir des documents qui me permettent de défendre le Musée d'ethnographie et de combattre le référendum devant mon parti, je sais que ces travaux ont lieu et je pense qu'ils pourraient être un argument utile à tout le monde dans cette salle.

A partir de là, la question n'est pas de savoir si l'on renvoie le projet dans telle ou telle commission. Dès que le débat sera ouvert dans une commission, les documents permettant de défendre le Musée d'ethnographie et d'expliquer pourquoi l'abattage des arbres n'est pas un problème sans solution, ces documents seront à la disposition de tous. Chacun dans cette salle pourra en faire état et s'en servir pour combattre le référendum. Les libéraux se prononcent donc pour le renvoi du projet dans une commission, quelle qu'elle soit, et pour la mise à disposition de toute la documentation permettant de défendre le projet du Musée d'ethnographie.

M. Gérard Deshusses (S). Tout à l'heure, le groupe socialiste proposait le vote sur le siège, parce que c'est ce qui nous paraissait le plus simple. Mais, nous aussi, nous pouvons nous poser des questions, s'il le faut...

Prenons tout d'abord le référendum et son intitulé. Si on le lit bien, Mesdames et Messieurs, il est problématique, parce qu'il dit tout d'abord qu'il faut préserver les arbres et, ensuite, qu'il faut préserver l'idée de construire le musée. Or ces deux affirmations sont parfaitement antinomiques. C'est dire que les citoyennes et citoyens qui ont signé ce référendum ont probablement été dupés. La question qu'on peut donc se poser, c'est pourquoi le Conseil administratif, dans ces conditions, n'a pas fait recours. Il y avait matière à discuter la validité du référendum qui, même s'il a recueilli passablement de signatures, était de nature à tromper nos concitoyennes et nos concitoyens. Voilà pour la première question.

La deuxième, et quelques-uns de mes préopinants l'ont relevée, a trait à la forme. Pourquoi le Conseil administratif n'a-t-il pas présenté lui-même une proposition? Pourquoi est-ce un groupe de notre enceinte, aussi cher nous soit-il, qui propose un projet d'arrêté? Mesdames et Messieurs, on peut effectivement choisir de renvoyer ce projet en commission, par exemple celle de l'aménagement. Mais que va dire la commission par rapport à ce qui est proposé dans ce projet, si ce n'est qu'elle attend un chiffre? A moins que M. Pagani nous dise ce soir que la proposition contenue dans le projet d'arrêté est acceptable et qu'elle pourra être validée par le Conseil d'Etat, sachant qu'on est là sur l'espace public et que le Conseil d'Etat a son mot à dire.

Si M. Pagani nous confirme que ce qui est proposé est faisable, alors renvoyons-lui immédiatement le projet d'arrêté, pour qu'il revienne avec une pro-

Projet d'arrêté: compensation d'arbres à la rue de l'Ecole-de-Médecine

position chiffrée. Car il faut aller vite, si on veut pouvoir répondre à ceux qui seraient tentés de dire oui au référendum, lequel annule de fait toute possibilité de construire ce musée que nous attendons depuis si longtemps. Il faudrait qu'au plus vite on puisse annoncer qu'il y aura effectivement compensation en termes d'arborisation. Faute de quoi, Mesdames et Messieurs, au mois de septembre nous ne saurons pas quoi dire, et le référendum risque d'être gagné par des gens qui persisteront à se laisser tromper par un intitulé parfaitement faux.

La présidente. Avant de céder la parole à M. Dossan, je vous informe, au nom du bureau, que nous irons jusqu'au bout du débat ce soir.

M. Guy Dossan (R). Le groupe radical votera évidemment ce projet d'arrêté, qui a tout son sens. Mais je rebondirai sur ce qu'a dit le préopinant socialiste: pourquoi le Conseil administratif n'a-t-il pas réagi plus tôt? Il n'a pas fait recours contre le référendum, certes, mais même pendant la campagne de signatures il n'a pas réagi. De plus, cela fait maintenant un certain temps que le référendum a abouti. Ce soir, nous sommes face à un projet d'arrêté d'A gauche toute!, mais il est vrai que le Conseil administratif aurait pu présenter une proposition, que nous aurions peut-être votée sur le siège.

Alors, nous allons voter ce projet d'arrêté, oui, mais qu'allons-nous voter? On nous parle de la rue de l'Ecole-de-Médecine, mais je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que cette rue est ouverte en ce moment, qu'il y a des travaux. Va-t-on arrêter les travaux en attendant un projet de plantation d'arbres par la Ville de Genève? S'agissant de la berme centrale, elle n'était pas prévue dans le projet examiné par la commission des travaux et des constructions. De l'arborisation était prévue sur les côtés, mais on ne nous a jamais parlé de berme centrale. Là, le projet change. Alors, allons-nous voter un blanc-seing? Le magistrat peut-il nous dire ce soir qu'il va arrêter les travaux à la rue de l'Ecole-de-Médecine pour planter des arbres au milieu? Et, si ce n'est pas envisageable, que fait-on?

Pour notre part, nous serions tentés de renvoyer ce projet d'arrêté en commission, mais nous craignons qu'il en ressorte après le mois de septembre, une fois que la votation référendaire aura eu lieu, comme la grêle après les vendanges. Nous sommes un peu embêtés s'agissant de la décision à prendre. Toutefois, nous voterons ce projet d'arrêté PA-107.

M. Georges Breguet (Ve). Je ne vais pas reprendre les arguments présentés par les différents préopinants. Je ferai juste un commentaire sur le comité référendaire. S'il est indispensable que nous présentions à la population des mesures

d'équivalence en termes d'essences arborées, je rappelle que le comité référendaire lui-même n'est pas très intéressé par ce type de mesure. En fait, le comité combat l'abattage des arbres pour des raisons sentimentales, si je puis dire, ce qui est respectable mais qui rend impossible le projet de musée. Il est très important de présenter des mesures de compensations, et j'espère que le conseiller administratif en charge présentera à la commission de l'aménagement ses idées à ce sujet. Mais il faudra surtout expliquer à la population que l'abattage est indispensable, même s'il peut faire mal au cœur.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, nous avons envisagé la possibilité de faire recours, puisque l'intitulé du référendum était pour le moins paradoxal. Mais vous savez notre attachement aux droits populaires: plutôt que d'embrayer sur des procédures juridiques qui n'auraient pas permis à la population de trancher, nous avons estimé qu'il valait mieux engager le débat, comme nous l'avons fait dans cette enceinte, où nous avons rallié l'unanimité de votre Conseil à ce projet, moins une abstention.

Par ailleurs, Monsieur Dossan, la validation des signatures a eu lieu il y a deux semaines et le Conseil d'Etat a fixé il y a une semaine la date de la votation référendaire, c'est-à-dire le 27 septembre 2010. Il n'y aura donc quasiment pas de campagne, puisque nous rentrons à la fin août et que les électeurs et électrices recevront leur bulletin de vote au début septembre.

Cela étant, les services n'ont pas attendu la validation du référendum et ils ont déjà étudié une des variantes qui est d'abaisser le musée de 50 cm, comme cela a été fait à Saint-Antoine, où le parking a été abaissé de 1,5 m, ce qui a coûté passablement d'argent. J'ai donné des directives aux services pour évaluer un abaissement du musée de 50 cm, ce qui nous permettrait de poser une couche de terre pour des plantations, de conserver un préau largement dimensionné et de prévoir un certain nombre d'améliorations pour les enfants de l'école de Carl-Vogt. J'ai reçu l'estimation cet après-midi, Mesdames et Messieurs, et cela coûterait 2,5 millions de francs. Voilà le type de solution que j'envisage de vous présenter à la commission de l'aménagement, par le biais d'un amendement général qui sera soumis au préalable au Conseil administratif.

Ce soir, pour des raisons d'opportunité, je saisis l'occasion de vous nantir de cette problématique, afin que nous y réfléchissions tous, sachant qu'on est plus intelligent à plusieurs. Nous devons tous nous y mettre, pour rallier nos concitoyennes et concitoyens à ce beau projet et au jardin d'agrément que nous allons aménager devant le musée.

M. Gérard Deshusses (S). Encore une fois, le groupe socialiste ne voit pas l'intérêt de passer par la commission de l'aménagement. De toute façon, il s'agit

Projet d'arrêté: compensation d'arbres à la rue de l'Ecole-de-Médecine

d'un projet d'arrêté qu'on ne pourra pas modifier. Aussi, ce serait gagner du temps que de vous remettre ce projet d'arrêté, Monsieur le conseiller administratif, afin que vous en fassiez au plus vite le meilleur usage possible. Si vous nous disiez ce soir que ce qui est inscrit dans cette proposition est effectivement réalisable, que vous aurez toutes les autorisations et que vous irez de l'avant, nous serions rassurés.

Maintenant, si vous refusez que nous votions sur le siège, eh bien, nous irons en commission, mais nous perdrons des semaines précieuses, ce d'autant que la campagne référendaire sera extrêmement courte, comme vous venez de le rappeler. Or une campagne courte sur un objet tel que celui-ci peut nous faire perdre le référendum. Ce serait infiniment regrettable. S'agissant des musées à Genève, c'est plutôt la scoumoune, et nous avons peur pour celui-ci. Tant que nous n'aurons pas réussi à obtenir l'aval de nos concitoyennes et concitoyens, tant que toutes les autorisations ne seront pas sous toit, nous aurons peur, Monsieur le conseiller administratif, et même très peur!

M^{me} Charlotte Meierhofer (AGT). Mesdames et Messieurs, je voudrais expliquer mon abstention tout à l'heure, au moment de voter la motion d'ordre. Vous savez que je travaille au Musée d'ethnographie. Je ne suis donc pas contre le projet, mais c'est par nostalgie pour ces arbres que je me suis abstenue.

M. Alexis Barbey (L). Les libéraux proposent formellement de renvoyer ce projet à la commission des travaux et des constructions, puisque celle-ci s'est occupée du Musée d'ethnographie jusqu'à présent. Nous pensons qu'elle est mieux équipée pour traiter cette question et nous proposons donc, par gain de temps, de lui renvoyer ce projet d'arrêté.

Mise aux voix, la prise en considération du projet d'arrêté est acceptée à l'unanimité (56 oui).

La présidente. Je fais voter d'abord la discussion immédiate, puis, le cas échéant, le renvoi en commission.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée par 32 oui contre 25 non.

Premier débat

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, je me rallie à la majorité. Nous allons essayer de faire au mieux. Si j'ai bien compris, je

dois revenir devant vous avec un projet chiffré, ce que je ferai à votre prochaine séance. Je me plie à la décision de la majorité, car je crois que tout le monde ici a intérêt à ce que nous restions unis autour de ce projet de musée.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Mesdames et Messieurs, je vous rends attentifs au fait que, pour notre part, nous avons refusé ce chèque en blanc, car nous pensons que ce n'est pas la bonne façon de fonctionner. Ce soir, c'est bien la gauche qui a pris la décision de voter un chèque en blanc et de continuer à travailler comme elle le fait!

M. Rémy Burri (R). Je trouve également dommage que nous votions cet arrêté sur le siège. Il aurait été plus intelligent de le renvoyer en commission, comme l'avait proposé M. Pagani. Cela lui aurait permis de présenter une proposition que la commission aurait pu évaluer, pour avoir une idée de ce qui allait se passer. Ce soir, l'arrêté sera renvoyé au Conseil administratif, qui reviendra avec un projet que nous devons à nouveau voter sur le siège. Au final, nous n'aurons rien examiné en commission, ce qui est tout à fait regrettable.

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs, c'est une erreur que de faire un procès d'intention à la gauche et au Parti socialiste en particulier, au motif que nous avons proposé le vote sur le siège. Nous sommes ici tous d'accord sur le fait que le musée doit être érigé et qu'il faut proposer des compensations en termes d'arborisation. Or le projet d'arrêté, tel qu'il est là, est une incitation au Conseil administratif de revenir avec un projet chiffré et qui soit faisable, puisque jusqu'à maintenant, pour ce qui est du projet d'arrêté PA-107, nous n'en savons strictement rien. Monsieur le conseiller administratif n'a rien pu nous confirmer.

Or, comme le temps est compté, nous groupe socialiste et la majorité qui a voté la discussion immédiate, nous préférons recevoir au plus vite, soit à la fin du mois de juin, un projet chiffré sur lequel nous pourrions nous prononcer, plutôt que de partir en vacances et de traiter cet objet en commission pendant la campagne référendaire. Le vote sur le siège permettra aux électrices et électeurs d'être informés des mesures compensatoires dans les meilleurs délais. Je crois que là nous avons gagné en efficacité et que vous pouvez nous rejoindre. Tout le reste, à mon avis, est procès d'intention inutile.

La présidente. Mesdames et Messieurs, s'agissant d'un projet d'arrêté, je suis obligée de vous le faire voter, article par article et dans son ensemble. Or il

Projet d'arrêté: compensation d'arbres à la rue de l'Ecole-de-Médecine

n'y a pas de somme inscrite dans ce projet d'arrêté et cela reviendrait à accepter un chèque en blanc. Pardonnez-moi, j'aurais dû attirer votre attention sur ce point tout à l'heure... Cela étant, il ne nous reste plus qu'à refuser ce projet d'arrêté, afin que M. le conseiller administratif Pagani revienne avec une proposition chiffrée, qui pourrait être votée sur le siège à la fin du mois de juin.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Madame la présidente, je crois qu'il est possible de concilier les divergences qui apparaissent et qui sont des divergences mineures. Je m'engage à venir présenter à la commission des travaux et des constructions un projet chiffré, cela avant la fin juin, date de votre dernière session. Cela vous évitera de devoir faire un rapport et c'est moi qui prendrai en charge un amendement général, voire un arrêté pour financer ce projet, sur lequel je vous fournirai toutes les explications techniques et que vous pourrez voter sur le siège.

Je m'engage à venir avec mes services devant la commission des travaux et des constructions et à présenter un projet qui concrétisera le chèque en blanc que vous m'accordez aujourd'hui. Ensuite, lors de votre dernière session, vous pourrez voter sur le siège le budget nécessaire. Certes, c'est un peu de l'équilibrisme, j'en conviens, mais cette façon de faire préserve en tout cas l'ensemble de vos droits, Mesdames et Messieurs.

M. Alexis Barbey (L). Les libéraux n'aiment pas tellement la tournure que prennent les événements. Nous regrettons beaucoup que notre suggestion de renvoyer ce projet d'arrêté en commission des travaux et des constructions n'ait pas été retenue, parce que cela aurait permis un débat plus sain. En l'occurrence, la majorité du Conseil municipal a accepté la discussion immédiate et nous allons donc voter le projet d'arrêté. Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que le moment n'est pas anodin: par les vertus du calendrier, c'est le moment où nos partis doivent se positionner à l'égard du référendum, pour ou contre le Musée d'ethnographie. Les agendas des partis sont extrêmement serrés, on ne peut organiser des assemblées des délégués n'importe comment, sans préavis. De plus, l'envoi des bulletins de vote aura lieu juste à la fin des vacances d'été et on se retrouve donc devant un vrai problème de délai.

Aussi, les libéraux vous proposent de voter ce projet d'arrêté. Certes, c'est peut-être un chèque en blanc que nous donnons au Conseil administratif, et vous connaissez la prudence des libéraux face aux chèques en blanc, d'une part, et face au Conseil administratif, d'autre part... Néanmoins, nous serons encore amenés à voter sur la proposition que nous fera M. Pagani. Par conséquent, ce soir, c'est un chèque, mais il n'y a pas encore de signature au bas du chèque. En tant que libéral, j'attends de voir le libellé du chèque et son montant: c'est en fonction de cela

Projet d'arrêté: compensation d'arbres à la rue de l'Ecole-de-Médecine

que j'y apposerais ma signature ou non. Voilà, je vous propose de voter ce projet d'arrêté, sachant que nous devons impérativement aller de l'avant pour respecter les délais démocratiques liés à cet objet.

M. Georges Queloz (L). Une des raisons pour lesquelles nous voulons renvoyer ce projet à la commission des travaux et des constructions, c'est que nous avons fait une mauvaise expérience avec des charmilles plantés sur un parking et qui sont condamnés à mort. Je parle du parc Baud-Bovy où on nous explique aujourd'hui qu'il n'y a pas suffisamment de terre... Nous voudrions donc avoir la garantie qu'à Carl-Vogt un demi-mètre suffira – je n'y crois pas beaucoup...

Par ailleurs, on sait qu'il est très difficile de mobiliser les troupes en politique avant le Jeûne genevois. A ce moment-là, la population aura déjà reçu le matériel de vote et, sachant qu'il est toujours plus facile de voter non à un projet que de voter oui, il faudra nous mobiliser pour essayer de convaincre les électeurs. Je ne sais pas encore comment sera formulée la question: «Voulez-vous sauver les arbres?» Mais, de toute façon, la proposition qui sera faite ne satisfera pas les référendaires, puisqu'elle ne sauvera pas les arbres actuels. Bien sûr, on mettra 50 cm de terre pour planter de la végétation... Madame la présidente, pouvez-vous dire au magistrat que cela le concerne au premier chef et qu'il ferait bien de m'écouter? Déjà qu'il est un peu dur de la feuille... (*Exclamations.*)

La présidente. Je lui transmets, Monsieur Queloz...

M. Georges Queloz. Cela fait plusieurs fois qu'il ne comprend pas bien ce que je lui dis, alors je voudrais bien qu'il reçoive mes propos cinq sur cinq! En effet, Monsieur Pagani, vous savez l'intérêt que je porte à ce projet de musée qui nous donne enfin satisfaction, après le dur combat que nous avons dû mener contre le mauvais projet précédent.

Pour ma part, je suis favorable à ce qu'on plante une nouvelle végétation, mais encore faut-il que les conditions le permettent. Nous n'avons pas le droit de tromper les électeurs, il nous faut leur donner toutes les garanties et, pour cela, le projet d'arrêté doit être examiné en commission.

La présidente. Il s'agit maintenant de prendre une décision pour que ce projet d'arrêté puisse aller en commission... (*Remarques.*) Mesdames et Messieurs, il nous faut trouver une porte de sortie honorable pour que ce projet soit voté à la fin du mois, en vue de la prochaine votation référendaire...

Projet d'arrêté: compensation d'arbres à la rue de l'École-de-Médecine

M. Jean-Charles Lathion (DC). Madame la présidente, je voudrais clarifier la situation. Si nous votons ce chèque en blanc, comme le proposait notre collègue Barbey, M. Pagani viendra quand même à la commission des travaux et des constructions avec une proposition pour que nous puissions l'examiner. Ensuite, nous confirmerons notre vote d'aujourd'hui, selon la procédure proposée par M. Pagani. Nous acceptons cette façon de faire à titre exceptionnel, notamment pour montrer notre soutien à la construction du musée.

M. Gérard Deshusses (S). C'est exactement le cheminement que souhaitait le groupe socialiste. Il s'agit de voter le projet d'arrêté et d'aller en commission des travaux et des constructions, où le conseiller administratif en charge du dossier nous présentera une proposition concrète et chiffrée. Si tout va bien, si le rapporteur ou la rapporteuse fait son travail dans les temps, nous voterons l'objet à la fin du mois de juin, de sorte à pouvoir répondre aux électrices et électeurs. Voilà, c'est simple! Je crois qu'une fois de plus nous nous sommes perdus dans les méandres de la rhétorique...

La présidente. Monsieur le conseiller municipal Deshusses, permettez-moi de vous faire remarquer que, si nous votons le projet d'arrêté, celui-ci sera déclaré définitif et devra être approuvé par le Service de la surveillance des communes. Cela signifie qu'il n'ira pas en commission. Si M. Pagani vient avec une proposition, ce sera un nouveau projet d'arrêté. En attendant, notre Conseil doit se prononcer sur celui-ci...

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté sans opposition (52 oui et 2 abstentions.)

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de cinq de ses membres,

arrête:

Article premier. – La rue de l'École-de-Médecine est aménagée par la plantation d'arbres selon:

- une berme comportant une plantation de 30 arbres au milieu de la chaussée;
- l'élargissement des deux trottoirs qui comporteraient 60 arbres de part et d'autre de la chaussée;
- avec, en plus, trois arbres sur la rue des Bains ainsi que des bacs d'arbres sur la future esplanade de l'extension du Musée d'ethnographie.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé d'élaborer l'étude de l'aménagement décrit sous l'article premier et d'établir son coût.

Art. 3. – Le Conseil administratif est chargé de soumettre un crédit supplémentaire à celui accordé par le Conseil municipal pour l'extension du Musée d'ethnographie (proposition PR-739).

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

32. Propositions des conseillers municipaux.

La présidente. Nous avons reçu le projet d'arrêté et les motions suivants:

- PA-109, de *M^{mes} Salika Wenger, Maria Pérez, Maria Casares, Charlotte Meierhofer, MM. Christian Zaugg et Pierre Rumo*: «Plan localisé d'utilisation du sol appliqué au quartier des Délices»;
- M-928, de *M^{mes} Catherine Buchet-Harder, Sophie Kuster, MM. Sylvain Clavel, Roland Crot, Jacques Hämmerli, Pascal Rubeli, Gilbert Schreyer, Olivier Tauxe et Jacques Baud*: «Bonne intégration et cohésion sociale par la lecture»;
- M-929, de *M. Mathias Buschbeck, M^{mes} Sarah Klopmann, Claudia Heberlein Simonett, Marie-Pierre Theubet, MM. Marc Dalphin, Bayram Bozkurt, M^{me} Anne Moratti Jung, MM. Alpha Dramé, Georges Breguet, M^{me} Frédérique Perler-Isaaz, MM. Yves de Matteis, Fabien Sartoretti, M^{mes} Sandrine Burger, Valérie Bourquin et M. Alexandre Wisard*: «Créons rapidement des places de livraison en ville de Genève»;
- M-930, de *MM. Thierry Piguet, Gérard Deshusses, Grégoire Carasso, Roger Michel, Endri Gega, Christian Lopez Quirland, M^{mes} Corinne Goehner-Da Cruz, Andrienne Soutter, Nicole Valiquer Grecuccio et Silvia Machado*: «Skate-parks dans nos parcs et autres places»;
- M-931, de *MM. Thierry Piguet, Gérard Deshusses, Grégoire Carasso, Roger Michel, Endri Gega, M^{mes} Corinne Goehner-Da Cruz, Andrienne Soutter,*

Nicole Valiquier Grecuccio, Isabelle Brunier, Véronique Paris, Christiane Olivier et Silvia Machado: «Œuvres d’art et antiquités: quelle provenance pour quelle garantie éthique?»

33. Interpellations.

La présidente. Je vous annonce les deux interpellations suivantes:

- I-216, de *M^{mes} Marie Chappuis, Alexandra Rys et M. Jean-Charles Lathion*: «Parking des Clés-de-Rive: pour le retour à la table des négociations en vue d’une convention équilibrée»;
- I-217, de *MM. Christian Lopez Quirland, Thierry Piguet, M^{me} Annina Pfund et M. Grégoire Carasso*: «Pour une police municipale de proximité: quels outils, quelle formation, où va-t-on?»

34. Questions écrites.

La présidente. Enfin, nous avons reçu la question écrite suivante:

- QE-330, de *M. Grégoire Carasso*: «Occupation des parkings existants: où se situe-t-on?»

Mesdames et Messieurs, je salue l’avancement de nos travaux et je vous remercie de votre collaboration. Bon retour dans vos foyers!

Séance levée à 23 h 25.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	182
2. Communications du bureau du Conseil municipal	182
3. Pétitions.	182
4. Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 décembre 2008 de M ^{mes} Claudia Heberlein Simonett, Sarah Klopmann, Marie-Pierre Theubet, Patricia Richard, Anne-Marie Gisler, Alexandra Rys et M. Jean-Charles Lathion, acceptée par le Conseil municipal le 3 octobre 2009, intitulée: «Pour un meilleur dialogue Ville-commerçant-e-s et habitant-e-s lors de travaux et d'aménagements» (M-839)	182
5. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 17 février 2010, sur la pétition intitulée: «Pour des Pâquis vivants, mais pas invivables!» (P-206)	184
6. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 14 octobre 2009, sur la pétition intitulée: «Contre le stationnement au quai Capod'Istria» (P-208)	188
7. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 12 décembre 2009, intitulée: «Pour le maintien de la ligne du bus 32» (P-235) . . .	189
8. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 11 novembre 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit d'un montant net total de 52 000 francs destiné au réaménagement de la ruelle reliant la rue de la Coulouvrenière au quai des Forces-Motrices, déduction faite de 85 000 francs, assurés par la propriétaire de l'immeuble sis 25, rue de la Coulouvrenière, et de 17 000 francs, assurés par les propriétaires des immeubles sis 23, rue de la Coulouvrenière et 8, quai des Forces-Motrices, soit un montant brut total de 154 000 francs (PR-752 A) . .	193

9. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 mars 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 1 550 000 francs destiné à la démolition et à la reconstruction de l'encorbellement sur les voies CFF, situé entre le pont des Délices et la rue de Sous-Terre, supportant le trottoir et la piste cyclable longeant la rue de Saint-Jean (PR-780 A) 198
10. Interpellation du 19 mai 2010 de M. Grégoire Carasso: «Artamis et culture alternative: le Conseil administratif a-t-il une volonté politique?» (I-213) 204
11. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 17 février 2010 de M^{mes} Salika Wenger et Maria Pérez: «Option pour déneiger les rues» (QE-319) 207
12. Réponse du Conseil administratif à la motion du 12 octobre 2005 de MM. Eric Rossiaud, Marc Dalphin, Pierre Losio, Yves de Matteis, Olivier Norer, François Gillioz, Mathias Buschbeck, Alpha Dramé, Roberto Broggin, M^{mes} Frédérique Perler-Isaaz, Anne Moratti Jung, Marguerite Contat Hickel et Sarah Klopmann, acceptée par le Conseil municipal le 11 mars 2009, intitulée: «Pour que le sol de la ville de Genève contribue à la sauvegarde de son environnement» (M-557) . 209
13. Réponse du Conseil administratif à la motion du 25 février 2008 de MM. Yves de Matteis, Gilles Garazi, Eric Rossiaud, M^{mes} Claudia Heberlein Simonett, Sarah Klopmann, Anne Moratti Jung, Anne Pictet, Marie-Pierre Theubet, Sophie de Weck Haddad, Marguerite Contat Hickel, Frédérique Perler-Isaaz, Sandrine Burger, Hélène Ecuyer, Catherine Gaillard, Andrienne Soutter, Martine Sumi, MM. Christian Lopez Quirland, Vincent Maitre et Robert Pattaroni, acceptée par le Conseil municipal le 22 septembre 2008, intitulée: «Pour une promotion du vélo à assistance électrique comme solution de remplacement au scooter et à la moto» (M-778) 216
14. Réponse du Conseil administratif à la motion du 15 octobre 2007 de M^{mes} Isabelle Brunier, Diana Duarte Rizzolio, Nicole Valiquer Greccuccio et M. Thierry Piguet, acceptée par le Conseil municipal le 14 octobre 2009, intitulée: «Pour l'application de critères intelligents et cohérents en matière de mobilier urbain» (M-718) 219
15. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 20 janvier 2010 de M. Christian Zaugg: «Ramassage des ordures au 20 de la rue Dassier» (QE-318) 226

16. Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 janvier 2007 de M^{mes} Alexandra Rys, Nelly Hartlieb, Odette Saez, MM. Didier Bonny, Jacques Finet, Robert Pattaroni et Jean-Charles Lathion, acceptée par le Conseil municipal le 23 avril 2007, intitulée: «Congé paternité ou l'importance du rôle et de la disponibilité du père lors de l'arrivée de l'enfant» (M-662) 227
17. Réponse du Conseil administratif à la motion du 15 octobre 2007 de MM. Gilles Garazi, Philippe Cottet, Yves de Matteis, Mathias Buschbeck, Alexandre Wisard, M^{mes} Anne Moratti Jung, Delphine Courvoisier, Anne Pictet, Claudia Heberlein Simonett, Sarah Klopmann, Frédérique Perler-Isaaz, Marguerite Contat Hickel, Sophie de Weck Haddad, Sandrine Burger, Diana Duarte Rizzolio et Annina Pfund, acceptée par le Conseil municipal le 25 février 2008, intitulée: «L'Agenda 21 de la Ville de Genève commence par ses élu-e-s» (M-719) 228
18. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 13 septembre 2004 de M. Pierre Maudet intitulée: «E3: large bilan après un an d'activité» (QE-156) 230
19. Réponse du Conseil administratif à la motion du 27 novembre 2007 de la commission de l'aménagement et de l'environnement, acceptée par le Conseil municipal le 24 juin 2008, intitulée: «Artamis, ça se précise!» (M-742) 233
20. Réponse du Conseil administratif:
- à la motion du 26 mai 2008 de M^{mes} Frédérique Perler-Isaaz, Christine Camporini, Anne-Marie Gisler, Catherine Gaillard, MM. Mathias Buschbeck et Gérard Deshusses, acceptée par le Conseil municipal le 3 octobre 2009, intitulée: «Cartes journalières CFF (*ter*)» (M-805);
 - à la question écrite du 16 novembre 2009 de M. Marc Dalphin, intitulée: «Cartes journalières CFF et réservation par internet» (QE-315) 237
21. Réponse du Conseil administratif à la motion du 6 avril 2009 de MM. Georges Queloz, Alexandre Chevalier, Alexis Barbey, Jean-Marc Froidevaux, Jean Sanchez, Armand Schweingruber, M^{mes} Fabienne Aubry Conne, Linda de Coulon, Florence Kraft-Babel et Danièle Magnin, acceptée par le Conseil municipal le 17 février 2010, intitulée: «Sorties de parking: des dispositifs de sécurité» (M-858) 239

22. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 11 novembre 2009, sur la pétition intitulée: «Donnons des espaces à la culture!» (P-212) 241
23. Réponse du Conseil administratif à la résolution du 10 novembre 2009 de M^{mes} Christiane Olivier, Isabelle Brunier, Nicole Valiquier Grecuccio, Sarah Klopmann, MM. Christian Lopez Quirland et Pierre Rumo, acceptée par le Conseil municipal le 10 novembre 2009, intitulée: «Non à la suppression des lignes TPG N^{os} 32, 35 et 36, Plainpalais-Jonction, Vieille-Ville et Hôpital» (R-124) 249
24. Réponse du Conseil administratif à la motion du 25 juin 2007 de MM. Alexis Barbey, Alexandre Chevalier, M^{mes} Nathalie Fontanet, Laetitia Guinand et Fabienne Aubry Conne, acceptée par le Conseil municipal le 21 mai 2008, intitulée: «Occupation du Clos Voltaire: la Ville de Genève ne doit pas boire le calice jusqu'à la lie» (M-687) . . 251
25. Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 septembre 2007 de la commission du logement, acceptée par le Conseil municipal le 17 février 2010, intitulée: «Un concierge par immeuble de la GIM!» (M-704)..... 257
26. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission du logement, acceptées par le Conseil municipal le 18 mai 2009, sur la pétition intitulée: «Pour le respect des engagements de la Ville de Genève à la rue des Gares. Pour le maintien du logement social participatif» (P-187)..... 259
27. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des arts et de la culture, acceptées par le Conseil municipal le 19 février 2008, sur la pétition intitulée: «Le sous-sol de la promenade du Pin 3 pour le Lycéum Club International» (P-191)..... 260
28. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 21 janvier 2009, sur la pétition intitulée: «Pour le renforcement de l'offre des Mouettes genevoises» (P-207) 263
29. Réponse du Conseil administratif à la motion du 29 avril 2002 de la commission sociale et de la jeunesse, acceptée par le Conseil municipal le 13 septembre 2004, intitulée: «Pour la création d'un poste de délégué communal à la prévention» (M-296)..... 265

30. Réponse du Conseil administratif à la motion du 18 janvier 2006 de la commission Agenda 21, acceptée par le Conseil municipal le 20 mars 2007, intitulée: «Quel pourcentage de femmes cadres dans la fonction publique municipale aujourd'hui?» (M-584)	268
31. Projet d'arrêté du 19 mai 2010 de M ^{mes} Salika Wenger, Charlotte Meierhofer, Maria Casares, Marie-France Spielmann et Ariane Arlotti: «Compensation de 30 arbres à la rue de l'Ecole-de-Médecine (extension du Musée d'ethnographie)» (PA-107)	280
32. Propositions des conseillers municipaux	290
33. Interpellations	291
34. Questions écrites	291

La mémorialiste:
Marguerite Conus